L'État

dans

les Pays de la Loire

Rapport sur le poids financier de l'Etat en 2016

édition
juin 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

SOMMAIRE

Propos liminaire **5**

Introduction **7**

1 Les dépenses budgétaires de l'État *(4,8 Md€)* **11**

1.1 Présentation sous diverses classifications 11
- Les dépenses par nature
- Les dépenses par ministère
- Les dépenses par mission

1.2 Le personnel de l'État 26

2 Les transferts financiers versés par l'État aux collectivités territoriales *(2,7 Md€)* **29**

2.1 Les transferts financiers issus de prélèvements sur recettes 32
- Dotation globale de fonctionnement *(1 869 M€)*
- Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée *(303 M€)*
- Compensation de la réforme de la taxe professionnelle *(318 M€)*
- Compensations pour pertes de fiscalité locale directe *(162 M€)*
- Fonds de péréquation verticale *(31 M€)*
- Contribution au développement de l'apprentissage
- Dotations diverses *(38 M€)*
- Produits des amendes

2.2 Les transferts financiers sous forme de dépenses budgétaires 41
- La mission « Relations avec les collectivités territoriales »
- Les autres transferts financiers de l'État sous forme de dépenses budgétaires

3 Les dépenses des organismes et opérateurs de l'État en région *(1,7 Md€)* **47**

3.1 Présentation générale 47

3.2 Focus sur certains opérateurs de l'État en région 50

4 Les pensions civiles et militaires versées aux fonctionnaires de l'État *(2,1 Md€)* **53**

5 Les exonérations de charges sociales *(1,4 Md€)* **55**

6 Focus sur certaines interventions emblématiques de l'État en Pays de la Loire en 2015 **57**

6.1 Le programme d'investissements d'avenir (PIA) 57

6.2 Le contrat de plan État/Région (CPER) 2015-2020 57

6.3 Effort financier de l'État en faveur de 5 politiques publiques 58
- Accès et retour à l'emploi et formation professionnelle *(2 187,2 M€)*
- Entreprises *(764,7 M€)*
- Protection de l'environnement et transition énergétique *(117,1 M€)*
- Enseignement supérieur et recherche *(567,2 M€)*
- Hébergement d'urgence et logement social *(139,6 M€)*
- *Politique de la ville (100,8 M€)*

7 Les recettes de l'État (12,6 Md€) **85**

Annexes **87**

- Définitions 91
- Annexe méthodologique

✗ Contexte de la commande

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité des rapports réalisés depuis cinq ans. Il offre une vision synthétique des dépenses et des recettes de l'État en Pays de la Loire à fin 2016. L'analyse effectuée prend en compte les évolutions enregistrées sur les quatre derniers exercices (2013 – 2016). Si les données sont disponibles et leur prise en compte significative, cette comparaison s'étend aux dépenses 2011 et 2012.

Ce rapport a été réalisé par le SGAR, en collaboration avec la direction régionale des finances publiques (DRFIP), source de la plupart des données exploitées. L'agence de services et de paiement a fourni les données détaillées pour les dispositifs et prestations dont elle est organisme payeur.

✗ Contours de la commande

Les dépenses[1] prises en compte sont les dépenses budgétaires de l'État extraites du logiciel comptable CHORUS, les principaux transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, les dépenses des opérateurs de l'État, les pensions civiles et militaires ainsi que les exonérations de charges sociales.

L'État effectue ces dépenses en mobilisant les crédits budgétaires inscrits chaque année en loi de finances. Quand il intervient au bénéfice des collectivités territoriales, il a également recours à des prélèvements sur recettes[2] ou à la fiscalité transférée[3]. Le produit de l'impôt que l'État transfère aux collectivités territoriales ne peut être intégralement reconstitué au niveau régional.

Le périmètre d'étude ne prend pas en compte les contributions directes de l'État aux organismes de sécurité sociale. La liste des opérateurs de l'État retenus a évolué à la marge du fait de la disponibilité des données (1 sortie).

✗ Précisions utiles à la lecture du rapport

Cette étude ne prétend pas à l'exhaustivité. Il n'est pas possible de rendre compte de l'intégralité du poids financier de l'État dans la région, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses différents opérateurs.

Le document présente les données des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 (et parfois 2011 et 2012) à isopérimètre. Pour préserver la cohérence des données, d'un exercice sur l'autre, suite à la réforme du financement de l'apprentissage entrée en vigueur en 2015, il a été nécessaire de sortir du montant des transferts financiers de l'État les crédits versés à la Région au titre de l'apprentissage entre 2012 et 2016.

La méthodologie mise en œuvre, en lien avec la DRFIP, pour l'élaboration de ce rapport gagne en précision chaque année. En 2016, les évolutions de la nomenclature budgétaire ont conduit à préciser le périmètre de certains programmes et missions.

De ce fait, les données chiffrées présentées ici ne peuvent pas être rapprochées de celles figurant dans le rapport de l'année passée. L'annexe méthodologique, à la fin de cette étude, précise les modifications intervenues.

1 Cf définition des composantes de la dépense de l'État à la fin de ce rapport.

2 Les prélèvements sur recettes sont autorisés par la LOLF (article 6) pour rétrocéder des recettes de l'État aux collectivités territoriales (ou à l'Union européenne) uniquement à condition que leur montant et leur destination soient précisément et distinctement définis et évalués.

3 La fiscalité transférée correspond au produit des impôts transférés par l'État, essentiellement pour compenser les transferts de compétences suite à la décentralisation et les effets de la réforme de la fiscalité directe locale. Elle se compose de cinq taxes et de frais de gestion : droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière, cartes grises, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, taxe spéciale sur les conventions d'assurance, taxe sur les surfaces commerciales.

Les grands postes de dépenses de l'État en région prennent la forme de dépenses directes (dépenses budgétaires), de transferts financiers aux collectivités territoriales, de remboursements et dégrèvements, de pensions civiles et militaires, d'exonérations de charges sociales et de dépenses effectuées par les opérateurs de l'État[4].

Le poids financier de l'État en région Pays de la Loire en 2016 (15,8 Md€)

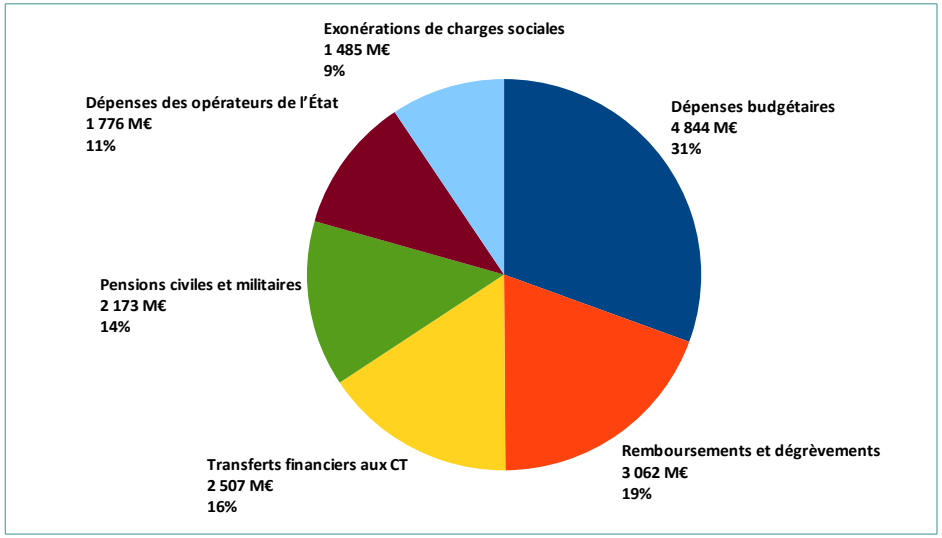

Source : DRFIP

En 2016, le poids financier de l'État en région, dépenses directes ou indirectes, s'élève à 15,8 Md€ en crédits de paiement, en baisse de 0,2 % par rapport à 2015. Ce montant n'inclut pas les contributions directes de l'État aux organismes de la sécurité sociale.

Cette légère baisse des dépenses de l'État en Pays de la Loire (- 31 M€ entre 2015 et 2016) s'inscrit dans l'objectif de maîtrise des dépenses publiques afin de favoriser la reprise de la croissance, recherchée par le pacte de responsabilité et de solidarité décidé par le Président de la République le 31 décembre 2013[5]. Ce pacte est financé essentiellement par un plan d'économies de 50 Md€ à réaliser sur l'ensemble des dépenses publiques (État, collectivités territoriales et organismes de sécurité sociale) entre 2015 et 2017.

Les dépenses budgétaires de l'État en région sont en légère augmentation pour un total de 4,8 Md€ pour l'année 2016 (+ 1,3 % par rapport à 2015). Additionnées aux pensions civiles et militaires, ces dépenses représentent 44,3 % du poids financier de l'État en région Pays de la Loire. Cela s'explique par l'importante rigidité structurelle des dépenses de rémunération des agents publics, actifs ou retraités.

Les remboursements et dégrèvements interviennent en diminution du montant des impôts collectés au bénéfice de l'État et des collectivités territoriales[6]. Ils profitent avant tout aux entreprises. Leur légère baisse, observée en 2016, est liée à la pérennisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et dans une moindre mesure au crédit d'impôt recherche (CIR). Avec près de 3,1 Md€, les remboursements et dégrèvements sont, en 2016, le deuxième poste financier en région (19,3 % du total des dépenses), après les dépenses budgétaires.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ligériennes (2,5 Md€) enregistrent en 2016 une diminution de 213,5 M€ (- 7,8%), traduction de leur participation à la maîtrise des dépenses publiques. Les transferts de l'État aux collectivités territoriales sont le troisième poste de dépenses de l'État en région (15,8 % du total des dépenses). Le montant des

4 Un opérateur de l'État est un organisme chargé d'une mission de service public dont la majorité du financement et du contrôle est assurée par l'État.

5 Le Pacte de responsabilité et de solidarité se donne pour objectifs de favoriser les investissements pour rendre les entreprises plus compétitives, de créer les conditions de la création d'emplois par la baisse du coût du travail et d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages, afin de relancer la croissance.

6 Programmes 200 et 201 de la mission remboursements et dégrèvements.

dépenses pris en compte comprend tous les transferts dont les données sont à isopérimètre entre 2012 et 2016. Une analyse spécifique de ces dépenses est présentée en partie 2 de ce rapport.

Les dépenses des opérateurs de l'État en région s'élèvent à 1,8 Md€ pour l'année 2016, soit une progression de 4 % par rapport à 2015.

En 2016, l'État a versé 2,2 Md€ au titre des pensions civiles et militaires au bénéfice de 174 528 pensionnés[7]. Le montant des pensions continue de progresser : + 1,5 % en 2016 contre + 1,2 % en 2015.

Les allègements de cotisations sociales ont pour objet de favoriser la création d'emploi ou le retour à l'emploi et donnent lieu pour partie à une compensation par l'État. En 2016, les exonérations de charges sociales compensées par l'État s'établissent à 1,5 Md€ (+ 8,5 %).

En 2016, les dépenses publiques réalisées au bénéfice du territoire régional (15,8 Md€) demeurent nettement supérieures aux recettes qui y sont collectées (12,7 Md€).

7 Depuis le 1er janvier 2011, les pensions civiles et militaires prises en charge par le Centre de gestion des retraites de Nantes ne concernent pas uniquement la région Pays de la Loire. Les données présentées ici se rapportent aux seuls pensionnés ayant liquidé leur retraite dans les Pays de la Loire indépendamment de leur lieu de résidence actuel (en France métropolitaine hors Corse).

Évolution du poids financier de l'État en Pays de la Loire entre 2013 et 2016

Principaux postes de dépenses	2013	2014	2015	2016	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015	Évolution 2015-2016
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €			
Dépenses budgétaires (1)	4 730 139 667	4 791 976 386	4 779 833 472	**4 843 620 420**	1,3%	-0,3%	**1,3%**
Remboursements et dégrèvements	2 672 462 019	2 901 297 308	3 161 138 639	**3 062 106 499**	8,6%	9,0%	**-3,1%**
Transferts financiers de l'État aux CT	2 977 547 130	2 931 071 972	2 720 295 573	**2 506 833 066**	-1,6%	-7,2%	**-7,8%**
Pensions civiles et militaires (2)	2 078 109 260	2 115 201 213	2 141 613 631	**2 173 148 691**	1,8%	1,2%	**1,5%**
Dépenses des opérateurs de l'État (3)	1 645 399 207	1 684 489 229	1 707 501 074	**1 776 325 103**	2,4%	1,4%	**4,0%**
Exonérations de charges sociales	1 385 342 548	1 390 286 513	1 368 554 854	**1 485 300 771**	0,4%	-1,6%	**8,5%**
TOTAL (4)	**15 488 999 832**	**15 814 322 621**	**15 878 937 243**	**15 847 334 550**	**2,1%**	**0,4%**	**-0,2%**

Source : DRFIP

(1) Données extraites du logiciel comptable et budgétaire CHORUS afin de retracer l'ensemble des dépenses concernant les Pays de la Loire. Sont incluses dans le périmètre des données issues à la fois de budgets opérationnels de programme (BOP) centraux, régionaux, interrégionaux ou zonaux. Les dépenses de personnel sont comprises dans le montant (chaque fois qu'il est possible de les identifier) mais pas les avances sur les impositions aux collectivités territoriales, simples opérations de trésorerie.

(2)Données issues de l'infocentre CHORUS.

(3) Les opérateurs de l'État pris en compte sont : l'ASP, les universités de Nantes, Angers, du Maine, Pôle emploi (interventions, fonctionnement et investissement hors allocations), l'ADEME, l'Agence de l'eau Loire Bretagne, l'Agence régionale de santé, le CROUS, l'École centrale de Nantes, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, ONIRIS, l'IFREMER, l'École des mines, France Agrimer (estimation), l'INRA, l'INSERM, l'ANRU, l'ANR, l'IRA de Nantes, l'EPF de Vendée, le CNDS, l'École nationale supérieure d'architecture, le CREPS, le Lycée professionnel maritime, l'AFITF, les GIP Expérience, Gemac, Carif-Oref, Arronax, Cancéropole et Loire estuaire.

Cette liste ne comprend pas tous les opérateurs de l'État dans la région. Certains d'entre eux implantés sur plusieurs sites en France, sont dans l'incapacité de fournir des données à l'échelle régionale, faute de disposer d'une comptabilité appropriée.

(4) Le montant total présenté ne comprend ni les contributions directes de l'État aux organismes de sécurité sociale, ni les dépenses de certains opérateurs, non identifiables à l'échelle régionale.

Évolution pluriannuelle du poids financier de l'État en Pays de la Loire entre 2012 et 2016

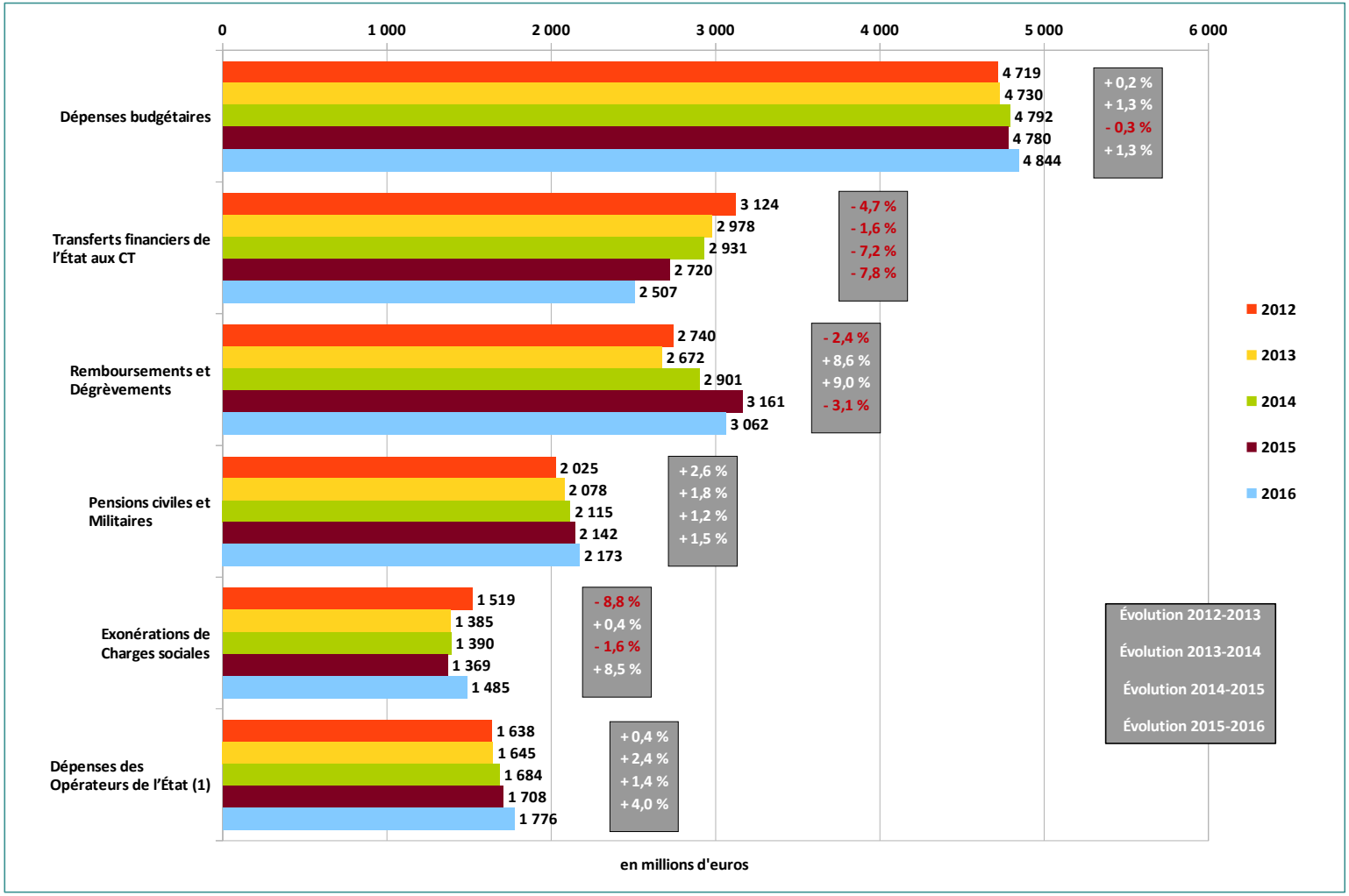

Source : DRFIP

(1) Pour l'année 2012, les dépenses de France Agrimer, faute de données, n'ont pu être intégrées aux dépenses des opérateurs de l'État. L'évolution des dépenses des opérateurs entre 2012 et 2013 est donc en partie influencée par la comptabilisation des dépenses de France Agrimer à partir de 2013.

LES DÉPENSES BUDGÉTAIRES DE L'ÉTAT (4,8 Md€) 1

1.1 Présentation sous diverses classifications

Les dépenses par nature

Évolution des dépenses budgétaires par nature en Pays de la Loire entre 2013 et 2016

Nature des dépenses	2013 Montant en €	2014 Montant en €	2015 Montant en €	2016 Montant en €	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015	Évolution 2015-2016
Fonctionnement	239 108 431	232 531 800	229 219 367	220 977 588	-2,8%	-1,4%	-3,6%
Investissement	62 471 457	59 533 044	50 320 683	41 355 307	-4,7%	-15,5%	-17,8%
Intervention (1)	629 898 211	627 556 709	615 195 721	675 397 428	-0,4%	-2,0%	9,8%
Opérations financières (2)	5 375 290	7 164 450	7 707 400	7 888 327	33,3%	7,6%	2,3%
Hors dépenses de personnel	936 853 389	926 786 003	902 443 171	945 618 651	-1,1%	-2,6%	4,8%
Rémunération d'activités	2 297 901 928	2 321 803 918	2 325 926 659	2 336 055 546	1,0%	0,2%	0,4%
Cotisations et contributions	1 480 653 879	1 529 745 101	1 538 173 679	1 549 057 681	3,3%	0,6%	0,7%
Prestations sociales	14 730 472	13 641 363	13 289 963	12 888 543	-7,4%	-2,6%	-3,0%
Dépenses de personnel	3 793 286 278	3 865 190 383	3 877 390 301	3 898 001 769	1,9%	0,3%	0,5%
TOTAL	**4 730 139 667**	**4 791 976 386**	**4 779 833 472**	**4 843 620 420**	**1,3%**	**-0,3%**	**1,3%**

(1) Transferts aux ménages, entreprises et collectivités territoriales, appels en garantie – hors transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales présentés en partie 2 de ce rapport.
(2) Prêts et avances, dotations en fonds propres et dépenses de participations financières – hors avances sur les impositions aux collectivités territoriales.

Source : DRFIP

Pour l'exercice 2016, les dépenses budgétaires de l'État en région s'élèvent à 4,8 Md€. Après la stabilisation observée entre 2014 et 2015 (- 0,3 %), ce poste de dépense connaît une croissance de 1,3 % entre 2015 et 2016 (soit près de 64 M€) du même ordre que celle observée entre 2013 et 2014.

Les dépenses de personnel sont en légère progression par rapport à 2015 (+ 0,5 %) (contre + 0,3 % entre 2014 et 2015). Les autres dépenses connaissent une hausse de 43 M€ entre 2015 et 2016 (+ 4,8 %), en raison de la progression des dépenses d'intervention (+ 9,8 %).

Les dépenses budgétaires considérées correspondent aux dépenses payées par le réseau DGFIP en Pays de la Loire. Sont également prises en compte les dépenses budgétaires initiées et comptabilisées au niveau national ou par d'autres régions dès lors qu'elles sont au bénéfice de structures situées géographiquement en Pays de la Loire (comme le secrétariat général pour l'administration de la police de Rennes pour certaines dépenses de personnel du ministère de l'Intérieur). Les dépenses au titre de l'agriculture sont retracées pour l'essentiel dans les montants versés par l'agence de services et de paiement (ASP) et à titre accessoire dans les dépenses budgétaires recensées par la DRFIP.

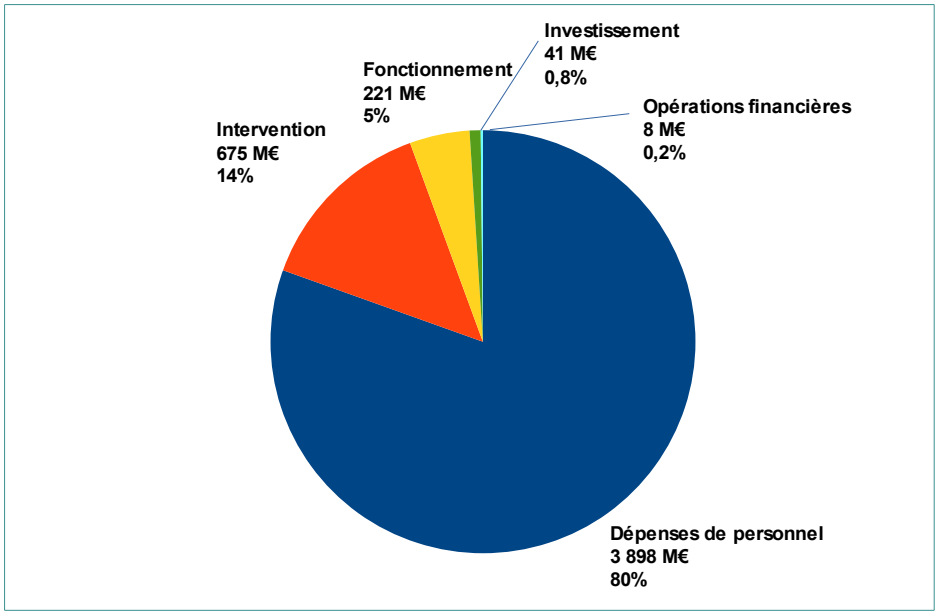

Source : DRFIP

Les dépenses de personnel : 3,9 Md€ - titre 2
demeurent le premier poste de dépenses budgétaires en région.

Les dépenses de personnel représentent 80 % de la totalité des dépenses budgétaires de l'État en région. En 2016, ce poste a légèrement augmenté de 0,5 % par rapport à 2015, soit + 20,6 M€.

Les dépenses de fonctionnement : 221 M€ - titre 3
correspondent aux dépenses créées par l'activité ordinaire de l'État.

La maîtrise des dépenses initiée depuis 2012 (- 0,6 % entre 2012 et 2013), renforcée en 2014 et 2015 (respectivement - 2,8 % et - 1,4 %) se confirme en 2016 (- 3,6 %). Les coûts de fonctionnement des services de l'État enregistrent une baisse de - 8,3 % sur la période 2012-2016. Cette évolution n'a cependant qu'un faible impact sur le total des dépenses en raison des montants relativement modestes concernés.

Les dépenses d'investissement : 41 M€ - titre 5
concernent les dépenses augmentant de façon durable le patrimoine de l'État et constitutives d'un acte immobilisé décrit au bilan de l'État.

Depuis 2012, ce poste de dépense connaît une baisse continue. L'année 2016 confirme cette tendance avec une réduction significative de 17,8 % par rapport à 2015, soit une diminution de 8,9 M€ portée pour l'essentiel par le programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (- 6,1 M€ par rapport à 2015). Cette baisse est liée principalement à la fin des travaux de la première tranche de la cité administrative PAIXHANS au Mans. A contrario, les dépenses du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » augmentent de 54 % par rapport à 2015, en raison de la montée en puissance des opérations inscrites au contrat de plan État-Région 2015-2020 au titre de la rénovation des bâtiments universitaires.
En 2016, six programmes concentrent 70 % de la consommation des crédits de paiement liés à l'investissement par ordre décroissant : le programme 203 « Infrastructures et services de transports » (22 %), le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » (18 %), le programme 107 « Administration pénitentiaire » (14 %), le programme 166 « Justice judiciaire » (10 %), le programme 148 « Fonction publique » (3%) et le programme 723 « Contributions aux dépenses immobilières ».

Les dépenses d'intervention : 675 M€ - titre 6
financent certaines politiques publiques de soutien économique et social à destination des ménages, des entreprises, et des collectivités territoriales (transferts directs ou indirects) et les appels en garantie.

Les dépenses d'intervention représentent 14 % du montant global des dépenses budgétaires. Elles augmentent de 60 M€ par rapport à 2015. Cette hausse s'explique notamment par le lancement en 2016 de politiques gouvernementales volontaristes : prime d'activité financée sur le programme 304[8], plan 500 000 formations et aide à l'embauche dans les TPE-PME sur le programme 103[9], dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sur le programme 119[10].

60 % de la consommation de crédits de paiement liés à l'intervention, est concentré sur huit programmes budgétaires : le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (14 %) , le programme 231 « Vie étudiante » (14 %) et les six programmes de la mission « Enseignement scolaire »[11] (33 %).

Les opérations financières : 7,9 M€ - titre 7
représentent 0,16 % des dépenses budgétaires 2016 (hors montants des avances sur les impositions au profit des collectivités territoriales).

Les opérations financières poursuivent leur croissance (+ 2,3 %) sur un rythme moins soutenu que les années précédentes, + 33,3 % entre 2013 et 2014 et + 7,6 % entre 2014 et 2015, progression à relativiser compte tenu de la faiblesse des montants concernés.
Pour l'essentiel ces dépenses correspondent à des participations financières de l'État à des projets d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage est assumée par des collectivités territoriales ou des universités.

8 La prime d'activité a été créée par la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi. Elle est imputée sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

9 Le plan 500 000 actions de formation supplémentaires double le nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi et représente près de 17 M€ en Pays de la Loire qui s'ajoutent aux crédits du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi ».

10 Programme 119 : « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »

11 Les six programmes sont : 139 « Enseignement privé du premier et du second degré », 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », 141 « Enseignement scolaire public du second degré », 143 « Enseignement technique agricole », 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » et 230 « Vie de l'élève ».

Évolution des dépenses budgétaires par nature en Pays de la Loire entre 2011 et 2016 (hors dépenses de personnel)

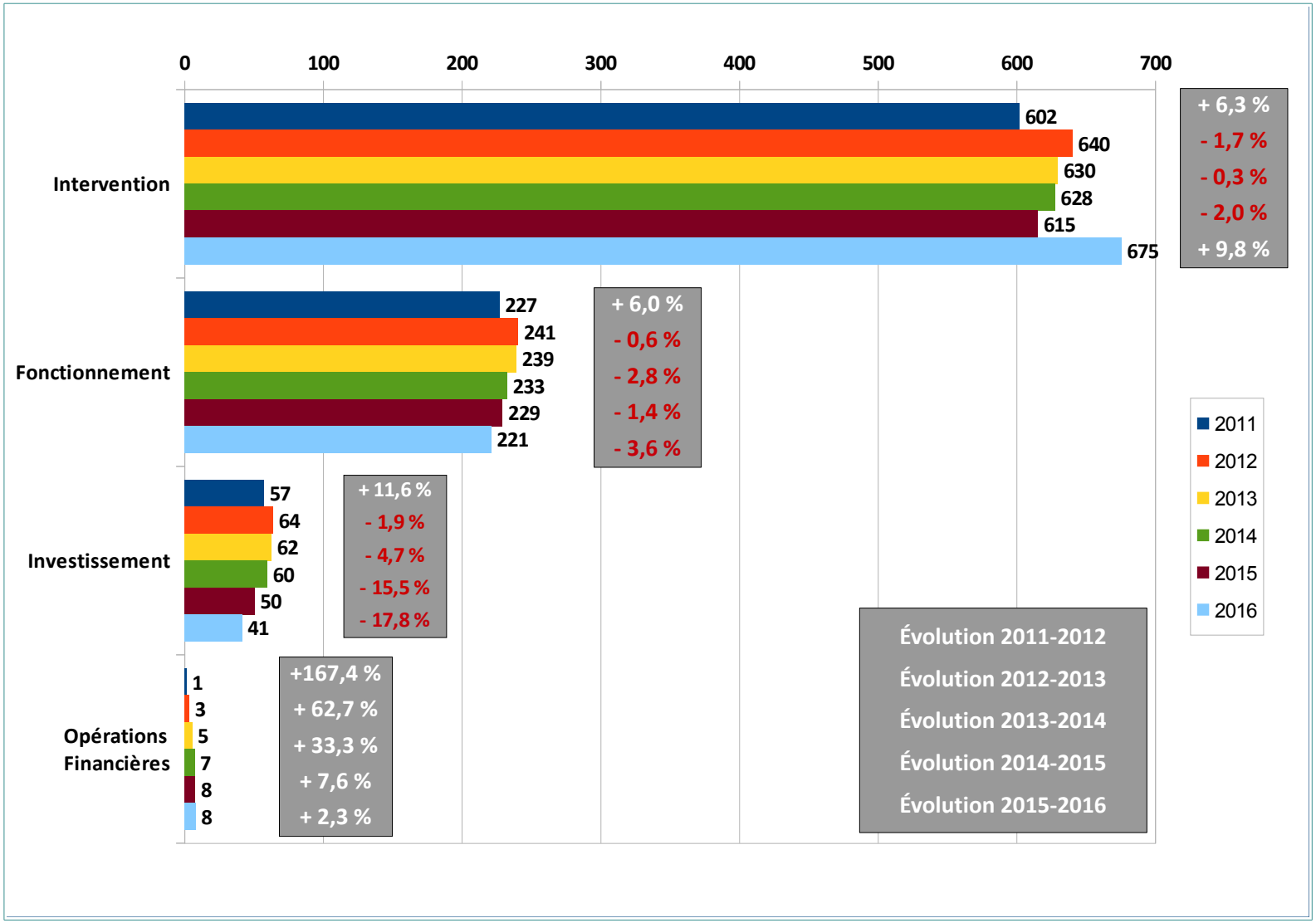

Source : DRFIP

Répartition des dépenses budgétaires par ministère en Pays de la Loire en 2016 (1)

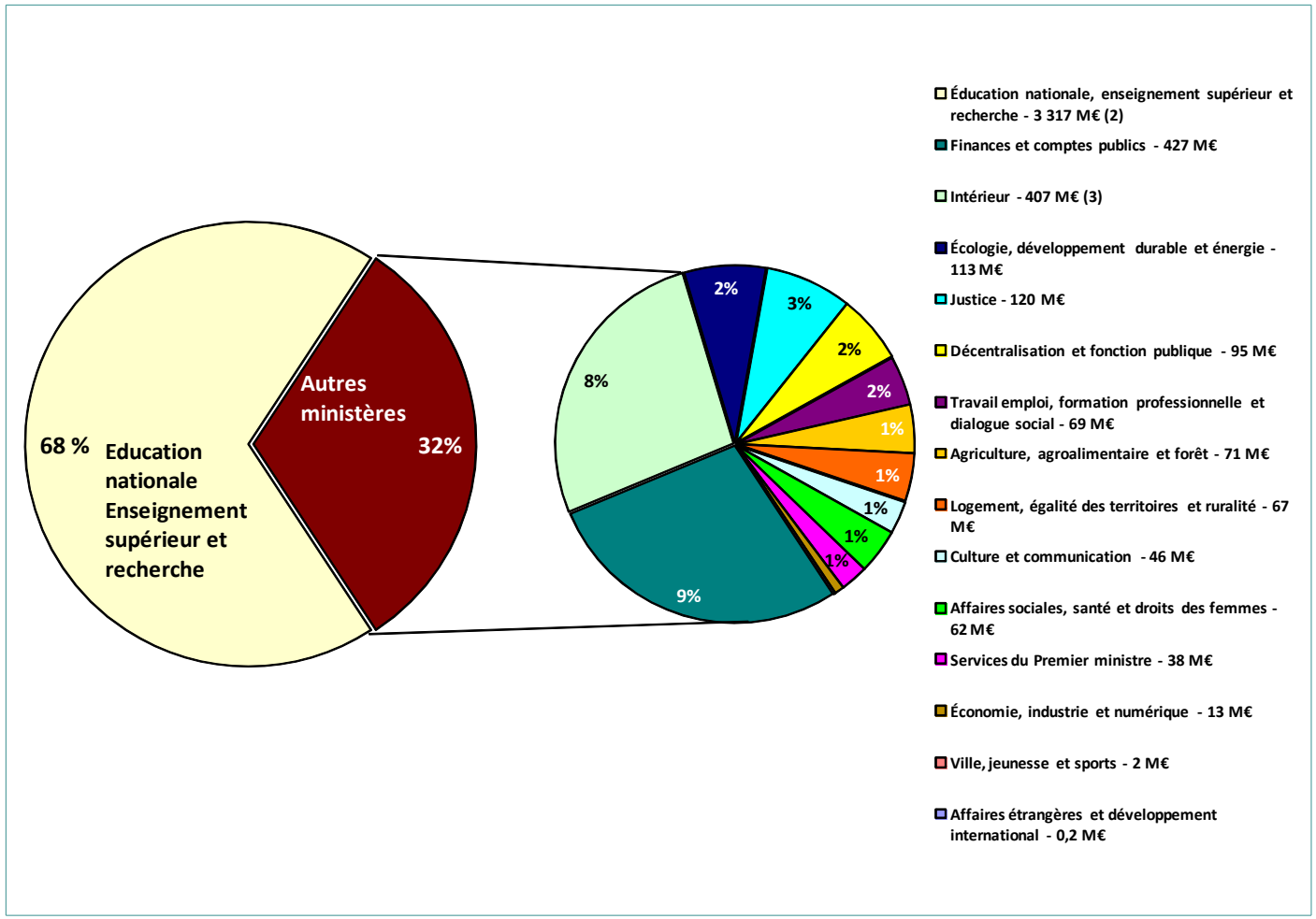

Source : DRFIP

(1) Les dépenses du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (3,3 Md€) ont été extraites pour une meilleure lisibilité du graphique ; les dépenses de personnel sont comprises.
(2) Les personnels universitaires ne sont pas pris en compte, car ils sont payés directement par les universités depuis l'autonomie de ces dernières.
(3) Y compris les dépenses du SGAP de Rennes concernant la région des Pays-de-la-Loire (dépenses de personnel des services de police proratisées aux effectifs). En revanche, les investissements réalisés pour le compte des services de police et de gendarmerie ne sont pas pris en compte, car non territorialisés, de même que les dépenses de personnel de la gendarmerie.

Les dépenses par ministère[12]

En 2016, les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (3,3 Md€), des finances et comptes publics[13] (427 M€) et de l'intérieur (407 M€) concentrent 85 % des dépenses budgétaires de l'État en Pays de la Loire, totalisant 4,1 Md€. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche représente 68 % des dépenses budgétaires totales. 91 % de ses dépenses est consacré au titre 2 « Dépenses de personnel »[14]. Les dépenses de ce ministère en 2016 ont augmenté de 77 M€ essentiellement portées par les dépenses de personnel et de façon complémentaire par la rénovation des bâtiments universitaires. Les dépenses du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social augmentent de 12,5 M€ soit 22 % entre 2015 et 2016.

Taux d'évolution des dépenses budgétaires par ministère en Pays de la Loire entre 2011 et 2016

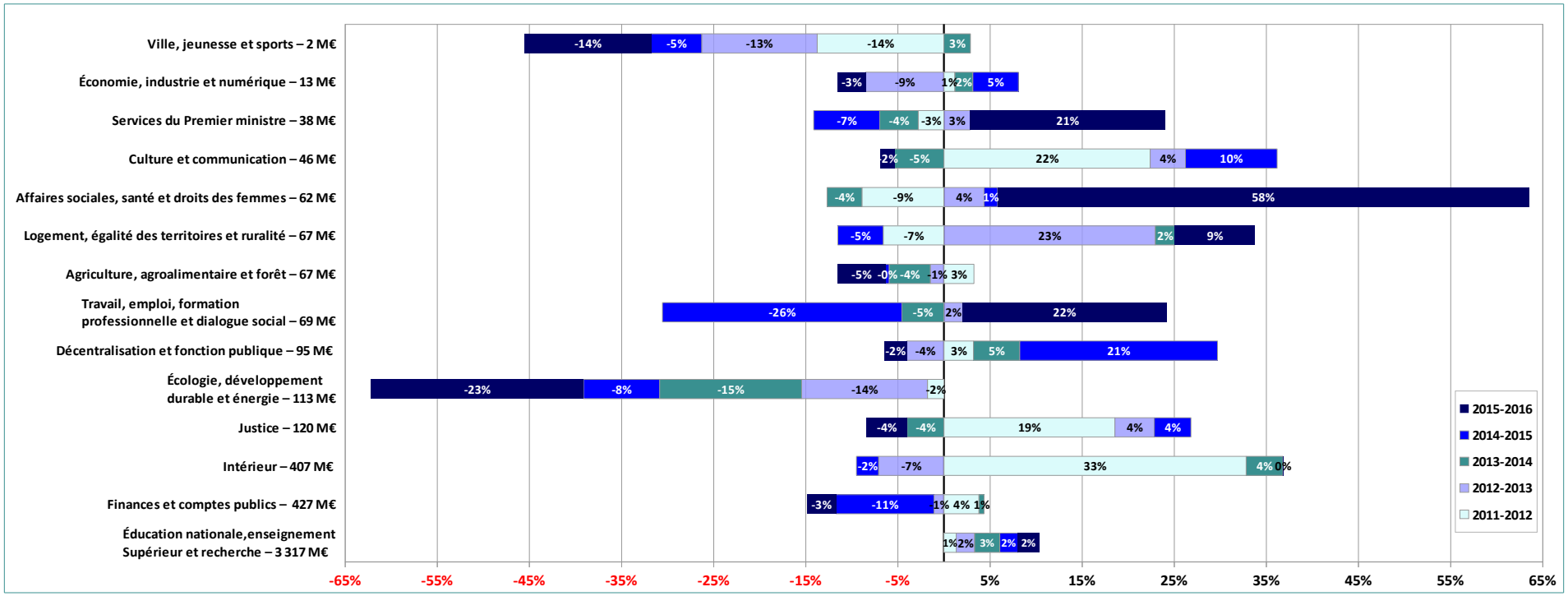

Source : DRFIP

12 Le périmètre des ministères pris en compte dans ce rapport est celui d'octobre 2015, date du dépôt du projet de loi de finances pour 2016.

13 Hors avances sur les impositions des collectivités territoriales (4,8 Md€) non prises en compte car purement comptables.

14 Les dépenses de personnel ne sont comptabilisées que pour les services régionaux qui sont responsables de programme sur le titre 2.

Les dépenses du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes augmentent de 58 % par rapport à 2015, soit une hausse de 22 M€ essentiellement due à l'augmentation des crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » sur lequel émarge la prime d'activité mise en œuvre début 2016[15].

Les dépenses des services du premier ministre ont augmenté de 6,7 M€ soit 21 % portées par la hausse de 7 M€ du programme 147 « Politique de la ville » qui intègre en 2016 les crédits précédemment gérés par l'ACSé.

Les dépenses par mission

Répartition par mission des dépenses budgétaires en Pays de la Loire en 2016 (4,8 Md€)

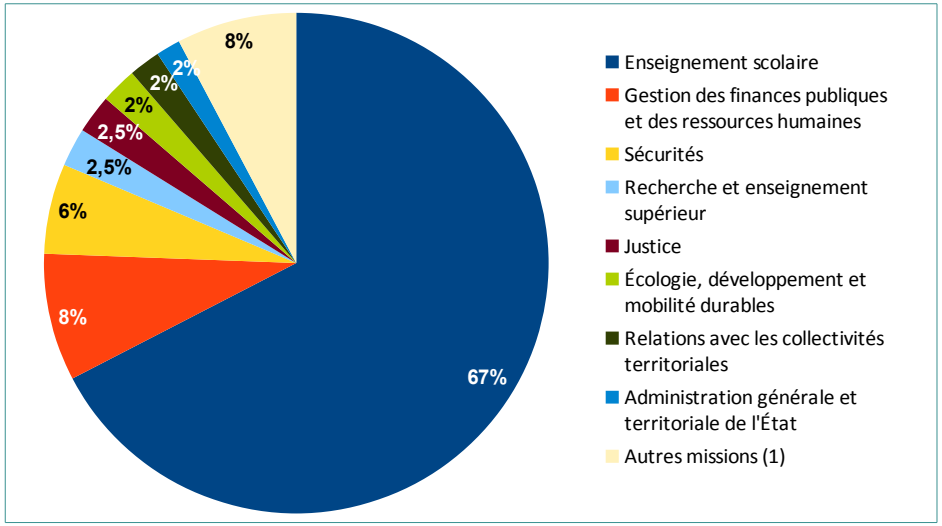

Source : DRFIP

15 La prime d'activité a été créée par la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi

Selon la nomenclature budgétaire prévue par la LOLF, une présentation des dépenses par destination est utilisée, et même privilégiée, afin de satisfaire aux principes de lisibilité et de transparence. Il s'agit d'assurer la compréhension de l'affectation des crédits à une mission donnée.

En 2016, les principaux postes de dépenses de l'État, hors avances aux collectivités territoriales, recouvrent cinq missions : Enseignement scolaire (67 %), Gestion des finances publiques et des ressources humaines (8 %), Sécurités (6 %), Recherche et enseignement supérieur (2,5 %) et Justice (2,5 %).

Ces missions représentent 4,2 Md€, soit 85 % de la totalité des dépenses budgétaires.

Principaux éléments d'analyse[16] :

Enseignement scolaire, 3 262,8 M€ :

Cette mission regroupe les dépenses consacrées à l'enseignement primaire et à l'enseignement du second degré (général, technique et professionnel) des secteurs public et privé, par le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par celui de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Elle comprend également les dépenses des examens et des concours, les subventions pédagogiques, les frais de déplacement et les dépenses de fonctionnement liées à l'éducation.

L'enseignement scolaire est le principal poste de dépense de l'État en région, soit 3,3 Md€ en 2016.

La priorité donnée par le gouvernement à l'enseignement scolaire explique l'augmentation régulière des moyens budgétaires de cette mission, + 2,3 % entre 2015 et 2016.

16 Le tableau détaillé par programme figure en annexe.

Gestion des finances publiques et des ressources humaines, 399,0 M€ :

Cette mission regroupe les principaux programmes relevant du ministère des finances et des comptes publics (recouvrement des recettes et paiement des dépenses de l'État, activités douanières), les fonctions d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle, ainsi que le programme « Fonction publique » (politiques de formation des fonctionnaires et d'action sociale interministérielle) dont la ministre de la décentralisation et de la fonction publique a la charge. L'objectif de la mission est d'offrir aux usagers un meilleur service au moindre coût, tout en rénovant la fonction publique.

Deuxième poste de dépenses budgétaires en région avec 399 M€, la baisse de près de 3,2 % des dépenses constatée sur cette mission entre 2015 et 2016 (- 13,4 M€) correspond à une diminution de 8,5 M€ des dépenses d'investissement (- 58 % sur la période 2015-2016) et de 4,5 M€ des dépenses de personnel (- 1,4 %).

Sécurités, 281,3 M€ :

Cette mission tend à l'amélioration durable de la sécurité des personnes et des biens, en luttant contre toute forme de délinquance. La sécurité recouvre à la fois les missions de police dévolues aux forces de l'ordre mais aussi celles de protection, de secours des populations et de gestion des crises.

Les dépenses de personnel de la gendarmerie nationale ne sont pas prises en compte, car elles ne peuvent pas être territorialisées[17]. Le poids réel de la mission « Sécurités » en région est plus important que celui présenté.

La hausse des dépenses budgétaires de cette mission est de 1,9 % en 2016. Son montant global (281 M€) est en augmentation continue depuis 2014 (+ 2,8 % de 2013 à 2014 et + 2,2 % de 2014 à 2015), portée par le programme 176 « Police nationale ».

17 Ces dépenses sont réalisées en interrégional, au niveau de la zone de défense, sans qu'il soit possible de les répartir par région. Il en est de même des dépenses d'investissement des services de police.

Recherche et enseignement supérieur, 120,7 M€ :

Cette mission comprend les moyens consacrés par l'État en région à l'enseignement supérieur, la recherche et au soutien à l'innovation, ainsi que les aides concourant à la vie étudiante. Ces crédits sont mobilisés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique. Il s'agit de satisfaire en particulier les priorités définies par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, soit la réussite des étudiants, la coordination de l'offre de formation et de la recherche dans le cadre de politiques de sites et l'impulsion d'une stratégie nationale de la recherche fondamentale et technologique, du transfert et de l'innovation.

Comme depuis 2013, les dépenses de la mission, 120,7 M€, continuent à progresser à hauteur de 2,0 % en 2016, soit + 2,4 M€.

Justice, 120,2 M€ :

En région, le ministère de la justice, auquel le périmètre de la mission « Justice » correspond, porte trois programmes « métier » qui concourent, respectivement, à l'organisation et au fonctionnement des juridictions judiciaires, des services pénitentiaires, ainsi que des services de la protection judiciaire de la jeunesse. Deux programmes transversaux soutiennent la politique de l'accès au droit et à la justice, ainsi que les fonctions d'état-major, législatives et support.

En région, ses dépenses ont diminué de 4,4 %. La mission compte désormais 120,2 M€ en 2016, contre 125,7 M€ en 2015 (soit - 5,6 M€).

Écologie, développement et mobilité durables, 112,9 M€ :

Cette mission regroupe l'ensemble des activités et moyens du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle contribue aux actions liées à la prévention des pollutions, des risques naturels et technologiques, tout en assurant la protection des milieux naturels et de la

biodiversité. En outre, elle porte les politiques consacrées à la maîtrise de l'énergie et à la lutte contre le réchauffement climatique. Elle regroupe l'ensemble des programmes mobilisés autour de la politique de transition écologique.

Le budget de cette mission, en diminution régulière, baisse de plus de 23 % entre 2015 et 2016. Les dépenses ont été quasiment divisées par deux depuis 2012, 219 M€ contre 112,9 M€ en 2016. Cette évolution doit être nuancée car elle intègre une baisse de près de 35 M€, par rapport à 2015, correspondant à la part de dépenses de personnel rattachées, depuis 2016, à un budget opérationnel de programme (BOP) central.

Relations avec les collectivités territoriales, 98,3 M€ :

L'essentiel des dotations affectées aux collectivités territoriales revêt la forme de prélèvements sur recettes et n'induit pas l'inscription de dépenses au budget de l'État. Les crédits budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » représentent une faible part de l'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, 3,8 % en 2016 au plan national contre 3,5 % en 2015. La progression observée s'explique par le changement de périmètre intervenu en loi de finances 2016. Depuis 2015, le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » regroupe, à l'échelle de la mission, l'ensemble des subventions d'investissement de l'État aux collectivités territoriales (Région, Départements, Communes), ainsi que les compensations de transferts de compétences versées par l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements. A compter de 2016, il accueille une nouvelle dotation, la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements.

Le programme 122 « Concours spécifiques et administrations » comprend les subventions et dotations destinées aux collectivités d'outre-mer, les subventions pour travaux divers d'intérêt local (réserve parlementaire), les crédits de fonctionnement de la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur (DGCL) ainsi que les dotations destinées à financer des circonstances exceptionnelles[18]. A partir de 2016, ce programme porte également les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

En Pays de la Loire, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », 98,3 M€ en 2016, sont en baisse de 1,5 % par rapport à 2015. Les dépenses du programme 119 représentent 94 % du montant total de la mission en 2016, en baisse de 1 M€ par rapport à 2015 (- 1,1 %)[19].

Administration générale et territoriale de l'État, 75,4 M€ :

À travers la mission « Administration générale et territoriale de l'État », le ministère de l'Intérieur met en œuvre trois de ses responsabilités fondamentales : garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des grandes libertés publiques, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et mettre en œuvre au plan local les politiques publiques nationales.

Cette mission rassemble les crédits nécessaires au fonctionnement des préfectures, au pilotage des politiques du ministre de l'Intérieur et à l'exercice de la citoyenneté. Chacun des trois programmes composant la mission y concourt. Son budget a diminué de 7,6 % en 2016, pour atteindre un montant de 75,4 M€. On observe une baisse générale de l'ensemble des crédits des trois programmes. Les programmes 307 « Administration territoriale » et 232 « Vie politique, cultuelle et associative » ont respectivement décru de 4,2 % et 32,0 % (en l'absence de scrutin électoral en 2016).

18 A compter de 2016, le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles, financé par prélèvement sur recettes, est supprimé. Une nouvelle dotation est créée sur le programme 122, la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

19 Pour une description détaillée des subventions d'investissements et compensations de transfert constitutives de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », se reporter à la partie 2 du présent rapport intitulée « Les transferts financiers versés par l'État aux collectivités territoriales ».

Travail et emploi, 68,8 M€ :

Cette mission regroupe l'ensemble des crédits que l'État consacre aux actions en faveur de l'emploi, de la formation professionnelle, de la qualité de vie au travail et du soutien aux entreprises. Elle s'adresse tant aux demandeurs d'emplois, apprentis, stagiaires, public en alternance qu'aux entreprises et leurs salariés. En matière de politique du travail, l'année 2016 est largement consacrée à la mise en œuvre de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi dont les objectifs sont de rendre plus vivant et efficace le dialogue social, d'assurer la représentation de tous les salariés, de valoriser les parcours syndicaux et de mieux prendre en compte la qualité de vie au travail. L'année 2016 voit, de plus, la mise en œuvre des dispositions de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux dérogations au repos dominical et à l'épargne salariale. Les questions de conditions de travail et de santé au travail sont, elles aussi, au cœur des priorités :

- 2016 est d'abord une année charnière de la mise en œuvre et de l'animation par la direction générale du travail et ses services déconcentrés du troisième Plan santé au travail (2015-2019) ;
- elle est également marquée par la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité, issu de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

En 2016, les dépenses de la mission sont de 68,7 M€, soit une hausse de 22,3 % par rapport à 2015. Cette hausse s'explique par la multiplication par plus de 3,5 des dépenses d'intervention au sein du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (20,6 M€ en 2016, 6,5 M€ en 2015). Cette évolution résulte de la montée en puissance du plan « Tout pour les TPE-PME » mis en œuvre depuis juin 2015.

Égalité des territoires et logement, 66,5 M€ :

La mission « Égalité des territoires et logement », qui correspond au périmètre du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, constitue le support des plans de relance de la construction et du logement annoncés par le Gouvernement à l'été 2014 ainsi que des plans pour l'hébergement des personnes fragiles. Elle répond à la nécessité d'améliorer les conditions de production de logements décents et d'accès au logement des citoyens. Cette mission permet d'articuler les politiques de l'aménagement, du logement, de l'urbanisme, ainsi que celles de l'hébergement et de la lutte contre l'exclusion.

Les dépenses s'élèvent à 66,5 M€ (+ 8,7 % par rapport à 2015). Le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » a augmenté de 13 % (dont + 1,2 M€ pour les dépenses d'intervention). Conformément aux annonces du Président de la République lors du congrès de l'Union sociale pour l'habitat en 2015, le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) créé en 2016[20] traduit la volonté de l'État de simplifier et de renforcer l'efficacité de la gestion des aides à la pierre, tout en assurant leur financement.

Solidarité, insertion et égalité des chances, 62,3 M€ :

Cette mission regroupe les politiques publiques relatives à la solidarité et à la cohésion sociale visant à réduire les inégalités tant sociales qu'économiques.

À compter de 2016, les crédits destinés au développement et à la promotion de l'économie sociale et solidaire, auparavant imputés sur l'action 12 du programme 304, sont transférés au programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme ». Ce transfert vise à consolider et à regrouper l'ensemble des crédits réservés aux structures administratives de l'économie sociale et solidaire au sein des ministères économiques et financiers. Compte tenu de ce transfert, l'intitulé du programme 304 est simplifié : « Inclusion

20 Le FNAP a été créé par décret du 1er juillet 2016. Le conseil d'administration du fonds est composé à parité de représentants de l'État et des bailleurs sociaux, ainsi que de parlementaires et de représentants des collectivités locales.

sociale et protection des personnes ».

Après une hausse de 1,5 % en 2015, les dépenses de cette mission ont connu en 2016 une très forte progression (+ 57,8 %) pour atteindre un montant de 62,3 M€. Cette évolution est liée à celle du programme 304 qui augmente de plus de 155 % (15 M€ en 2015 contre près de 39 M€ en 2016). Ce programme intègre en 2016 deux nouveautés :

- La création de la prime d'activité[21] ;

  Conformément à l'engagement du Président de la République, le Gouvernement a mis en place à compter du 1er janvier 2016 une prime d'activité destinée à lutter contre la pauvreté en soutenant l'activité et le pouvoir d'achat des travailleurs les plus modestes[22]. Cette prime se substitue à la prime pour l'emploi (PPE) et au revenu de solidarité active (RSA activité) ;
- Le dispositif de financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) a fait l'objet d'une réforme substantielle : transfert à l'État du financement des mesures par les organismes de sécurité sociale et simplification de la gestion des dotations au niveau local. Ces missions sont à présent exercées uniquement par l'État qui conserve également son rôle de tarificateur.

Culture, 45,0 M€ :

La mission « Culture » retrace les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, de démocratisation de la culture et de transmission des savoirs, qui sont pilotées par le ministère de la Culture et de la Communication ainsi que les fonctions support du ministère. Les politiques publiques relatives aux médias, au livre et aux industries culturelles sont présentées dans la mission « Médias et industries culturelles ».

En 2016, ces dépenses représentent 45 M€, soit - 2 % par rapport à 2015. Cette évolution moyenne masque des disparités. Le programme 175 « Patrimoines » diminue à lui seul de plus de 16 % entre 2015 et 2016.

Économie, 32,3 M€ :

La mission « Économie » a pour objectif de favoriser la mise en place d'un environnement propice à une croissance durable et équilibrée de l'économie française. Les politiques conduites dans ce cadre, sous l'autorité du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, visent à favoriser l'emploi, la compétitivité des entreprises et le développement des exportations ainsi qu'à garantir la protection et la sécurité des citoyens et des consommateurs et à éclairer le débat économique et social. Ces politiques, développées de manière complémentaire au sein de la mission, sont retracées dans deux programmes en région :

- Le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- Le programme 220 « Statistiques et études économiques ».

Le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » regroupe les instruments de soutien aux entreprises, notamment en direction des petites et moyennes entreprises (PME), des secteurs de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des services et du tourisme. Il assure la garantie d'une concurrence saine entre les acteurs économiques et la protection des consommateurs. En cohérence avec la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui met en place les leviers favorisant un environnement économique plus dynamique, le programme contribue aux trois objectifs structurants de cette réforme : la libération du potentiel de croissance, la stimulation de l'investissement et le développement de l'emploi.

21 La création de cette nouvelle prestation, est inscrite dans la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

22 La prime d'activité est destinée aux travailleurs de plus de 18 ans gagnant moins de 1 500 € par mois (pour un célibataire).

Le programme 220 « Statistiques et études économiques » vise à produire, traiter et présenter les informations de cadrage nécessaires à l'élaboration de ces politiques. Il regroupe trois grands ensembles d'activités :

- la collecte de données socio-économiques : recensement de la population, enquêtes auprès des ménages et des entreprises ;
- la production d'études et de données nécessaires à l'analyse de la situation macroéconomique française ou européenne, qui permettent d'éclairer les acteurs du débat public tant au niveau national que régional ;
- la tenue des répertoires d'état-civil et d'entreprises et la mise à jour régulière des données du fichier électoral.

En 2016, les dépenses de cette mission ont baissé de 7,9 % soit - 2,8 M€.

Direction de l'action du Gouvernement, 23,9 M€ :

La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe des entités très différentes mais rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun, dans un souci d'optimisation de la gestion publique. Les programmes qui la composent en région sont les suivants :

- le programme 129 : « Coordination du travail gouvernemental » ;
- le programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Depuis la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » fédère les fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination permettant le soutien du Premier ministre dans sa responsabilité de direction de l'action du Gouvernement.

Le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » a été créé à compter du 1er janvier 2011. Il comprend, d'une part, l'ensemble des moyens de fonctionnement courant des directions départementales interministérielles (DDI), services déconcentrés de l'État relevant du Premier ministre, placés sous l'autorité du préfet de département, et, d'autre part, les crédits immobiliers à la charge de l'occupant pour les directions départementales interministérielles, les préfectures, la quasi-totalité des directions régionales et leurs unités départementales ainsi que les services de l'éducation nationale pour la partie de leurs services installés en cité administrative.

Ce programme comprend également les emplois et les crédits de masse salariale des emplois de direction des directions départementales interministérielles (DDI), des secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR), des SGAR adjoints et des chargés de mission des SGAR.

À compter de 2016, dans un souci de meilleure gestion, sont rattachés au programme 333 les emplois et la masse salariale des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

En 2016, les dépenses de cette mission sont restées stables (- 0,1 % entre 2015 et 2016).

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers, 22,4 M€ :

Le compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » contribue à l'objectif gouvernemental de diminution de la mortalité sur les routes. Afin de faciliter la compréhension de la politique de sanction aux infractions au code de la route, il retrace les dépenses financées à partir du produit de ces amendes. Les recettes du compte retracent le produit des amendes perçues par la voie de systèmes automatisés de contrôle-sanction, à l'exception des fractions de ce produit affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), et le produit des amendes de police de la circulation et du stationnement routiers.

Une fraction du produit des recettes de ce CAS était affecté à l'ACSé jusqu'en 2015 pour contribuer au financement du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). À compter de 2016, le FIPD est budgétisé sur le

programme 122 « Concours spécifiques et administrations » et les recettes correspondantes affectées au budget général de l'État.

En 2016, ces dépenses ont augmenté de 1,3 M€ soit 5,9 % par rapport à 2015.

Immigration, asile et intégration, 22,0 M€ :

La mission « Immigration, asile et intégration » est composée des programmes 303 «Immigration et asile » et 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». Elle se structure autour de trois grands axes d'intervention : la maîtrise des flux migratoires, l'intégration des personnes immigrées en situation régulière et la garantie du droit d'asile.

En 2016, les dépenses de cette mission ont augmenté de 1,6 % soit + 0,3 M€ par rapport à 2015.

Politique des territoires, 12,6 M€ :

La mission « Politique des territoires », composée des dispositifs portés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et programme 147 « Politique de la ville ») et du programme 162 « Interventions territoriales de l'État », constitue un outil d'intervention en faveur de l'ensemble des territoires. L'objectif d'égalité des territoires conduit à orienter les politiques de l'État vers un traitement différencié des territoires selon les situations constatées et vers un partenariat renforcé entre l'État et les collectivités territoriales. En 2016, les dépenses de cette mission (12,6 M€) ont plus que doublé par rapport à 2015 (5,9 M€), les crédits gérés préalablement par l'ACSé étant inscrits au budget général depuis 2016 pour un montant de 7,1 M€.

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales, 12,5 M€ :

Le budget de la mission « Agriculture, agroalimentaire, forêt et affaires rurales » est centré sur les missions essentielles de l'État au service de l'économie et du développement durable de l'agriculture et de la forêt, de la sécurité et de la qualité sanitaires de l'alimentation. L'objectif est d'améliorer la compétitivité des exploitations et des entreprises de l'aval, qui doivent faire face à l'instabilité des marchés, s'adapter à des exigences environnementales croissantes et répondre à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

En 2016, ces dépenses ont diminué de 10,5 %, soit - 1,5 M€ par rapport à 2015.

Évolutions les plus marquées des dépenses budgétaires par mission en Pays de la Loire entre 2012 et 2016

PROGRAMMES BUDGÉTAIRES REGROUPÉS PAR MISSION	2012	2013	2 014	2 015	2 016	Évolution 2012-2013	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015	Évolution 2015-2016
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €				
Enseignement scolaire	3 002 602 210	3 059 715 346	3 137 865 035	3 189 747 582	3 262 765 734	1,9%	2,6%	1,7%	2,3%
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	462 290 604	460 712 671	461 577 016	412 399 024	399 047 589	-0,3%	0,2%	-10,7%	-3,2%
Sécurités	283 105 058	262 819 256	270 133 790	276 033 743	281 315 966	-7,2%	2,8%	2,2%	1,9%
Recherche et enseignement supérieur	99 698 681	104 179 720	110 131 253	118 356 272	120 733 885	4,5%	5,7%	7,5%	2,0%
Justice	120 807 946	125 980 404	120 935 728	125 754 134	120 200 209	4,3%	-4,0%	4,0%	-4,4%
Écologie, développement et mobilité durables	218 978 776	189 072 249	159 925 332	146 699 099	112 855 835	-13,7%	-15,4%	-8,3%	-23,1%
Relations avec les collectivités territoriales	102 245 375	95 819 043	97 678 470	99 840 778	98 302 730	-6,3%	1,9%	2,2%	-1,5%
Administration générale et territoriale de l'État	80 317 631	75 141 601	83 008 275	81 598 214	75 424 630	-6,4%	10,5%	-1,7%	-7,6%
Travail et emploi	57 140 665	57 129 939	56 550 141	56 215 691	68 752 612	-0,0%	-1,0%	-0,6%	22,3%
Égalité des territoires et logement	51 269 055	63 025 689	64 351 149	61 177 752	66 522 379	22,9%	2,1%	-4,9%	8,7%
Solidarité, insertion et égalité des chances	38 764 710	40 438 003	38 933 008	39 504 791	62 283 004	4,3%	-3,7%	1,5%	57,7%
Culture	42 483 659	44 141 880	41 736 861	45 937 584	45 038 556	3,9%	-5,4%	10,1%	-2,0%
Économie	37 345 761	32 512 792	35 399 213	35 092 105	32 372 863	-12,9%	8,9%	-0,9%	-7,7%
Direction de l'action du Gouvernement	25 428 054	25 654 369	24 517 030	23 868 012	23 853 252	0,9%	-4,4%	-2,6%	-0,1%
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	24 059 972	21 378 560	23 448 585	21 170 717	22 421 041	-11,1%	9,7%	-9,7%	5,9%
Immigration, asile et intégration	21 591 912	21 876 141	21 575 734	21 636 023	21 973 120	1,3%	-1,4%	0,3%	1,6%
Politique des territoires	7 175 676	7 845 107	7 655 618	5 882 338	12 592 986	9,3%	-2,4%	-23,2%	114,1%
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (1)	16 894 505	14 922 830	12 157 414	14 019 688	12 548 929	-11,7%	-18,5%	15,3%	-10,5%
Autres missions (2)	26 365 137	27 774 068	24 396 735	4 899 924	4 615 101	5,3%	-12,2%	-79,9%	-5,8%
TOTAL	**4 718 565 389**	**4 730 139 667**	**4 791 976 386**	**4 779 833 472**	**4 843 620 420**	**0,2%**	**1,3%**	**-0,3%**	**1,3%**

Source : DRFIP

(1) Les dépenses d'intervention au titre de l'agriculture dans la région sont principalement retracées dans les paiements effectués par l'Agence de services et de paiement et ne sont donc pas prises en compte dans la présentation par mission.

(2) Missions dont le montant est inférieur à 10 millions d'euros en 2016 : Sport, jeunesse et vie associative – Conseil et contrôle de l'État – Médias, livre et industries culturelles – Aide publique au développement – Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage – Santé (montant faible car la majorité des dépenses relatives aux politiques de santé relèvent de l'ARS).

Évolutions les plus marquées des dépenses budgétaires par mission en Pays de la Loire entre 2011 et 2016

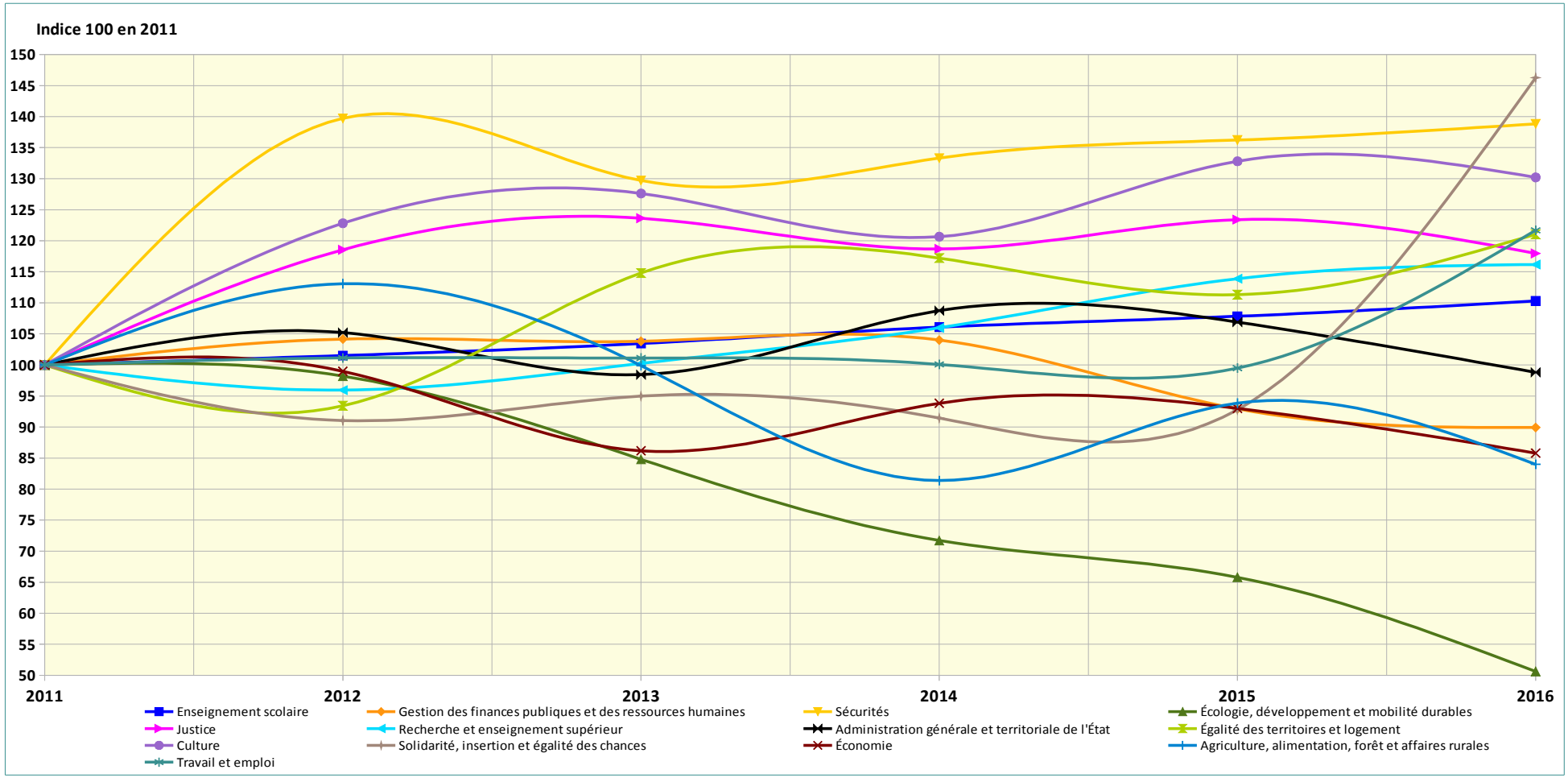

Source : DRFIP

1.2 Le personnel de l'État

Les effectifs (périmètre ATE[23])

Évolution des effectifs-cibles 2015-2016 des administrations de l'État (périmètre ATE)

Evolution des effectifs-cible 2015 – 2016 des administrations de l'État placées sous l'autorité des préfets		
Effectifs-cible au 31/12/2015	**Effectifs-cible au 31/12/2016**	**Evolution de 2015 à 2016**
4775	4699	-1,6%

Source : SGAR

À périmètre constant 2016, les effectifs des administrations placées sous l'autorité du préfet de région sont en baisse de 1,6 % en 2016, soit une diminution de 77 ETPt (équivalent temps plein travaillé).

Depuis 2012, les effectifs-cible des administrations de l'État ont diminué de 7,6 % (- 386 ETPt).

La localisation des effectifs dépend des attributions dévolues à chaque territoire. La Loire-Atlantique présente les effectifs les plus importants dans la mesure où elle concentre les administrations régionale et départementale.

Répartition des effectifs-cibles en ETPt et pourcentage (4698 ETPt)

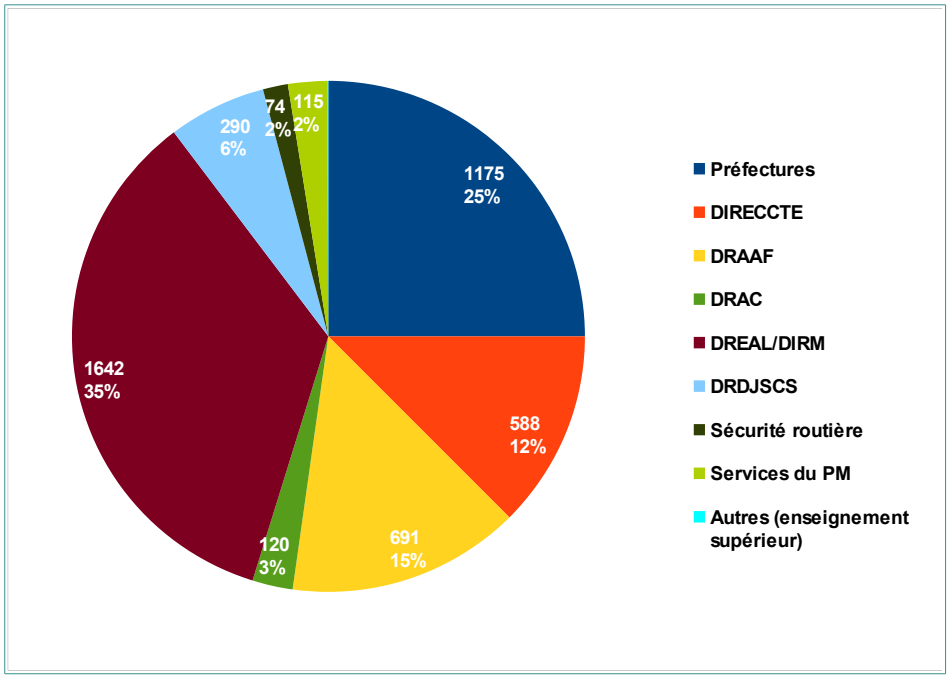

Source : SGAR

Les dépenses de personnel (titre 2) constituent le premier poste de dépenses budgétaires en région. Elles restent stables avec 3,9 Md€ en 2016. Ce montant masque des évolutions différenciées selon les ministères :

- en baisse pour : finances et comptes publics (- 1,8%), justice (- 10,5%), affaires sociales (- 2,8%) ;
- en hausse pour l'éducation nationale (+ 2,1%).

Elles se composent de la rémunération d'activité (60 %), des cotisations et contributions (40 %) et à la marge, des prestations sociales. En 2016, la

23 ATE : administration territoriale de l'État, ensemble des administrations placées sous l'autorité des préfets : préfectures, DIRECCTE, DRAC, DRAAF, DREAL, DRDJSCS, DIRM et DDI.

rémunération d'activité et les cotisations et contributions ont respectivement augmenté de 0,4 % et 0,7 %.

Le ministère de l'éducation nationale concentre 78 % de ces dépenses (3 Md€). Le poids des dépenses de personnel de chaque ministère en région peut varier sensiblement : si 91 % des dépenses du ministère de l'éducation nationale sont constituées de charges de personnel, moins de 38 % des dépenses totales du ministère du travail et de l'emploi sont relatives au personnel.

Certains ministères ne peuvent renseigner leurs dépenses de personnel en région, car celles-ci ne peuvent être territorialisées, comme les dépenses de personnel de la gendarmerie au ministère de l'intérieur.

Évolution des dépenses de personnel en Pays de la Loire entre 2011 et 2016 (y compris éducation nationale)

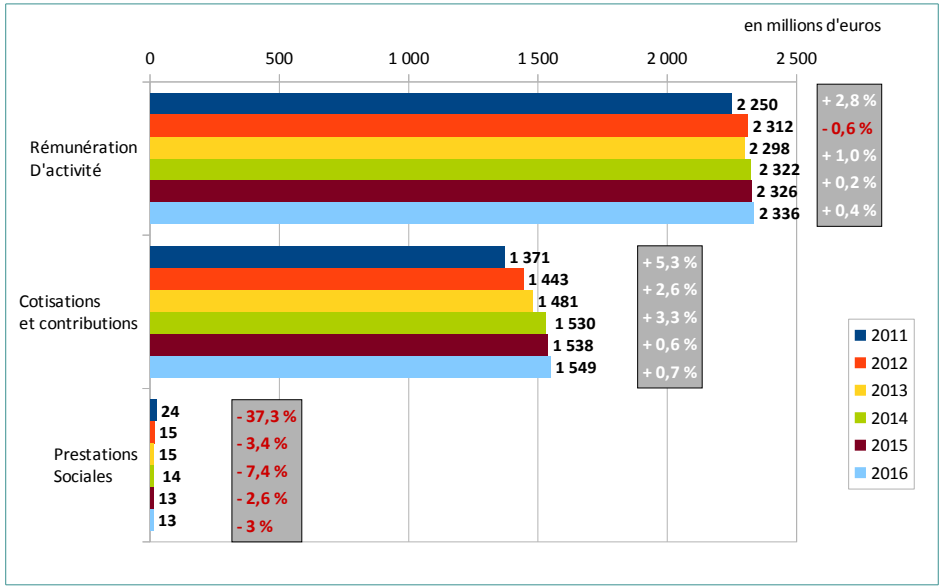

Source : DRFIP

Évolution des dépenses de personnel par ministère en Pays de la Loire entre 2011 et 2016

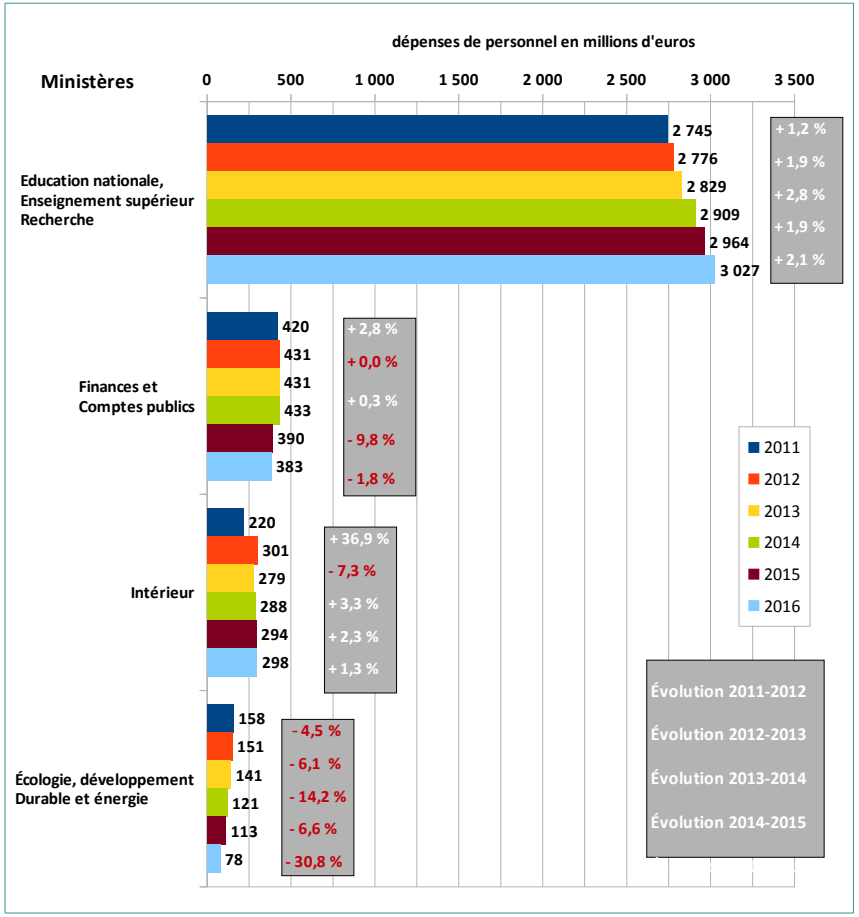

Source : DRFIP

LES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (2,5 Md€) 2

Les transferts de l'État aux collectivités territoriales se répartissent en sous-ensembles présentés dans le schéma page 30.

- ***les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales*** *(51 % de l'ensemble des transferts au plan national en 2016)*

Les concours financiers de l'État sont destinés uniquement aux collectivités. Ils abondent leurs budgets de façon globale et libre d'emploi et comprennent :

  - les crédits budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (7%) ;
  - les prélèvements sur recettes (93 %), qui alimentent notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) et le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

- ***les autres transferts financiers*** *(49 % du total des transferts au plan national en 2016)*

Ces transferts viennent compléter les concours financiers de l'État. Ils sont destinés à une politique plus large dont les collectivités sont l'un des acteurs. Ils sont répartis en deux sous-ensembles selon qu'ils sont financés sur crédits budgétaires ou par la fiscalité transférée.

Pour alimenter les budgets de fonctionnement et d'investissement des collectivités, l'État mobilise différentes sources de financement :

- ***les prélèvements sur recettes (PSR)*** (en 2016, 47 % du total des transferts au plan national[24]).

Ils sont autorisés par la LOLF (article 6) pour rétrocéder des recettes de l'État aux collectivités territoriales (ou à l'Union européenne) uniquement à condition que leur montant et leur destination soient précisément et distinctement définis et évalués. Ces prélèvements constituent une dérogation au principe d'universalité budgétaire[25]. Ils sont mis en œuvre dans la sphère des concours financiers qui est réservée exclusivement aux collectivités territoriales ;

- ***la fiscalité transférée*** (près de 35 % du total des transferts en 2016).

Les ressources fiscales dont disposent les collectivités territoriales sont collectées par l'État et versées sous forme d'avances mensuelles. Depuis 2015, avec l'entrée en vigueur de la réforme du financement de l'apprentissage, l'État transfère aux Régions une fraction supplémentaire de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Le relèvement à hauteur maximale de 4,5 % du plafond des droits de mutation à titre onéreux, autorisé depuis 2014, est pérennisé[26] pour permettre aux Départements qui le souhaitent de dégager des ressources supplémentaires ;

- ***les crédits budgétaires*** (18 % du total des transferts en 2016), dont 7 % en provenance du budget général et des comptes d'affectation spéciale et 11 % au titre des dégrèvements[27].

---

24 Sur la base des montants inscrits en loi de finances initiale 2016 (article 40).

25 Principe selon lequel il ne peut y avoir ni affectation d'une recette à une dépense déterminée (règle de non-affectation) ni compensation des dépenses et des recettes (règle de non compensation).

26 Les droits de mutation à titre onéreux comprennent la taxe de publicité foncière et les droits d'enregistrement. Leur taux est de 3,80 %. Les conseils départementaux peuvent le faire évoluer dans une fourchette allant de 1,20 % à 4,50 % (Code général des impôts article 1594 D).

27 Les dégrèvements sont des prises en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État prend intégralement à sa charge via

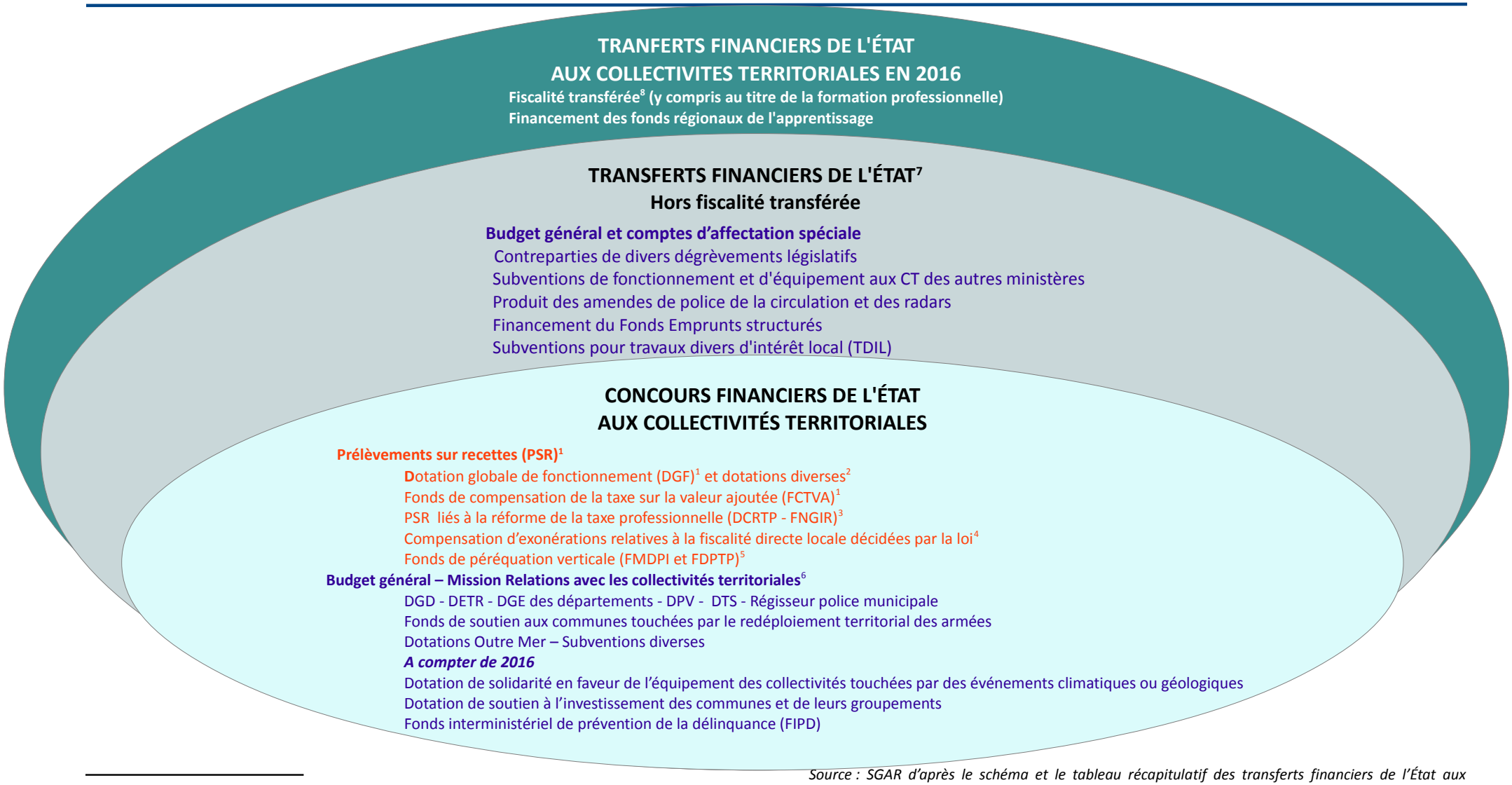

Source : SGAR d'après le schéma et le tableau récapitulatif des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2016 présentés dans l'annexe au projet de loi de finances 2016 « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales »

le programme 201 « remboursement et dégrèvements d'impôts locaux » le coût des dégrèvements et le montant des impayés et verse le produit correspondant aux collectivités.

LES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (2,5 Md€) 2

Note graphique page 30

1 – Les prélèvements sur recettes (PSR) versés aux collectivités territoriales forment un ensemble diversifié (25 composantes en loi de finances initiale pour 2016). Ils comprennent essentiellement la dotation globale de fonctionnement (DGF = 64 % des PSR en région) et le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA = 10 % des PSR en région). Les PSR représentent au niveau national 92 % des concours de l'État aux collectivités territoriales et 47 % de l'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales.

2 – Dotations diverses : dotation spéciale instituteurs (DSI), dotation élu local (DEL), fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI), dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)...

3 – Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

4 - Ces diverses dotations sont détaillées dans la partie « Compensations pour pertes de fiscalité directe locale » de la présente rubrique.

5 – fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDPI) et fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

6 - Totalité des crédits imputés sur les programmes 119 et 122, à l'exception des coûts de fonctionnement courant de la DGCL (ministère de l'Intérieur) et des subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL ou réserve parlementaire). La DGD représente 43 % des crédits de la mission en 2016.

7 – Les autres transferts financiers viennent compléter les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Ils sont destinés à une politique plus large dont les collectivités constituent l'un des acteurs.

8 – La fiscalité transférée correspond au produit des impôts transférés par l'État essentiellement pour compenser les transferts de compétences effectués dans le cadre de la décentralisation ainsi que les effets de la réforme de la fiscalité directe locale. Elle se compose de cinq taxes et de frais de gestion : fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière, taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), cartes grises, taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Au plan national, les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 100 Md€ en loi de finances initiale 2016, soit une baisse de 1,50 % par rapport à 2015. Cette diminution (- 2,66 Md€) correspond à la contribution au redressement des finances publiques (CRFP)[28] demandée aux collectivités territoriales en 2016 (- 3,67 Md€), déduction faite des mesures de soutien à l'investissement public local décidées pour 2016 au bénéfice des communes et de leurs groupements (+ 1 Md€).

28 Le Programme de stabilité 2014-2017 présenté au Parlement le 29 avril 2014 et transmis à la Commission européenne le 7 mai 2014, prévoit 50 Md€ d'économies sur la période 2015-2017, afin de respecter les engagements européens de la France. Cette réduction de la dépense publique concerne l'État, les organismes de sécurité sociale et les collectivités territoriales. Ces dernières sont sollicitées à hauteur de 11 Md€ pour la période 2015-2017 ce qui correspond à leur poids relatif dans la dépense publique totale.

2.1 - Les transferts financiers issus de prélèvements sur recettes (2,5 Md€)

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ligériennes, issus des prélèvements sur recettes, représentent 2,5 Md€ en 2016, soit 15,8 % des dépenses de l'État. La diminution observée depuis 2013 s'accentue entre 2014-2015 et 2015-2016, respectivement - 7,2 % et - 7,8 %. Cette évolution s'inscrit dans l'effort de maîtrise demandé au niveau national. Une vue d'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, prélèvements sur recettes et dépenses budgétaires, est présentée à la fin de cette partie.

Le périmètre des prélèvements sur recettes évolue à la marge entre 2015 et 2016, avec la suppression du prélèvement sur recettes dédié au fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles[29] et la création d'un prélèvement de compensation des pertes de recettes liées à l'assujettissement des entreprises au versement transport.

Évolution des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ligériennes issus de prélèvements sur recettes

Libellé	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2012-2013	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015	Évolution 2015-2016
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €				
DGF – Dotation forfaitaire	*1 408 780 253*	*1 404 899 851*	*1 345 047 896*	*1 194 428 686*	*1 051 793 435*	*-0,3%*	*-4,3%*	*-11,2%*	***-11,9%***
DGF Dotation de péréquation	*701 572 784*	*715 468 013*	*702 724 784*	*673 786 516*	*664 186 969*	*2,0%*	*-1,8%*	*-4,1%*	***-1,4%***
DGF Divers (1)	*343 439*	*400 119*	*549 214*	*598 809*	*-4 845 131*	*16,5%*	*37,3%*	*9,0%*	-
Dotation globale de fonctionnement (DGF) TOTAL	2 110 696 476	2 120 767 983	2 048 321 894	1 868 814 011	1 711 135 273	0,5%	*-3,4%*	*-8,8%*	**-8,4%**
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	289 597 738	281 669 803	329 996 576	303 079 557	270 395 724	-2,7%	*17,2%*	*-8,2%*	**-10,8%**
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	321 019 852	320 733 513	318 278 717	317 618 323	317 624 433	-0,1%	*-0,8%*	*-0,2%*	**0,0%**
Compensation pour pertes de fiscalité directe locale	196 055 078	185 825 963	165 650 916	161 547 337	139 011 653	-5,2%	*-10,9%*	*-2,5%*	**-13,9%**
Dotations diverses	38 773 396	38 571 285	38 501 218	38 419 956	38 267 348	-0,5%	*-0,2%*	*-0,2%*	**-0,4%**
Fonds de péréquation verticale	35 227 193	29 939 663	30 273 343	30 816 389	30 398 635	-15,0%	*1,1%*	*1,8%*	**-1,4%**
Produit des amendes de police	1 238 537	38 920	49 308	0	0	-96,9%	*26,7%*	*-100,0%*	-
TOTAL	**2 992 608 270**	**2 977 547 130**	**2 931 071 972**	**2 720 295 573**	**2 506 833 066**	**-0,5%**	**-1,6%**	**-7,2%**	**-7,8%**

Source : DRFIP

(1) DGF Divers : opérations de régularisation et remboursement des salaires des permanents syndicaux.

29 Ces crédits sont désormais positionnés au sein du programme 122 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques).

LES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (2,5 Md€) 2

La réforme du financement de l'apprentissage entrée en vigueur au 1er janvier 2015, s'est traduite par une profonde évolution dans l'enregistrement comptable des dépenses correspondantes. Pour pouvoir comparer les données à isopérimètre entre 2012 et 2016, le montant de la contribution au développement de l'apprentissage versé jusqu'en 2014 à la Région a été sorti du total des prélèvements sur recettes retracé dans le tableau ci-dessus.
Depuis 2015, le financement de l'apprentissage s'effectue à partir du produit de la taxe d'apprentissage (51 % des montants collectés) et d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Les crédits versés en 2016 à la Région au titre de l'apprentissage font l'objet d'une présentation détaillée dans cette partie.

Répartition des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ligériennes issus de prélèvements sur recettes en 2016 (2,5 Md€)

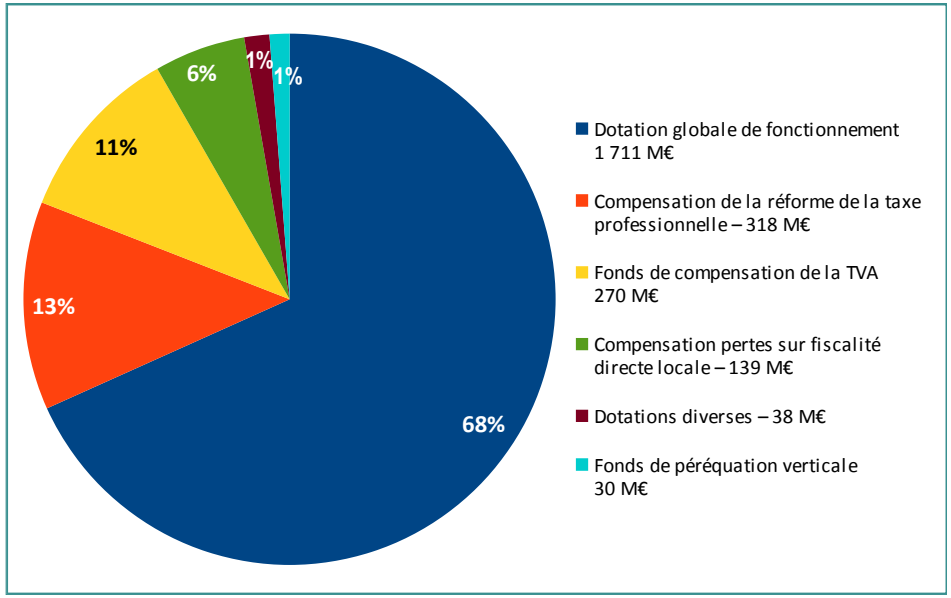

Source : DRFIP

Dotation globale de fonctionnement (1 711 M€)

La dotation globale de fonctionnement (DGF), créée en 1979, est la plus importante contribution de l'État aux collectivités territoriales. Le montant de la DGF est fixé chaque année par la loi de finances. Elle est financée par prélèvement sur les recettes de l'État et recouvre diverses composantes parfois elles-mêmes réparties, qui concernent le bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre), les Départements et les Régions.
Pour chaque catégorie de collectivité, la DGF se divise en deux parts : la part forfaitaire, tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et, depuis 2010, la part péréquation qui vise les collectivités les plus défavorisées.
Au plan national, le montant de la DGF 2016 s'élève à 33,222 Md€, soit une baisse de 3,385 Md€ par rapport à 2015, correspondant à :

- la contribution au redressement des finances publiques (- 3,670 Md€), conformément à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 et aux engagements du pacte de confiance et de responsabilité du 16 juillet 2013 ;
- l'augmentation des volumes financiers consacrés à la péréquation au sein de la DGF (+ 317 M€, dont 158,5 M€ financés en dehors de la DGF)[30] ;
- l'intégration dans la DGF de diverses contributions liées essentiellement à la création de nouvelles métropoles [31].

En Pays de la Loire, la DGF versée par l'État aux collectivités territoriales en 2016 représente 70 % des transferts financiers issus de prélèvements sur recettes. Elle s'élève à 1,711 Md€ (- 8,4 % par rapport à 2015), soit 457 € par habitant pour l'ensemble des collectivités territoriales ligériennes contre

30 Cette augmentation est ventilée entre la dotation de solidarité urbaine (+180 M€), la dotation de solidarité rurale (+117 M€) et les dotations de péréquation des départements (+20 M€).

31 Certaines collectivités ont participé au financement des missions de préfiguration de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de la Métropole d'Aix_Marseille Provence (MAMP). L'État verse 113 M€ de DGF suite à la création de ces métropoles. En outre, près d'1 M€ est lié à la recentralisation sanitaire du département de la Martinique.

503 € en 2015.

La part de la DGF consacrée à la dotation forfaitaire (1,052 Md€) est en régression de 11,9 % (- 142,6 M€) par rapport à 2015. Suivant la tendance nationale, la dotation de péréquation versée par l'État est moins affectée par cette baisse (- 1,4 %, soit - 9,6 M€). Elle représente 664 M€, soit près de 39 % de l'enveloppe globale de la DGF.

Le poids relatif de la DGF versée à chaque niveau de collectivité varie d'un département à l'autre. La différence peut atteindre jusqu'à 13 % : de 27 à 38 % pour les départements de Loire-Atlantique et de Mayenne, de 15 à 28 % pour les intercommunalités de Sarthe et de Loire-Atlantique.

La baisse de la DGF, au titre de la contribution au redressement des finances publiques, est répartie entre les différentes strates proportionnellement à leur poids respectif dans les recettes locales.

Au niveau national, l'effort demandé au bloc communal représente près de 57 % du total. Il s'applique au prorata des recettes réelles de fonctionnement soit 1,86 % des recettes réelles de fonctionnement[32] des communes et 1,76 % de ces mêmes recettes pour les EPCI[33]. La baisse de la DGF des départements (31 % de l'effort demandé) est répartie par péréquation sur la base d'un indice synthétique. Elle représente 1,6 % des recettes réelles de fonctionnement des départements. Les régions participent, au prorata de leurs recettes totales, à hauteur de 12 % de la contribution au redressement des finances publiques, soit 1,97 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Répartition par collectivité ligérienne bénéficiaire de la dotation globale de fonctionnement en 2016 (1 711 M€)

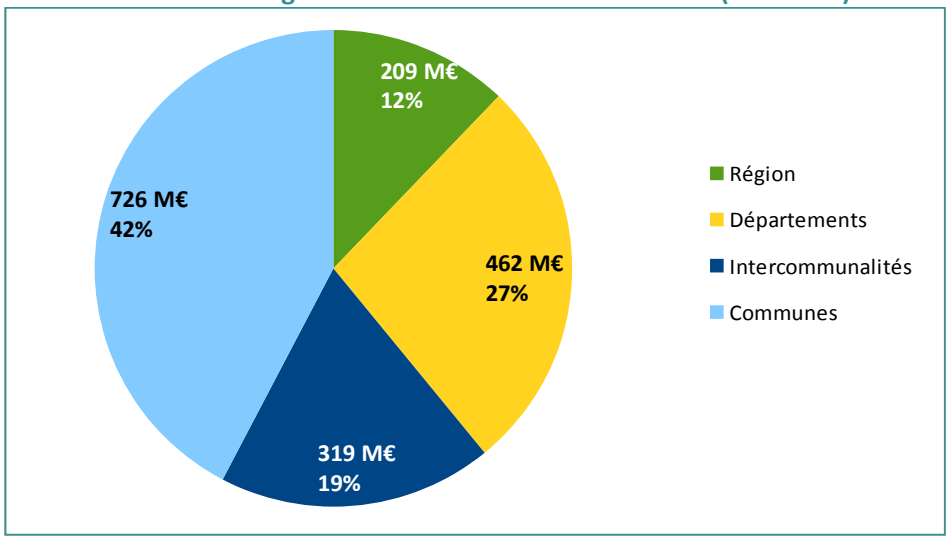

Source : DRFIP

Répartition départementale par niveau de collectivité de la dotation globale de fonctionnement en Pays de la Loire en 2016 (hors DGF allouée à la Région)

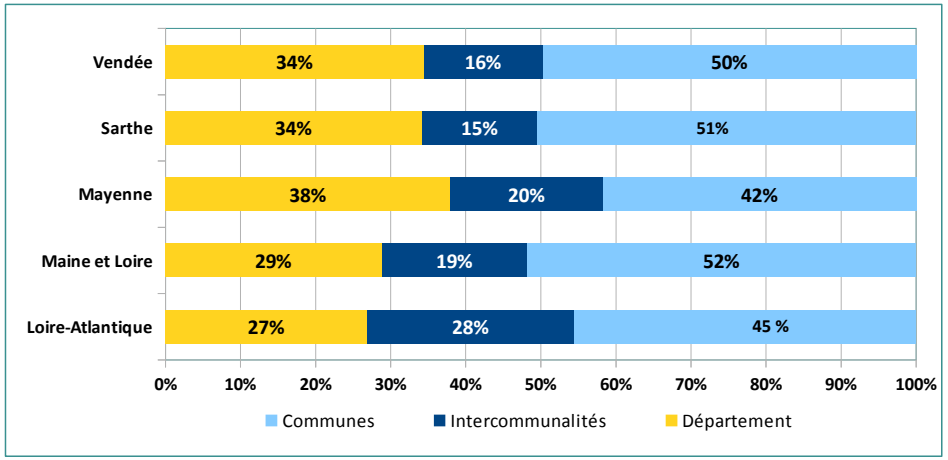

Source : DRFIP

32 « Les recettes réelles de fonctionnement s'entendent de l'ensemble des recettes de fonctionnement de l'exercice entraînant des mouvements réels » article R 2313-2 du code général des collectivités territoriales.

33 Source : note d'information du ministère de l'intérieur (DGCL) du 8 février 2016.

Cette ventilation diffère légèrement en Pays de la Loire :

Part respective des collectivités territoriales dans la contribution au redressement des finances publiques (CRFP)	Région	Départements	Intercommunalités	Communes
au niveau national	12%	31%	57%	
en Pays de la Loire (1)	14%	35%	21%	26%

Sources : Ministère de l'Intérieur – DRFIP

(1) Hors opérations de régularisation et remboursement des salaires des permanents syndicaux, qui représentent 4% du total de la DGF en Pays de la Loire. Ces montants ne sont pas ventilables par collectivités au niveau régional.

Répartition de la baisse de la DGF en Pays de la Loire entre 2015 et 2016

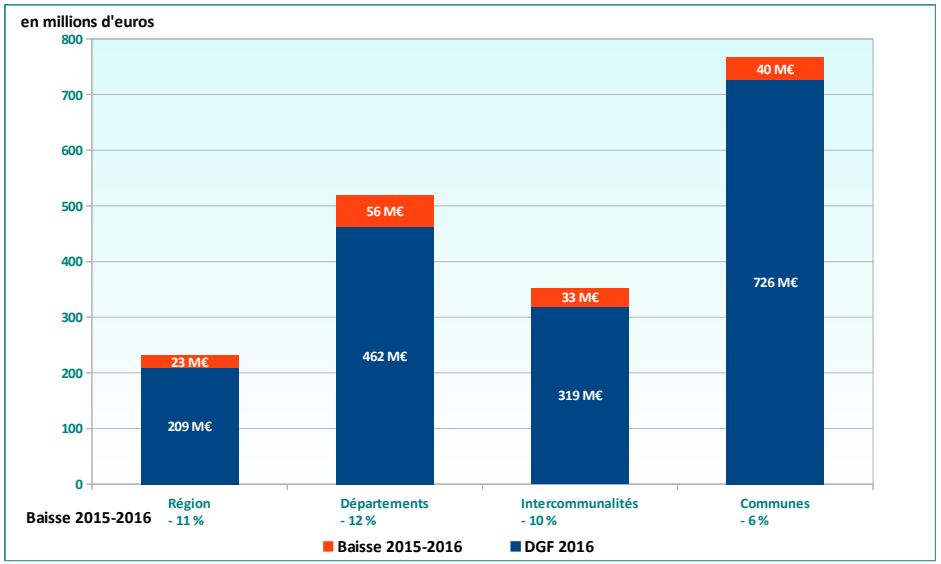

Source : DRFIP

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (270 M€)

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est financé par prélèvement sur les recettes de l'État. Il constitue une subvention d'aide à l'investissement des collectivités territoriales. Créé par la loi de finances pour 1978, il compense de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds[34] ont acquitté sur les dépenses réelles d'investissement éligibles et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

A compter du 1er janvier 2016, le bénéfice du FCTVA est élargi sous certaines conditions aux investissements réalisés sur la période 2015-2022, sous maîtrise d'ouvrage publique, en matière d'infrastructures numériques passives au titre du plan « France très haut débit » ainsi qu'aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016 par les collectivités éligibles au fonds.

Avec la hausse du taux normal de la TVA intervenue le 1er janvier 2014 (de 19,6 % à 20 %), le taux forfaitaire de remboursement du FCTVA a été revalorisé dès 2015 pour soutenir le niveau d'investissement des collectivités territoriales. En 2016, il augmente à nouveau et passe à 15,761 % pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2014 et à 16,404 % pour ceux réalisés à compter du 1er janvier 2015[35].

En Pays de la Loire, après la très forte hausse enregistrée en 2014 (+ 17,2 %), le montant global du FCTVA versé en 2016 par l'État aux collectivités territoriales (270 M€) enregistre une baisse de 10,8 %, plus marquée qu'en 2015 (- 8,4 %).

Cette évolution concerne toutes les strates de collectivités territoriales ligériennes. Elle s'inscrit dans la tendance générale de baisse des investissements des collectivités territoriales liée au cycle électoral.

34 Les bénéficiaires du FCTVA sont les collectivités territoriales et certains établissements publics locaux.

35 Source : annexe au projet de loi de finances pour 2016 « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ».

Évolution du montant des investissements des collectivités territoriales en région entre 2013 et 2016

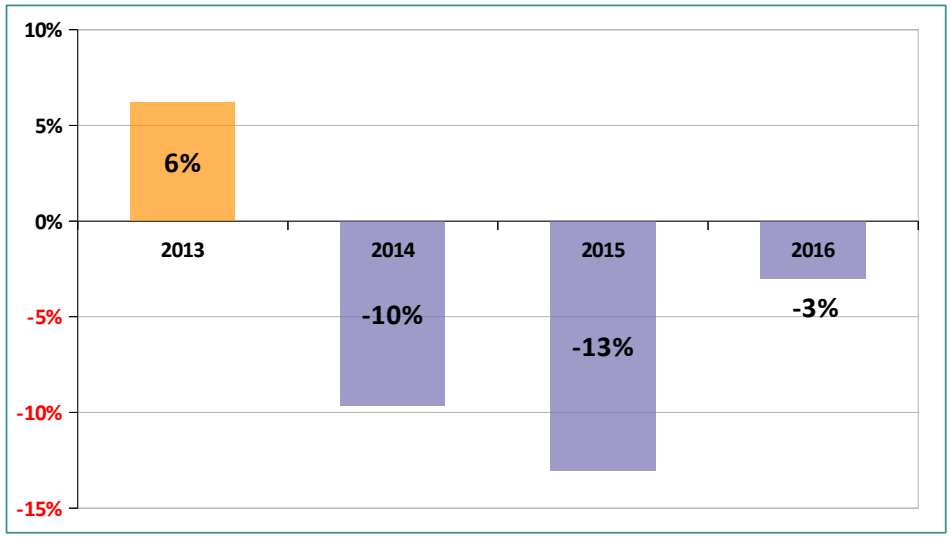

Source : DRFIP

Le décalage entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA[36]pouvant aller jusqu'à deux ans, la baisse d'investissements des collectivités territoriales ligériennes enregistrée en 2014 et 2015 a des répercussions sur l'enveloppe du FCTVA attribuée en 2016.

La baisse de l'enveloppe de FCTVA allouée au Conseil régional est forte mais stable - 25,4 % entre 2014 et 2015, - 25,6 % entre 2015 et 2016. La diminution enregistrée par les Conseils départementaux est pratiquement multipliée par trois. Elle passe de - 2 % entre 2014 et 2015 à - 6 % entre 2015 et 2016. Le poids du bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre) dans l'investissement local, près des trois quarts de l'enveloppe de FCTVA 2016, oriente la tendance générale avec une évolution de - 8 % (2014-2015) à - 11 % (2015-2016).

36 En application de l'article R. 1615-1 du code général des collectivités territoriales.

Répartition par collectivité ligérienne bénéficiaire en 2016 du fonds de compensation de la TVA (270 M€)

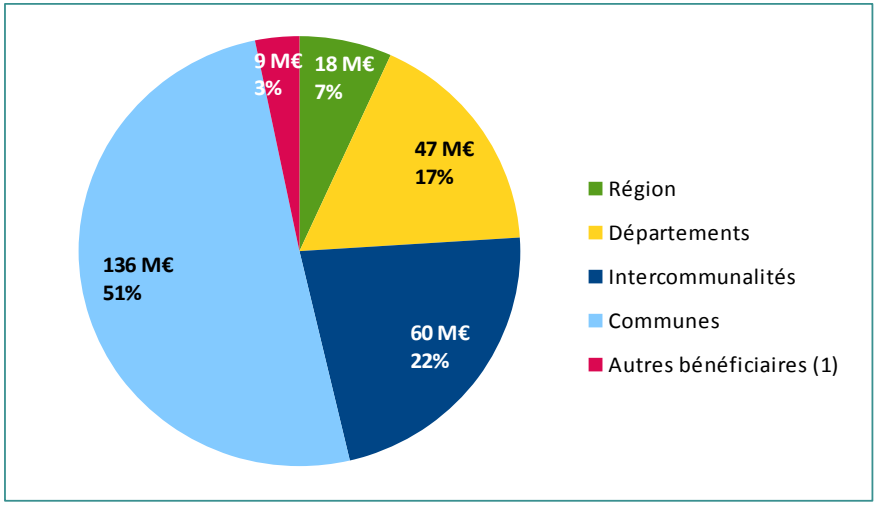

Source : DRFIP

(1) Autres bénéficiaires : régies personnalisées, SDIS, CCAS, caisses des écoles, CNFPT, CGFPT.

Le dispositif exceptionnel de préfinancement du FCTVA à taux zéro mis en place par la Caisse des dépôts en juin 2015, à l'initiative des pouvoirs publics, avec pour objectif de lisser les décalages de trésorerie provenant des modalités de versement du FCTVA[37], a permis de soutenir au plan national plus de 10 Md€ d'investissement, sur un total attendu de l'ordre de 49 Md€ en 2015, soit près d'un quart des dépenses d'équipement des collectivités locales. Ce dispositif n'a pas été reconduit en 2016.

37 Pour le calcul du droit à FCTVA, les dépenses réelles d'investissement prises en considération sont en principe celles qui apparaissent dans le compte administratif de l'année n-2. Il existe ainsi un décalage de 2 ans entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA. Ce principe tend à devenir l'exception. Afin d'encourager le développement de l'intercommunalité, certaines collectivités perçoivent le FCTVA l'année même de la réalisation de la dépense (communautés de communes, communautés d'agglomération et communes nouvelles). Au niveau national, près des trois quarts des collectivités perçoivent le FCTVA l'année suivant la réalisation des investissements.

Répartition départementale par niveau de collectivité du fonds de compensation de la TVA en Pays de la Loire en 2016

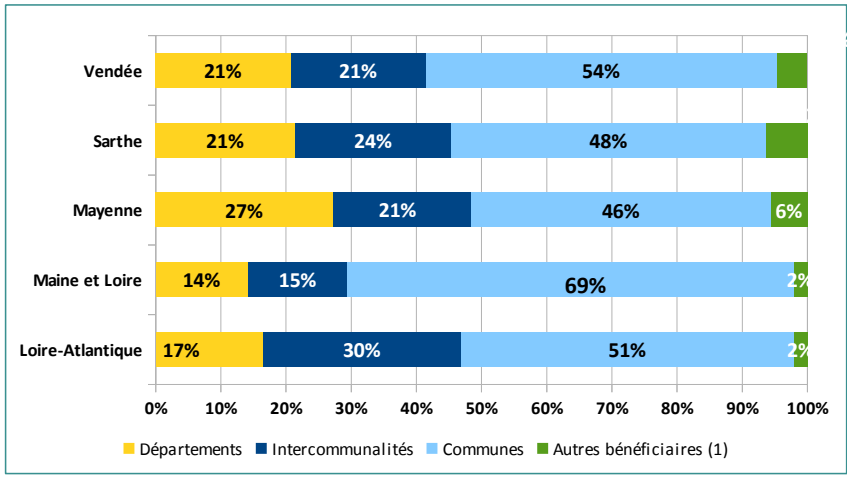

Source : DRFIP

(1) Autres bénéficiaires : régies personnalisées, SDIS, CCAS, caisses des écoles, CNFPT, CGFPT.

Compensation de la réforme de la taxe professionnelle (318 M€)

La suppression de la taxe professionnelle à compter du 1er janvier 2010[38], s'est traduite par un ensemble de mesures visant à préserver le niveau de ressources de chaque collectivité :

- création de nouveaux impôts qui se substituent à la taxe professionnelle :
  - la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
  - l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) acquittée par les redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie.
- création de taxes additionnelles à des impôts existants (taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties...) ;
- nouvelle répartition des impôts directs entre les collectivités territoriales ;
- transfert de fiscalité de l'État vers les collectivités territoriales :
  - la part État des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les départements ;
  - la part État de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) affectée aux départements ;
  - la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour le bloc communal.

Le principe de compensation intégrale de la réforme de la taxe professionnelle a induit l'instauration à compter de 2011 de deux mécanismes de compensation :

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

317,6 M€ ont été versés aux collectivités territoriales ligériennes en 2016 au titre de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle. Ce montant reste stable par rapport à 2015.

Compensations pour pertes de fiscalité directe locale (139 M€)

Les dotations de compensation appelées « allocations compensatrices » recouvrent les allocations annuelles versées par l'État aux collectivités territoriales pour compenser les pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations[39] et allègements de bases décidés par la voie législative au titre

38 Article 2 de la loi de finances 2010.

39 Les compensations d'exonérations sont des allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser les pertes de recettes fiscales résultant des exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. A la différence des dégrèvements, les compensations d'exonération sont retracées de façon comptable en prélèvement sur recettes.

notamment des contribuables de condition modeste. Elles concernent :

- pour la fiscalité des ménages, les compensations d'exonérations de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties ;
- pour la fiscalité professionnelle, les compensations d'exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) qui a succédé à la taxe professionnelle à compter de 2010 ;
- les dotations de substitution d'anciennes allocations compensatrices de fiscalité professionnelle ;
- la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE-FDL) des départements et des régions ;
- la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP).

Les compensations pour pertes de fiscalité locale directe ont diminué en Pays de la Loire de 13,9 % entre 2015 et 2016 (- 22,5 M€) contre seulement - 2,5 % entre 2014 et 2015. Cette évolution tient au fait qu'une part de ces allocations sert de variable d'ajustement, afin de respecter la trajectoire de diminution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Son montant est fixé chaque année en loi de finances[40].

Dotations diverses (38 M€)

Les dotations diverses financées par prélèvement sur les recettes de l'État connaissent peu d'évolution d'une année sur l'autre. Elles passent de 38,4 M€ à 38,3 M€ entre 2015 et 2016, soit - 0,4 %.

- la dotation régionale d'équipement scolaire DRES (23,1 M€),

Cette dotation est destinée aux régions afin de compenser les transferts de compétences prévus par les lois de décentralisation[41]. Financée initialement sur crédits budgétaires, cette dotation a été transformée, à compter de 2008, en prélèvement sur les recettes de l'État. Son montant est le même qu'en 2015.

- la dotation départementale d'équipement des collèges - DDEC (13,3 M€)

Cette dotation est allouée aux départements suite aux transferts de compétences concernant les investissements dans les collèges. Comme la DRES, elle est financée depuis 2008 par prélèvement sur les recettes de l'État. Son montant est identique à celui de 2015.

- la dotation particulière élu local (1,7 M€)

Cette dotation est attribuée aux communes rurales de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la strate, afin que leurs élus puissent exercer leurs fonctions électives. Son montant diminue de 6 % par rapport à 2015.

- la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (0,1 M€)

Dissociée de la DGF depuis 1986, cette dotation est destinée à compenser aux communes les charges qu'elles supportent du fait de l'obligation qui leur est faite de loger les instituteurs. Le montant de cette dotation est ajusté chaque année pour tenir compte des départs en retraite et de l'intégration progressive des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles. Du fait de la baisse du nombre d'ayants droit ce montant décroît régulièrement.

- la dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés (DCPSF)

Cette dotation, créée en loi de finances rectificative 2011, bénéficie à compter de 2012 aux communes membres de syndicats de communes afin de pallier la réforme de la fiscalité directe locale. Cette ligne budgétaire n'est plus alimentée en loi de finances 2016.

40 Ce montant est précisé au III de l'article 33 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016.

41 En particulier la loi n°83-8 du 7 janvier 1983

Fonds de péréquation (30 M€)

Depuis la révision constitutionnelle de 2003, la péréquation est un objectif de valeur constitutionnelle. Elle s'efforce d'atténuer les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

L'État met en œuvre divers dispositifs de péréquation[42] : péréquation verticale qui porte sur les dotations que l'État alloue aux collectivités, péréquation horizontale effectuée par prélèvement d'une fraction de ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Sont pris en compte au titre des dépenses de l'État les seuls dispositifs de péréquation verticale.

Péréquation verticale (30 M€ hors DGF)

Les masses financières que l'État consacre à la péréquation verticale sont en hausse constante depuis plusieurs années. La péréquation verticale est mise en œuvre en région par :

- la dotation de péréquation de la DGF, soit 664,2 M€ en 2016 (voir supra) ;
- le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion – FMDPI (19,7 M€).

Ce fonds, créé en 2006[43], a été reconduit jusqu'en 2017 par la loi de finances initiale pour 2015 (article 26). Il permet d'accompagner les départements dans leur politique de retour à l'emploi au bénéfice des publics en difficulté, depuis la décentralisation de la gestion du revenu minimum d'insertion (RMI)[44], intervenue au 1er janvier 2004. Le revenu de solidarité active s'est substitué, à partir du 1er juin 2009 au RMI et à l'allocation de parent isolé (API). Une part de 30 % du FMDPI est versé au titre de la péréquation en prenant en compte les critères de ressources et de charges des départements (potentiel financier, nombre d'allocataires rapporté au nombre d'habitants).

- le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – FDPTP (10,7 M€).

Depuis la suppression de la taxe professionnelle en 2010, les FDPTP sont alimentés par une dotation faisant l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État.

En outre, certaines dotations financées sur crédits budgétaires mettent en œuvre des dispositifs de redistribution (dotation globale d'équipement des départements, dotation politique de la ville[45] et dotation d'équipement des territoires ruraux). Elles sont décrites dans la partie 2.2 (mission « Relations avec les collectivités territoriales »).

Péréquation horizontale

Le rééquilibrage entre collectivités basé sur la péréquation horizontale est rappelé ici pour mémoire. S'agissant d'une redistribution entre ressources fiscales des collectivités, il n'est pas pris en compte dans les dépenses de l'État.

En 2016, la péréquation horizontale opérée entre les collectivités ligériennes représente 154,2 M€ répartis entre les fonds suivants :

- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (68,8 M€) au bénéfice du secteur communal ;
- le fonds de péréquation départementale des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement (FPDTADE) : 38,4 M€ destinés aux communes de moins de 5 000 habitants ;
- le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FNPDMTO) : 37,7 M€ perçus par les départements ;
- le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur

42 L'article 72-2 de la Constitution dispose que « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ».

43 Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDPI) a été créé par la oi de finances initiale pour 2006 (article 37)

44 Loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité.

45 Nouvel intitulé de la dotation de développement urbain depuis 2015.

ajoutée des entreprises (FNPCVAE) : 5,4 M€ au bénéfice des départements ;

- le fonds de solidarité en faveur des départements[46] (FSD) : 3,7 M€ ; ce fonds a vocation à réduire les inégalités constatées entre départements en matière de reste à charge par habitant au titre des dépenses d'allocations individuelles de solidarité (AIS)[47] ;
- le fonds d'aménagement urbain (FAU) : 0,1 M€ pour les communes éligibles et leurs EPCI[48].

Produits des amendes

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales, correspondant au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire. Le produit est réparti entre les communes et certains de leurs groupements au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité.

Suite à un changement de comptabilisation intervenu en 2011, le produit des amendes figurant sur cette ligne budgétaire est versé à partir du programme 754 du compte d'affectation spéciale « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ». Quelques reliquats antérieurs à 2011 ont été versés jusqu'en 2014 au titre du produit des amendes. Tous les restes à payer étant soldés, cette ligne n'est plus alimentée depuis 2015.

Ressource régionale pour l'apprentissage (134,2 M€)

Avec la réforme du financement de l'apprentissage[49] entrée en vigueur au 1er janvier 2015, pour pouvoir comparer les données annuelles à isopérimètre, les montants relatifs au financement de l'apprentissage versés à la Région ne sont plus comptabilisés dans le montant des transferts financiers versés par l'État aux collectivités territoriales. Les montants versés à la Région en 2016 sont rappelés ici pour mémoire.

Depuis 2015, la ressource régionale pour l'apprentissage est constituée de 51 % de la taxe d'apprentissage collectée l'année antérieure[50]. Elle transite par le compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (CAS FNDMA). Elle est complétée par une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

46 Le fonds de solidarité au profit des départements a été créé par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 (article 78). Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire sur les recettes fiscales des départements : 0,35 % des bases des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçues en année n-1 (2015 pour la répartition 2016).

47 Il existe trois allocations individuelles de solidarité : le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH).

48 Institué par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), le fonds d'aménagement urbain concerne uniquement les communes qui ne font pas partie d'un établissement public de coopération intercommunal doté d'un programme local de l'habitat ou n'appartiennent pas à un établissement public foncier.

49 La réforme du financement de l'apprentissage a été initiée par la loi de finances rectificative pour 2013 (article 60 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013) qui a procédé à la fusion de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage, ainsi qu'à l'affectation de la contribution supplémentaire à l'apprentissage au financement des centres de formations d'apprentis et des sections d'apprentissage. La loi de finances rectificative pour 2014 (article 8 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014) a achevé cette réforme en déterminant les modalités de répartition du produit de la taxe d'apprentissage.

50 Le taux de la taxe d'apprentissage passe à 0,68 % par fusion de la taxe d'apprentissage antérieure (0,5 % de la masse salariale des entreprises imposables) et de la contribution au développement de l'apprentissage (0,18 % de la masse salariale).

Le budget global alloué en 2016 par l'État à la Région des Pays de la Loire au titre de l'apprentissage s'élève à 134,2 M€, soit :

- 109,5 M€ au titre de la ressource régionale pour l'apprentissage, elle-même répartie en :
  - une part fixe (98,5 M€) :
    - 89 M€, issus de la taxe d'apprentissage, transitent par le CAS FNDMA[51] programme 787 « Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage » ;
    - 9,5 M€, complément financé par affectation de ressources fiscales (fraction de la TICPE).
  - une part dynamique (11 M€ dont 3 M€ payés sur l'exercice 2017) Ces crédits, issus de la taxe d'apprentissage, transitent par le CAS FNDMA programme 790 « Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- 24,7 M€ pour compenser le montant des primes versées par la Région aux entreprises qui recrutent des apprentis. Ces crédits sont financés par une fraction de TICPE :
  - 16,4 M€ pour les entreprises de moins de 11 salariés, prime à l'apprentissage de 1 000 € minimum par apprenti et par année de formation[52];
  - 8,3 M€ pour les entreprises de moins de 250 salariés, aide à l'embauche d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire (1 000 € minimum) depuis le 1er juillet 2014 [53].

51 Le CAS FNDMA est alimenté depuis 2015 par les crédits provenant de la collecte de la taxe d'apprentissage, à hauteur de 51 % du montant collecté l'année antérieure.

52 Cette prime à l'apprentissage remplace l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) qui concernait toutes les entreprises (article 140 de la loi de finances initiale pour 2014).

53 Cette aide s'inscrit dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage. Elle a été créée par la loi de finances pour 2015.

2.2 – Transferts financiers sous forme de dépenses budgétaires

Les transferts qui s'opèrent sous forme de dépenses budgétaires ne sont pas comptabilisés dans la présente rubrique, car les crédits correspondants sont intégrés dans la partie dépenses budgétaires. Ils sont rappelés ici pour mémoire.

La mission « Relations avec les collectivités territoriales » (98,3 M€)

L'architecture de cette mission, simplifiée par la loi de finances initiale 2015, ne comporte plus que deux programmes : le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements » et le programme 122 « Concours spécifiques et administration » (voir présentation de la mission en partie 1). Elle représente 3,8 Md€ en loi de finances initiale 2016 soit 3,8 % des transferts financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales.

En Pays de la Loire, le montant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » est en léger repli par rapport à 2015, 98,3 M€ contre 99,8 M€, soit une diminution de 1,5 %.

Le programme 119 (92 M€)

Le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » retrace les principales dotations allouées aux collectivités (régions, départements, communes et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre) pour abonder leur budget.

Les quatre premières représentent à elles seules 90 % des crédits de la mission au plan national :

- *dotation générale de décentralisation (DGD)*

La DGD est une dotation de fonctionnement. Elle assure la compensation financière des transferts de compétences qui ne donnent pas lieu à un transfert de fiscalité. Elle représente 42 % des crédits de la mission en LFI 2016, soit un montant de 1,614 Md€.

dotation d'équipement des territoires ruraux

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la LFI 2011, subventionne les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural. Elle est issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

Afin de soutenir l'investissement local, le montant de cette dotation a été augmenté d'un tiers en 2015 au niveau national (+ 200 M€). L'enveloppe consacrée à la DETR au niveau national reste au même niveau qu'en 2015 (816 M€). Elle représente 21 % des crédits de la mission. L'enveloppe régionale est en légère diminution entre 2015 et 2016, 45,8 M€ en 2015, 45,3 M€ en 2016 (- 1,2 %).

dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements

Cette dotation, créée par l'article 159 de la LFI 2016, représente 21 % des crédits de la mission. Elle est divisée en deux enveloppes :

- 500 M€ pour le financement de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités ;
- 300 M€ dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

En Pays de la Loire, 1,4 M€ ont été consommés en 2016. Le total des opérations engagées en 2016 s'élève à 49 M€.

dotation globale d'équipement des départements

Instituée en 1983, la DGE des départements a été réformée par la LFI 2006. Elle vient en appui aux opérations d'aménagement foncier et aux travaux d'équipement rural.

Une part est destinée aux départements à faible potentiel financier. Cette dotation représente 6 % des crédits de la mission en LFI 2016.

dotation de politique de la ville

La dotation de politique de la ville[54], versée aux communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) au titre de la politique de la ville représente 3 % des crédits de cette mission en LFI 2016. Les crédits relevant de cette dotation sont inscrits dans la programmation des contrats de ville ;

dotation pour les titres sécurisés

La dotation pour les titres sécurisés, créée en 2009, permet d'indemniser les communes qui assurent une mission d'accueil des personnes sollicitant un titre d'identité sécurisé ;

dotation « régisseur de police »

Cette dotation représente 0,5 M€ au niveau national.

Le programme 122[55] (6,3 M€)

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » regroupe principalement les concours spécifiques gérés par le ministère de l'intérieur et attribué aux collectivités et depuis 2016 le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

54 L'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé la dotation de développement urbain (DDU) en dotation de politique de la ville (DPV).

55 Le programme 122 regroupe les aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, les crédits de fonctionnement et d'équipement informatique des services du ministère de l'Intérieur qui assurent la gestion des relations avec les collectivités locales (DGCL), certaines dotations Outre-mer et le fonds interministériel de prévention de la délinquance.

- *aides exceptionnelles aux collectivités territoriales*

Ces aides représentent 127,6 M€ en CP au niveau national.

- ***subventions aux communes en difficulté financière ;***
- ***dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques***
  Cette dotation, créée par la LFI pour 2016, correspond à la fusion du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles[56] et du fonds pour la réparation des dommages causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par les calamités publiques ;
- ***subventions pour travaux divers d'intérêt local***
  8,4 M€ en AE et CP sont prévus en PLF 2016, cette dotation est traditionnellement complétée lors du débat parlementaire.

- *fonds interministériel de prévention de la délinquance*

La gestion de ce fonds, créé en 2007[57], relevait antérieurement de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et pour l'égalité des chances (ACSé) dissoute au 31 décembre 2015. Outre la mise en oeuvre d'actions de prévention, ce fonds permet le financement d'équipements de vidéoprotection.

A compter de 2016, les ressources de ce fonds ont été transférées sur le budget général (programme 122), à hauteur de 69,4 M€ en autorisations d'engagement et 54,4 M€ en crédits de paiement au niveau national.

56 Ce fonds, antérieurement financé par prélèvement sur recettes, est budgétisé à compter de 2016.

57 Le fonds interministériel de prévention de la délinquance a été créé par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Autres transferts financiers de l'État sous forme de dépenses budgétaires

Les autres transferts de l'État aux collectivités territoriales sous forme de dépenses budgétaires sont répartis entre de nombreuses composantes :

- *subventions de fonctionnement ou d'investissement octroyées aux collectivités territoriales par les différents ministères*

Ces crédits sont pris en compte au titre des dépenses budgétaires sans qu'il soit possible de les identifier au sein des dépenses d'intervention de l'État ;

- *contreparties de divers dégrèvements législatifs*

L'État prend à sa charge par le biais du programme 201 « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales (coût des dégrèvements et montant des impayés). Il verse le produit correspondant aux collectivités.
En Pays de la Loire, ce montant est évalué à 326,1 M€ en 2016, en augmentation de 10,5 % par rapport à 2015 (295,04 M€). Cette évolution s'explique en partie par les hausses de taux de fiscalité locale votées en 2016 par les collectivités territoriales afin de compenser la baisse des dotations ;

- *produit des amendes de police de la circulation*[58]

Le produit des amendes de police de la circulation a rapporté 22,4 M€ en 2016 en Pays de la Loire, soit une augmentation de 5,9 % par rapport à 2015. Le produit des amendes lié à l'implantation des radars[59] fait l'objet d'une comptabilisation interrégionale qui ne permet pas d'identifier la part revenant aux collectivités ligériennes ;

58 Programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » du CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

59 Programme 751 « Radars » du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le premier degré

Initialement appelé « Fonds de soutien pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires », ce fonds a été créé en 2013[60] sur le programme 230 « Vie de l'élève » de la mission « Enseignement scolaire ». Depuis la rentrée 2015, ce fonds de soutien est versé à toutes les communes pour les écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat ayant mis en œuvre la réforme et pour lesquelles les activités périscolaires sont organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial[61].

Au plan national, ce fonds est doté en 2016 d'une enveloppe de 319 M€ confiée en gestion à l'agence de services et de paiement. En 2016, 18,4 M€ ont été versés à ce titre en Pays de la Loire.

fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque[62]

Ce fonds de soutien créé par la LFI 2014[63] vise à apporter une aide aux collectivités et établissements hospitaliers les plus fortement affectés par les emprunts structurés à risque dont ils resteraient porteurs. Il est confié en gestion à l'agence de services et de paiement.

Abondé initialement à hauteur de 100 M€ par an pendant une durée maximale de 15 ans, ce fonds de soutien a vu ses capacités d'intervention maximales portées à 3 milliards d'euros par la loi de finances rectificative pour 2015[64]. Ce doublement de ressources doit permettre de prendre en charge la grande majorité des surcoûts d'indemnités de remboursement anticipé des emprunts à risque adossés à la parité euro-franc suisse.

Suite à la réévaluation du franc suisse intervenue début 2015[65], les modalités d'intervention du fonds ont dû être revues. La mise en place du dispositif en 2015 a subi de ce fait un retard important : les premières propositions d'aide du fonds ont été émises à l'automne et peu de collectivités ont donné suite avant la fin de l'année 2015, d'où la faible consommation enregistrée sur le premier exercice (2 014 € en 2015). En 2016, en année pleine, l'agence de services et de paiement a mobilisé ce fond à hauteur de 9,5 M€ en Pays de la Loire.

60 Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

61 Décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

62 Programme 344 de la mission « Engagements financiers de l'État »

63 Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 (article 92).

64 Article 8 - Etat B de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015

65 La décision de la Banque nationale suisse, le 15 janvier 2015, de laisser s'apprécier la devise helvétique par rapport à l'euro a rendu nécessaire un ajustement à la fois des moyens budgétaires du fonds et des conditions d'octroi des aides, certains emprunts à risque étant adossés à la parité euro-franc suisse.

LES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (2,5 Md€) 2

Les données recueillies ne permettent pas de présenter l'exhaustivité des transferts de l'État au bénéfice des collectivités territoriales de la région. La part de fiscalité transférée aux collectivités territoriales n'est pas prise en compte.

Les dépenses budgétaires effectuées par les différents ministères sous forme de subventions de fonctionnement ou d'investissement destinées aux collectivités territoriales ne sont pas identifiables au sein du titre 6 des dépenses d'intervention de l'État.

Évolution des transferts financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales ligériennes entre 2012 et 2016

Origine des crédits	Nature des transferts	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2012-2013	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015	Évolution 2015-2016
		Montant en M€	Montant en M€	Montant en M€	Montant en M€	Montant en M€				
Dépenses budgétaires	Mission Relations avec les collectivités territoriales	102,25	95,82	97,68	99,84	98,30	-6,3%	1,9%	2,2%	-1,5%
	Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	-	-	-	0,002	9,55	-	-	-	-
	Fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le premier degré	-	1,86	9,60	18,25	18,40	-	416,8%	90,2%	0,8%
	CAS Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage (1)	21,00	22,58	19,50	0,08	0,00	7,5%	-13,6%	-99,6%	-100,0%
	CAS Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	24,06	21,38	23,45	21,17	22,42	-11,1%	9,7%	-9,7%	5,9%
	Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux	275,90	287,88	279,38	295,04	326,07	4,3%	-3,0%	5,6%	10,5%
Prélèvements sur recettes	Détail dans le tableau ci-dessus	2 992,61	2 977,55	2 931,07	2 720,30	2 506,83	-0,50%	-1,56%	-7,19%	-7,85%
TOTAL des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales		**3 415,82**	**3 407,05**	**3 360,67**	**3 154,68**	**2 981,57**	**-0,3%**	**-1,4%**	**-6,1%**	**-5,5%**

Source : DRFIP

(1) En 2015, les dépenses identifiées sur ce CAS correspondent aux restes à payer 2014. Les montants versés à la Région au titre de 2015 et 2016 à partir du CAS apprentissage ne sont plus retracés dans l'infocentre CHORUS car ils proviennent de prélèvements sur recettes (taxe d'apprentissage).

LES DÉPENSES DES ORGANISMES ET DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT EN RÉGION (1,7 Md€) 3

3.1 Présentation générale

Dotés d'un budget propre, les opérateurs accomplissent des missions pour le compte de l'État. Ils se définissent selon trois critères cumulatifs :

- leur financement est en majorité assuré par l'État (subventions, ressources affectées, notamment fiscales). Ils peuvent avoir une activité marchande, mais elle doit être minoritaire ;
- l'exécution d'une mission de service public de l'État qui se rattache à la mise en œuvre d'une politique publique nationale. Étroitement encadrée par l'État, leur autonomie se limite souvent à la mise en œuvre de moyens alloués ;
- le contrôle direct de l'État, leur autorité de tutelle. La nature du contrôle de l'État est économique et financière, mais également stratégique.

Les opérateurs de l'État sont rattachés à un ou plusieurs programmes du budget de l'État. Certains, comme l'agence de services et de paiement (ASP), sont placés sous la tutelle de plusieurs ministères et interviennent dans des domaines multiples. Ils exercent des compétences fonctionnelles et spécialisées.

Les 32 opérateurs[66] pris en compte, en 2016, ont des natures juridiques variées (liste en annexe) :

- 6 ont un statut juridique privé (groupement d'intérêt public – GIP) ;
- 26 opérateurs sont des établissements publics :
  - 15 sont des établissements publics administratif (EPA) ;
  - 5 ont le statut d'établissement public de l'enseignement supérieur et de la recherche (EPSCP), comme les universités ou les écoles d'ingénieurs ;
  - 3 sont des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) soumis au droit privé et exerçant des missions de service public à caractère industriel et commercial, comme l'ADEME ;
  - 2 ont le statut d'établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) correspondant au secteur de la recherche, à savoir l'INSERM et l'INRA;
  - 1 opérateur a le statut d'établissement public local d'enseignement (EPLE), le lycée professionel maritime.

En 2016, plusieurs opérateurs ont fait l'objet d'un changement de statut :

- L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) a intégré le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) en 2014. Elle a bénéficié d'une année supplémentaire pour faciliter la transition au niveau comptable. En 2016, les crédits correspondants sont transférés sur le programme 147 « politique de la ville ».
- Le centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) a changé de statut avec le décret du 11 février 2016[67]. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré aux régions, au 1er janvier 2016, les 17 centres de ressources, d'expertise et de performance sportive. Leurs statuts d'établissements publics locaux de formation leur fait perdre, à cette date, leur qualité d'opérateurs. À titre transitoire, le tableau des opérateurs prend en compte le montant de la subvention 2016, attribuée par l'État au CREPS.
- L'école des mines de Nantes a engagé un projet de fusion avec l'institut télécom Bretagne en 2016 et ce nouvel ensemble a rejoint, au 1er janvier 2017, l'institut mines-télécom (IMT) avec les autres écoles du réseau télécom. L'objectif est de permettre au nouvel établissement

66 Seuls les opérateurs dont les dépenses pour 2015 ont été renseignées sont pris en compte.

67 Décret n° 2016-152 du 11 février 2016 relatif aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportive.

d'avoir une visibilité à l'international en mutualisant ses moyens dans un contexte de restriction budgétaire.

Les dépenses des opérateurs continuent à progresser, entre 2015 et 2016, pour s'établir à 1,8 Md€ (+ 4,4 %). Le rythme de progression est plus important que sur la période précédente (+ 1,4 % entre 2014 et 2015). Cette évolution globale recouvre des disparités importantes d'un opérateur à l'autre.

Répartition par mission du budget général des opérateurs de l'État en Pays de la Loire en 2016 (1,7 Md€)

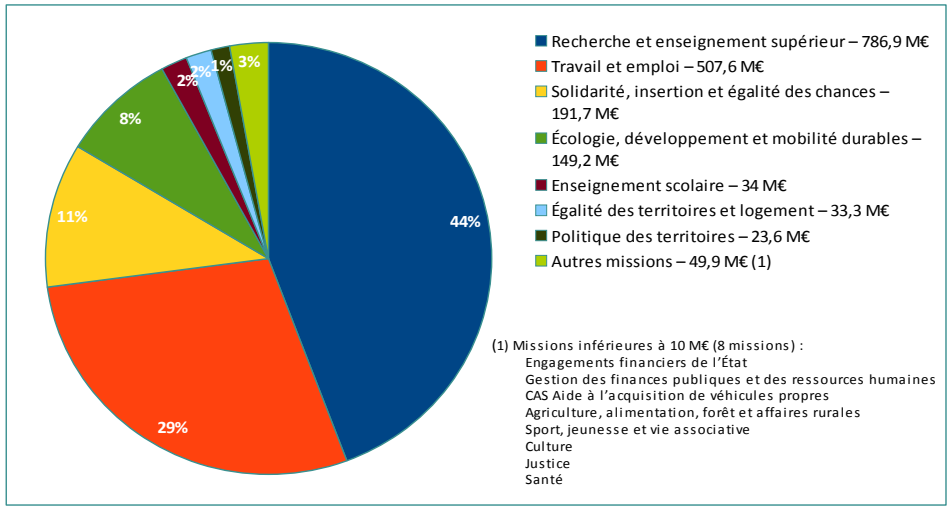

Sources : DRFIP, ASP, opérateurs

Avec 786,9 M€, les opérateurs de la mission « Recherche et enseignement supérieur » concentrent 44,6 % des dépenses des opérateurs de l'État en région pour 2016. Les universités ligériennes représentent 73 % de ces dépenses (577,1 M€).

En dehors de cette mission, 48,9 % (868,6 M€) des dépenses de l'ensemble des opérateurs se répartissent entre les missions :

- « Travail et emploi » (507,6 M€) ;
- « Solidarité, insertion et égalité des chances » (191,7 M€) ;
- « Écologie, développement et mobilité durables » (149,2 M€).

Sur les 24 missions regroupant les dépenses budgétaires de l'État au bénéfice de la région des Pays de la Loire, 12 seulement ont recours de façon significative à des opérateurs pour leur mise en œuvre.

Elles représentent plus de 86 % des dépenses budgétaires avec 4,2 Md€ sur un total de 4,8 Md€. Les autres missions, de moindre volume financier, recouvrent des fonctions régaliennes de l'État (« Sécurités », « Administration générale et territoriale de l'État », « Direction de l'action du gouvernement », « Conseil et contrôle de l'État »…) ou des politiques d'intervention spécifiques (« Économie », « Immigration, asile et intégration »…).

Les opérateurs de l'État occupent une place importante dans la mise en œuvre des politiques publiques en région. Si certaines missions (« Travail et emploi », « Recherche et enseignement supérieur », « Solidarité, insertion et égalité des chances », « Sport, jeunesse et vie associative », etc.) sont fortement liées aux opérateurs, d'autres ne le sont pas ou peu (« Enseignement scolaire », « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », « Culture »).

Au sein de la mission « Travail et emploi », seuls 68,8 M€ des dépenses sont budgétaires, 507,6 M€ sont réalisées par les opérateurs. Les dépenses d'opérateurs atteignent 786,9 M€ au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour des dépenses budgétaires de 120,7 M€.

En cumulant les dépenses budgétaires et celles des opérateurs, les quatre missions arrivant en tête pour leur poids financier sont :

- « Enseignement scolaire » (3 296 M€) ;
- « Recherche et enseignement supérieur » (907,7 M€) ;
- « Travail et emploi » (576,4 M€) ;
- « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (408,6 M€).

L'évolution de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » présente, en 2016, une singularité. Pour un montant de dépenses identique de 254 M€ en 2015 et 2016, la part des dépenses budgétaires passe de 16 % à 25 % (+ 23 M€). Le poids des opérateurs sur cette mission diminue proportionnellement (de 84 % à 75 %). Cette évolution tient à la forte croissance[68] des dépenses budgétaires du programme 304 qui prend en compte, depuis le 1er janvier 2016, la prime d'activité (voir partie 1 de ce rapport).

Le poids des opérateurs dans les principales missions en 2016

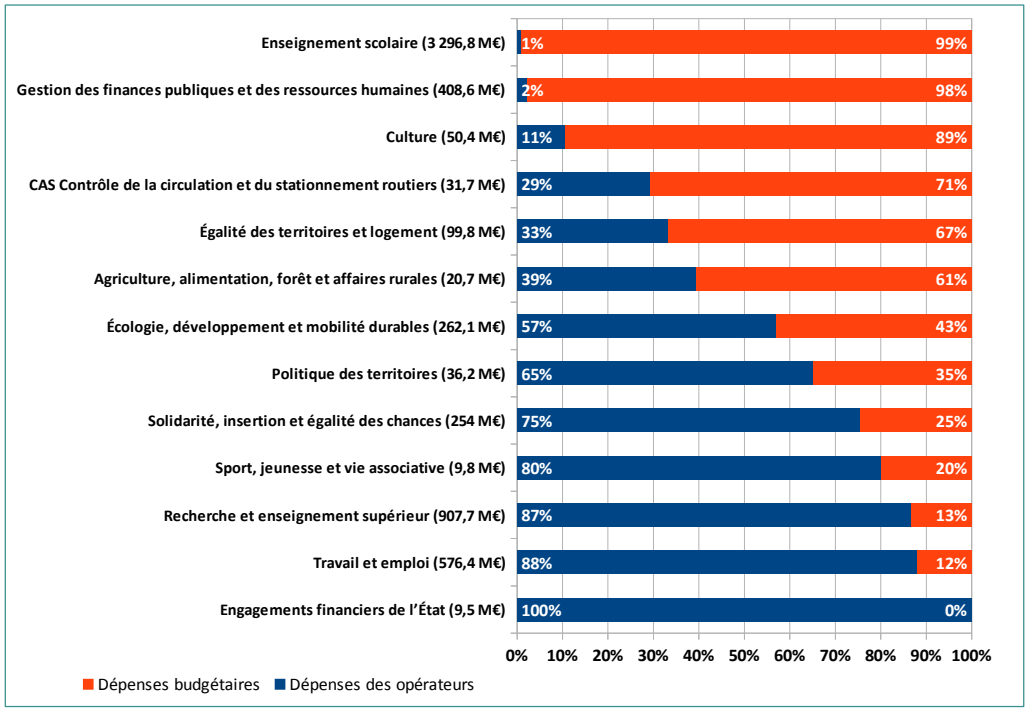

Sources : DRFIP, ASP

Le poids de l'ASP et des autres opérateurs dans les principales missions en 2016

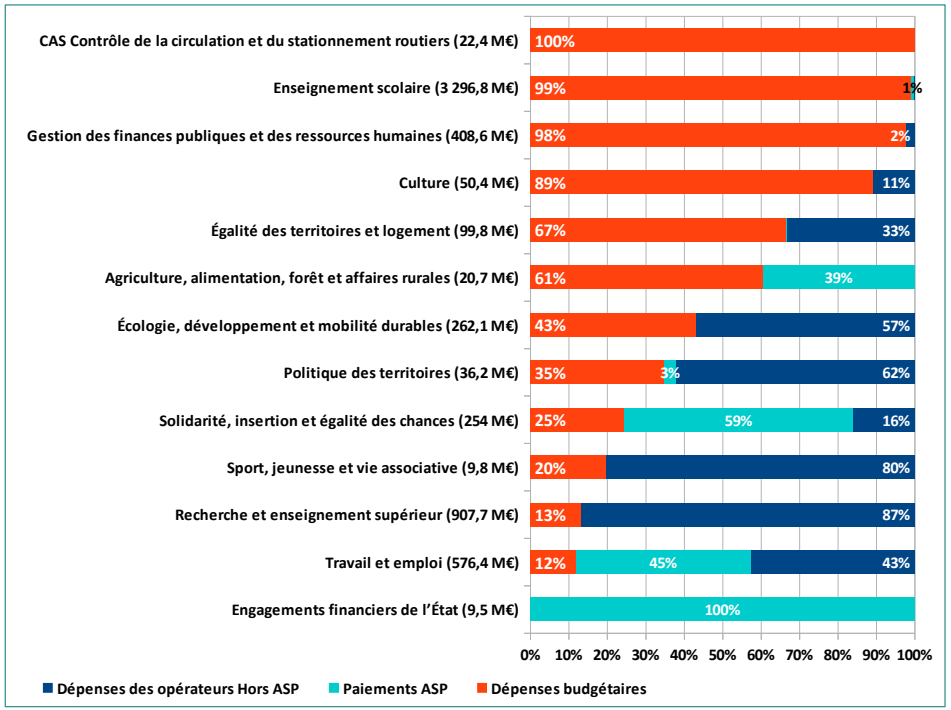

Sources : DRFIP, ASP

68 Ces montants ont plus que doublé entre 2015 (15,1 M€) et 2016 (38,5 €).

3.2 Focus sur certains opérateurs de l'État en région

L'agence de services et de paiement (ASP)

L'ASP est née en 2009 de la fusion de l'agence unique de paiement (AUP) et du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), répondant à la volonté de l'État d'améliorer la lisibilité des politiques publiques, de réduire leurs coûts de mise en œuvre tout en simplifiant les relations avec les bénéficiaires des aides.

L'ASP est un établissement public interministériel à caractère administratif, placé sous la double tutelle du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt et du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Son régime financier et comptable est celui des établissements publics à caractère industriel et commercial.

Avec la création des 13 nouvelles régions, le réseau de proximité de l'ASP a été reconfiguré en 17 directions régionales, dont 5 en outre-mer. Provence-Alpes-Côtes d'Azur et la Corse sont regroupées dans une même direction régionale. Elle assure la gestion financière et administrative d'aides publiques pour le compte de l'État, de l'Union européenne (FEADER et FEAGA, FEDER, FSE et FEAMP[1]) des collectivités territoriales et autres organismes publics.

Les ressources de l'agence sont principalement constituées par les subventions de l'État ou de l'Union européenne. Elles peuvent être complétées par la rémunération des prestations effectuées pour le compte d'autres personnes publiques. Au plan national, en 2015, son budget d'intervention s'est élevé à près de 19 Md€ dont 8,7 Md€ pour le compte de l'État.

Au-delà de l'agriculture et de l'emploi, les aides publiques distribuées par l'ASP couvrent aujourd'hui des secteurs de plus en plus diversifiés. En 2016, elle participe à la mise en œuvre d'actions relevant d'une vingtaine de missions de l'État, réparties sur une trentaine de programmes différents concernant des thématiques telles que l'éducation et la formation professionnelle, l'insertion, l'action sociale, l'environnement (bonus écologique) ou l'aménagement du territoire.

En 2016, les dépenses assurées par l'ASP en Pays de la Loire pour le compte de l'État s'élèvent à 1 022,8 M€. Ce montant comprend une mobilisation spécifique, sous forme d'avance technique remboursable, de 548,7 M€ au secteur de l'agriculture afin de compenser le retard pris dans la mise en place des subventions FEADER du 1er pilier de la politique agricole commune. En neutralisant ces avances, les dépenses atteignent 474,1M€, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2015 (417 M€). Ces différents montants sont détaillés en annexe.

Dans le secteur du travail et de l'emploi, le montant des aides versées par l'ASP passe de 201,3 M€ en 2015 à 261,9 M€ en 2016, soit une hausse de 23 %. Les crédits consacrés aux emplois aidés entre 2015 et 2016 augmentent de 10,3 M€ et représentent 46 % des dépenses effectuées (121,6 M€) avec des évolutions contrastées. Le montant des contrats initiative emploi (CIE) a plus que doublé[2] par rapport à 2015. Les emplois d'avenir professeur ont diminué de 60 % suite à la mise en place du dispositif « étudiant apprenti professeur ». Cette évolution tient également à la montée en puissance en année pleine des mesures favorables à l'embauche issues du plan 2015 « Tout pour l'emploi dans les très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) » : aide au recrutement de jeunes apprentis (19,2 M€) et aide à l'embauche d'un premier salarié en TPE (1,5 M€). Le plan 2016 d'urgence contre le chômage dans les PME a mobilisé 26,7 M€, dès la première année.

Les aides versées par l'ASP concernant l'éducation nationale (32,4 M€) augmentent de 2 % en 2016. Elles portent essentiellement sur les formations dispensées dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) (13,5 M€) et le soutien apporté aux communes pour la mise en œuvre des activités périscolaires dans le premier degré (18,4 M€).

Les aides en faveur de l'insertion des handicapés représentent 187 M€, soit 40 % des interventions de l'ASP en Pays de la Loire (hors avance technique remboursable). Elles concernent la dotation globale de fonctionnement aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) (80,3 M€), la garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH) (70,3 M€) et l'aide au poste versée aux entreprises adaptées (36,5 M€).

Le fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque (emprunts toxiques), dont les ressources ont été multipliées par deux, représente 9,5 M€[3].

1 FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural – FEAGA : fonds européen agricole de garantie – FEDER : Fonds européen de développement régional - FEP : fonds européen pour la pêche – FSE : fonds social européen et FEAMP : fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

2 Voir détail dans la partie 6 : focus sur certaines interventions emblématiques de l'État en Pays de la Loire en 2016.

3 Voir détail dans la partie 2 : les transferts financiers versés par l'État aux collectivités territoriales.

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP)

Le Fonds national des aides à la pierre est un nouvel opérateur de l'État créé le 1er juillet 2016.

Annoncé par le Président de la République lors du Congrès de l'Union sociale de l'habitat en 2015, le fonds est un établissement public à caractère administratif créé par décret en Conseil d'État[1] en application de l'article 144 de la loi de finances pour 2016. Le Fonds national des aides à la pierre est chargé de contribuer, sur le territoire de la France métropolitaine, au financement des opérations de développement, d'amélioration et de démolition du parc de logements locatifs sociaux appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré, aux sociétés d'économie mixte et aux organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage.

Il est doté d'un conseil d'administration composé de 15 membres représentant les financeurs, nommés pour trois ans renouvelables, où siègent à parité, avec cinq représentants chacun, l'État et les organismes HLM. Les 5 autres membres du conseil d'administration sont des représentants du Parlement et des collectivités territoriales.
L'objectif est de conforter, simplifier et clarifier la gestion des aides à la pierre grâce à la mutualisation des ressources de l'État et des organismes HLM. Alimenté par un effort budgétaire important, il s'inscrit dans le cadre d'une mobilisation générale pour répondre aux besoins de logements abordables et lutter contre le mal logement.

Selon un rapport de la commission des finances du Sénat[2], le FNAP offre un meilleur cadre pour définir les modalités de financement et de gestion des aides à la pierre et assure une meilleure gouvernance du système tout en garantissant un financement pérenne et visible du logement social.

Doté, au niveau national, de 401,4 M€ d'euros en 2016 - dont 270 M€ de contribution des bailleurs sociaux et 100 M€ de crédits budgétaires de l'État, le FNAP prévoit 385 M€ d'euros de dépenses d'intervention. En termes de gouvernance, la mise en place de cette structure, qui associe les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales, constitue à la fois un gage de transparence et de gouvernance collégiale. La création du FNAP apporte une plus grande lisibilité dans les modalités de financement des aides à la pierre au niveau territorial. Le FNAP sécurise et sanctuarise le financement des aides à la pierre, en le protégeant notamment d'une partie des coupes budgétaires susceptibles d'être réalisées en cours d'année. Ses dépenses de fonctionnement sont pratiquement inexistantes (4 750 € en 2016) le FNAP n'ayant ni personnel affecté, ni siège social, ni dépenses en propre. Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par les services du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Une convention, signée entre le FNAP et l'État en septembre 2016, fixe les engagements financiers du FNAP à l'égard de l'État. Elle précise l'échéancier de paiement sur huit ans des opérations nouvelles votées par l'opérateur.

1 Décret n° 2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre.
2 Extrait du rapport du Sénat du 24 novembre 2016 – examen PLF 2017 programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Depuis plusieurs années, la France a fait le choix d'un changement de modèle de développement plus sobre en énergie et en ressources, limitant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

L'ADEME, créée en 1992, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Opérateur de l'État pour accompagner et accélérer la transition écologique et énergétique, son siège social est à Angers. Elle regroupe plus de 1 000 collaborateurs répartis en trois sites pour les services centraux[1], 17 directions régionales (13 en territoire métropolitain et 4 en outre-mer), 3 représentations dans les territoires d'outre-mer et 1 bureau de représentation à Bruxelles.

Les crédits d'intervention consacrés par l'ADEME en région Pays de la Loire sont de 29,6 M€ en 2016. Pour mener à bien son action, l'Agence s'appuie sur :

- un contrat d'objectifs et de performance pluriannuel (2016-2019) conclu avec l'État ;
- des orientations stratégiques établies en concertation avec les professionnels concernés et validées par son conseil d'administration ;
- des contractualisations avec les collectivités territoriales notamment celles intégrées dans les contrats de plan État-Région.

L'ADEME déploie son activité dans les domaines de la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ses modalités d'intervention auprès des entreprises, des collectivités territoriales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, sont variées :

- Appui à la connaissance : animation et participation au financement de la recherche et de l'innovation, à la constitution et à l'animation de systèmes d'observation pour mieux connaître l'évolution des filières.
- Information et sensibilisation des publics : elle met en œuvre des campagnes de communication pour faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achat et d'investissement.
- Expertise et conseil : grâce à ses capacités d'expertise et de conseil, l'ADEME met à disposition des outils et méthodes adaptés aux attentes de ses cibles.
- Soutien financier : l'ADEME déploie des types de soutien financier gradués et favorise la mise en œuvre de références régionales et nationales.

L'ADEME apporte son soutien technique et financier à des opérations individuelles ou dans le cadre d'appels à projets financés notamment par les fonds chaleur et déchets. Par exemple, dans le cadre de l'appel à projets « Solaire thermique », l'ADEME et l'Agence Régionale de Santé (ARS) participent à une politique d'amélioration des installations existantes de production d'eau chaude sanitaire solaire en établissements de santé en Pays de la Loire avec garanties de performances à la fois énergétiques et sanitaires.

1 Les services centraux de l'ADEME se répartissent sur trois sites à Angers (49), Paris (75) et Valbonne (06).

LES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES VERSÉES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT (2,2 Md€) 4

Les opérations relatives aux pensions civiles et militaires sont retracées dans un compte d'affectation spéciale (CAS), conformément à l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Le CAS des pensions a été créé en 2006 afin d'améliorer la gestion publique en offrant une présentation budgétaire agrégée et détaillée de l'ensemble des régimes de retraite et d'invalidité dont l'État a la charge. Le principe d'équilibre budgétaire entre recettes et dépenses, imposé par la LOLF aux comptes d'affectation spéciale, induit une gestion budgétaire et un pilotage précis des flux financiers.

Répartition par département du montant des pensions de retraite en Pays de la Loire en 2016 (2,2 Md€)(1)

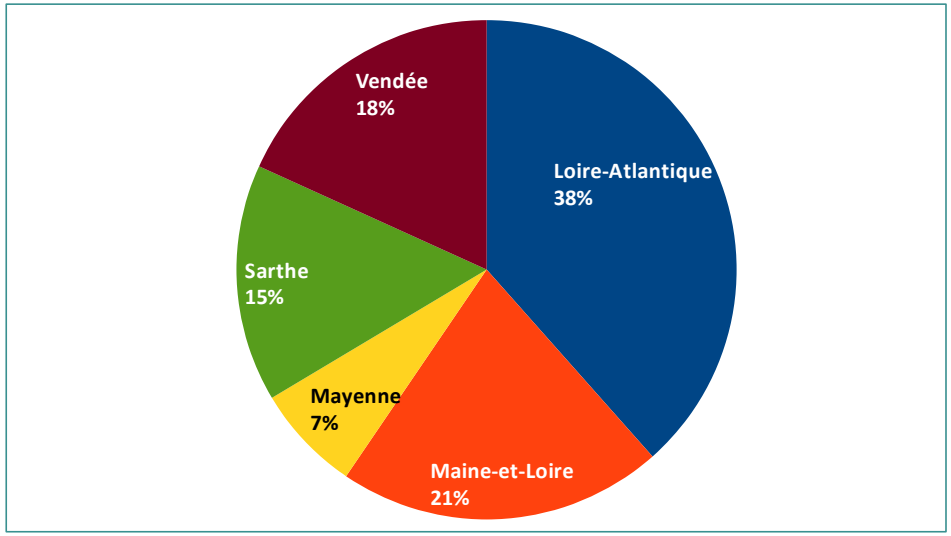

Source : Centre de gestion des retraites de Nantes

(1) Répartition par département du montant versé aux retraités ayant liquidé leur pension auprès du Centre de gestion des retraites de Nantes

Le CAS des pensions se décline en trois programmes, mais deux seulement sont pris en compte dans le présent rapport. Le programme 742 « Ouvriers des établissements industriels de l'État » ne rentre pas dans le périmètre des données fournies :

- le programme 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » représente près de 96 % de la dépense totale du CAS en 2016. Ce programme retrace les opérations relatives aux charges de pensions versées aux fonctionnaires de l'État, aux magistrats et militaires relevant du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que les allocations temporaires d'invalidité prévues par la loi du 11 janvier 1984[69] ;
- le programme 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » regroupe les opérations liées à la réparation (pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) et celles correspondant à des pensions peu nombreuses ou présentant de faibles enjeux financiers entrant dans le périmètre du CAS.

Les dépenses de ces deux programmes ne sont pas de même nature. Le programme 741 recouvre des dépenses de personnel (titre 2), le programme 743 des dépenses d'intervention (titre 6).

Le Service des retraites de l'État, créé en 2009[70], anime un réseau de dix-sept centres de gestion des retraites dont un à Nantes.

Les centres de gestion des retraites prennent en compte les seuls pensionnés ayant liquidé leur retraite dans le ressort de leur centre, quel que soit leur lieu de résidence ultérieur. Depuis 2011, le montant des pensions versées aux retraités résidant dans une région donnée n'est plus une donnée disponible du point de vue comptable.

69 Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, article 65.

70 Décret n° 2009-1052 du 26 août 2009.

Répartition des pensions par bénéficiaire

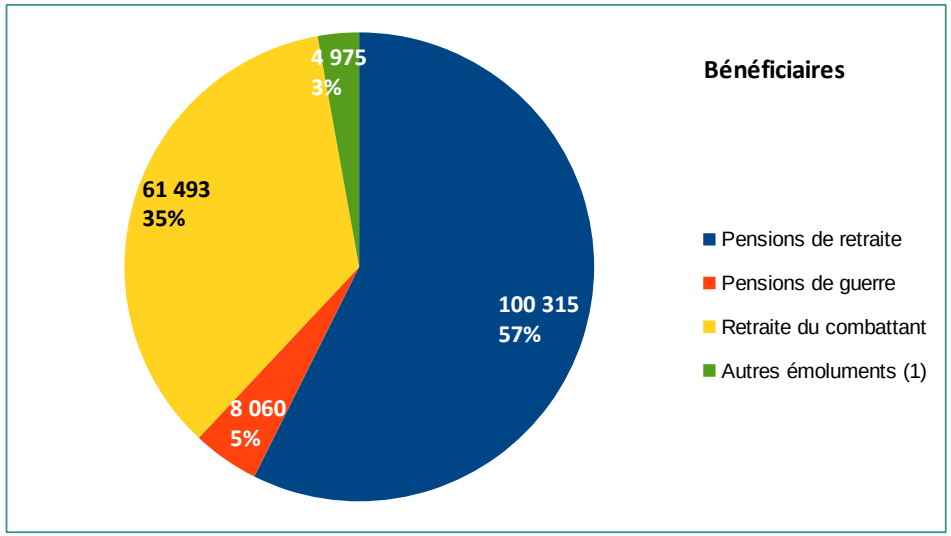

Source : DRFIP

Répartition des pensions par montant

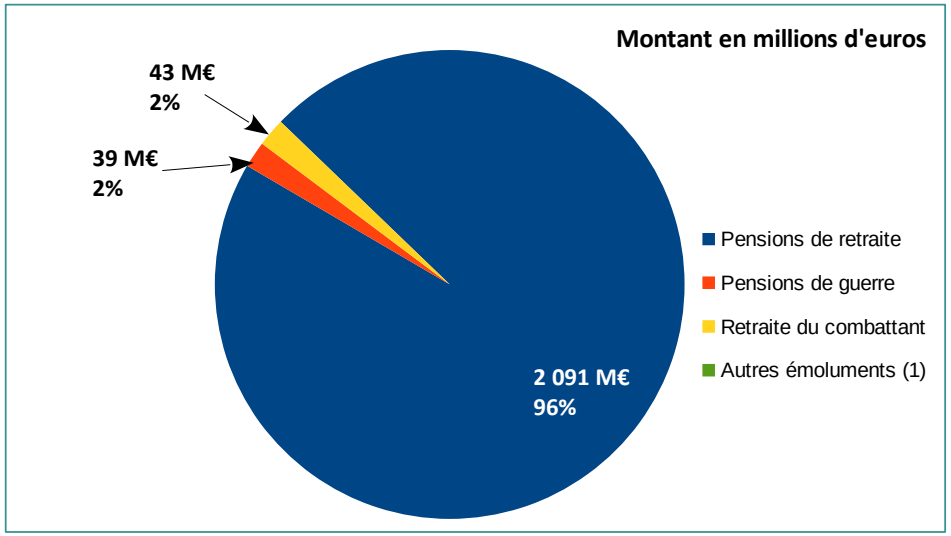

Source : DRFIP

Évolution 2015-2016 des pensions en région Pays de la Loire

Pensions	Programmes	2015	2016	Évolution 2015-2016
Montant total	Programme 741	2 054 648 828	2 090 944 079	1,8%
	Programme 743	86 964 803	82 204 923	-5,5%
	Total	2 141 613 630	2 173 149 002	1,5%
Nombre de bénéficiaires	Programme 741	99 014	100 315	1,3%
	Programme 743	77 769	74 528	-4,2%
	Total	176 783	174 843	-1,1%
Montant moyen par bénéficiaire	Programme 741	20 751	20 844	0,4%
Montant moyen par bénéficiaire	Programme 743	1 118	1 103	-1,4%

Source : DRFIP

En région Pays de la Loire, l'État a versé 2,2 Md€ en 2016 (données comptables) au titre des pensions au bénéfice de 174 843 pensionnés soit une progression en montant de 1,5 % entre 2015 et 2016 alors que le nombre global de pensionnés a diminué de 1,1 % sur la même période.

Cette contradiction apparente tient au poids prépondérant du programme 741, qui finance les pensions civiles et militaires (96 % du total des pensions versées). Ce programme concerne 100 315 bénéficiaires, nombre en hausse de 1,3 % par rapport à 2015, pour un montant moyen de pensions de 20 844 € en augmentation de 0,4 % sur un an. Sur la même période, les bénéficiaires du programme 743 diminuent de 4,2 % (74 528 pensionnés) pour un montant moyen de pensions de 1 103 €, en légère diminution (- 1,4 %).

LES EXONÉRATIONS DE CHARGES SOCIALES (1,5 Md€) 5

Les dispositifs d'allègement des cotisations sociales ont pour objectif de favoriser la création d'emplois et de stimuler le pouvoir d'achat. Les exonérations de charges sociales donnent lieu pour partie à une compensation par l'État lorsqu'elles proviennent d'une décision législative. Elles correspondent à l'ensemble des mesures en faveur des entreprises sur la base de critères liés à l'implantation, au type d'emplois proposés (comme le contrat d'apprentissage ou les contrats de génération) et à certains secteurs particuliers.

Ces exonérations portent sur les prélèvements affectés aux organismes de base de la sécurité sociale. Elles peuvent constituer une perte de recettes pour l'État lorsque celui-ci les compense ou pour les organismes de la sécurité sociale si tel n'est pas le cas. Parallèlement, ces exonérations forment un allègement pour ceux qui s'acquittent de ces prélèvements, par rapport à ce qui aurait résulté de l'application des règles générales observables en matière de prélèvement social.

Pour l'année 2016, les exonérations de charges sociales, compensées par l'État, s'élèvent à près de 1,5 Md€, soit 8,5 % de plus qu'en 2015. Elles s'accompagnent d'une augmentation importante (+ 17 %) des exonérations de charges sociales compensées par l'État au titre de l'apprentissage en Pays de la Loire. Les montants détaillés par mesure figurent en annexe.

Au sein des mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à la réduction du temps de travail et au pouvoir d'achat, l'allègement des cotisations patronales de la sécurité sociale et des allocations familiales sur les salaires inférieurs au seuil établi à 1,6 fois le SMIC, dit « dispositif Fillon », représente 1,4 Md€ pour l'année 2016, en hausse de 8,2 % par rapport à 2015 au plan régional. Cette augmentation s'explique par la hausse, à compter du 1er avril 2016, du plafond des salaires concernés, relevé de 1,6 à 3,5 SMIC pour toutes les entreprises qui bénéficiaient du dispositif en 2015. Cet allègement concerne au plan national 90 % des salariés et près de la moitié des entreprises (47 %).

Évolution des exonérations de charges sociales prises en charge par les URSSAF pour le compte de l'État en Pays de la Loire entre 2011 et 2016 (hors exonérations non compensées par l'État)

Mesures d'exonération de charges sociales	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015	Évolution 2015-2016
Libellé de l'agrégat	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €			
Mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, à la réduction du temps de travail et au pouvoir d'achat	1 410 418 871	1 433 421 613	1 318 511 712	1 321 890 488	1 310 842 811	1 418 149 989	0,3%	-0,8%	**8,2%**
Mesures en faveur de l'emploi de publics particuliers	76 538 744	73 822 894	55 429 108	57 537 691	48 813 826	57 366 428	3,8%	-15,2%	**17,5%**
Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques	6 292 098	6 945 903	6 882 767	5 799 404	4 398 173	3 356 079	-15,7%	-24,2%	**-23,7%**
Mesures en faveur de secteurs particuliers et autres mesures	5 580 692	4 694 396	4 518 961	5 058 930	4 500 044	6 428 275	11,9%	-11,0%	**42,8%**
TOTAL	**1 498 830 405**	**1 518 884 806**	**1 385 342 548**	**1 390 286 513**	**1 368 554 854**	**1 485 300 771**	**0,4%**	**-1,6%**	**8,5%**

Source : URSSAF

Ce dispositif contribuant aux politiques d'aide à l'emploi est étendu par le pacte de responsabilité et de solidarité de 2014 afin de réduire le coût du travail. La circulaire du 1er janvier 2015 relative à la mise en œuvre de la réduction générale des cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, instaure le dispositif « zéro charge pour l'employeur d'un salarié payé au SMIC » qui ajoute de nouvelles exonérations au dispositif préexistant.

Ces exonérations concernent notamment les cotisations au titre du fonds national d'aide au logement (FNAL) et accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP).

Les départements de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire concentrent à eux seuls près de 60 % des exonérations de charges sociales, soit 860 M€. La part des exonérations de charges sociales représente 292 M€ pour la Vendée (20%), 203 M€ pour la Sarthe (14 %) et 128 M€ pour la Mayenne (9 %).

Répartition par département des exonérations de charges sociales compensées par l'État en Pays de la Loire en 2016 (1,5 Md€)

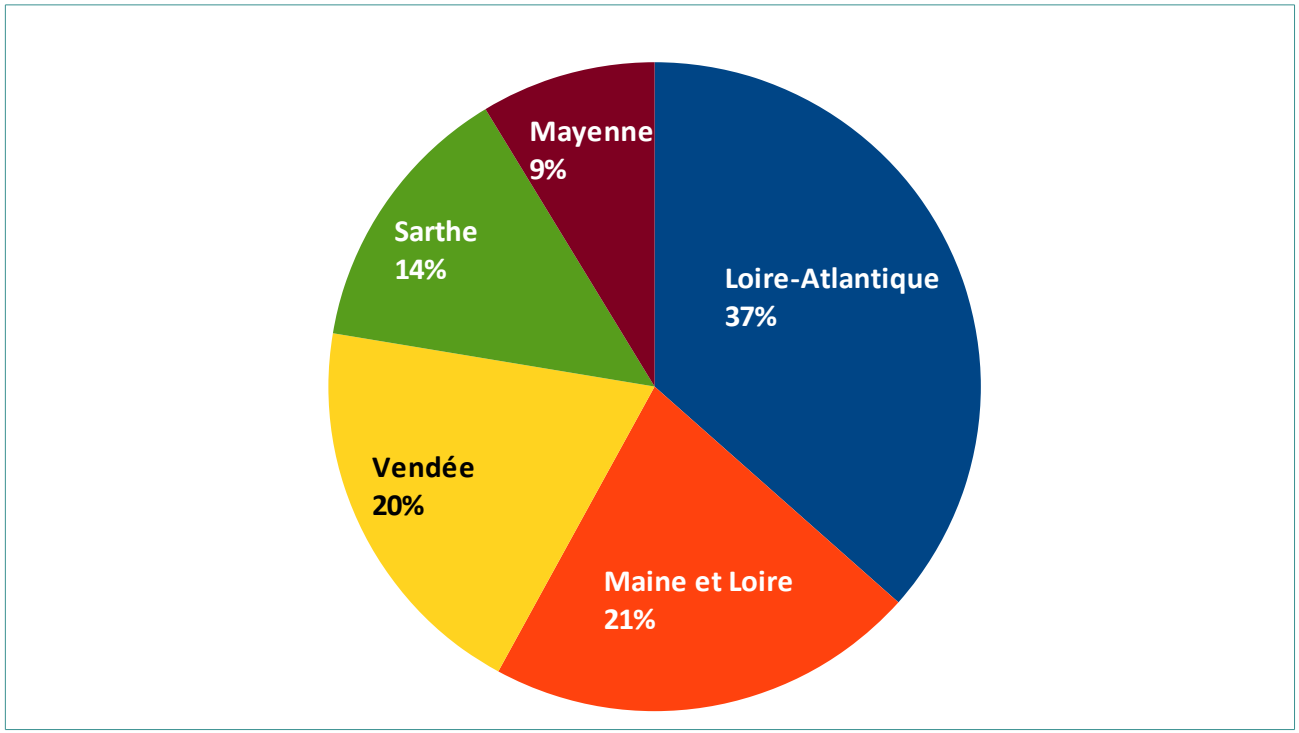

Source : URSSAF

FOCUS SUR CERTAINES INTERVENTIONS EMBLÉMATIQUES DE L'ÉTAT EN PAYS DE LA LOIRE EN 2016 6

6.1 Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)

Ce programme, né du rapport « Juppé – Rocard » de 2009 prépare la France aux défis de demain. Il se structure autour de trois axes :

- l'excellence : les universités, les instituts, les laboratoires, les équipes, les projets entrepreneuriaux et industriels sont choisis en fonction de leur excellence sur la base d'avis de jurys ou d'experts indépendants ;
- l'innovation : les projets sélectionnés sont porteurs de nouveauté ;
- la coopération : faire travailler ensemble les acteurs de l'innovation.

35 Md€ ont été déployés à partir de 2010, au bénéfice de l'enseignement supérieur, la recherche, la valorisation et l'innovation dans les secteurs stratégiques de l'économie française (Industrie, numérique, transport, énergie, santé). 12 Md€ ont renforcé cette dynamique à partir de juillet 2014 (PIA2).

L'enveloppe de 47 Md€ ainsi dégagée est répartie pour 32 % en subventions, 39 % en dotations non consommables, 12 % en fonds propres, 9 % en avances remboursables, 7 % en prêts et 1 % en fonds de garantie.

En Pays de la Loire, les projets portés par le PIA représentent plus de 800 M€ engagés. De nouveaux projets ont été retenus en 2016, notamment :

- Formation en alternance : l'hébergement d'apprentis au Campus Californie au Mans (1,2 M€), la modernisation de l'université régionale des métiers portée par la chambre régionale des métiers et de l'artisanat (6,6 M€) ;
- Économie numérique : déploiement du très haut débit en Mayenne, Sarthe et Vendée (143 M€) ;
- Recherche et enseignement supérieur : Projet CHOPIN – RHU en santé à Nantes (8,3 M€).

Annoncé par le Président de la République en mars 2016 pour une mise en œuvre à partir de 2017[71], le troisième volet du PIA (PIA3) amplifie l'ambition initiale. Doté de 10 Md€, il répond à trois priorités : soutenir les progrès de l'enseignement et de la recherche, valoriser la recherche et accélérer la modernisation des entreprises.

6.2 Le contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020

Le contrat de plan État-région 2015-2020 des Pays de la Loire, signé le 23 février 2015, s'articule autour de 7 volets définis au plan national : la mobilité multimodale, l'enseignement supérieur, la recherche et innovation, la transition écologique et énergétique, le numérique, l'innovation (filières d'avenir et usine du futur), l'emploi, l'orientation et la formation professionnelle ainsi que les territoires.

Les contributions financières de l'État et de la Région s'élèvent respectivement à 412,6 M€ et 395,4 M€, permettant avec les cofinancements qui seront apportés par les autres partenaires de mobiliser près de 1,2 Md€ sur la période. À cela s'ajoutent 42 M€ (50 M€ après avenant) contractualisés hors CPER pour les projets d'intérêt régional du nouveau programme de renouvellement urbain (22 M€ État) et l'appel à projets régionalisé du programme d'investissements d'avenir (20 M€ à parité État / Région). En outre, 904,8 M€ sont valorisés dans le CPER pour mener à bien des projets soutenus par des programmes nationaux dédiés :

- le plan campus (30 M€ financés par l'État) pour l'enseignement supérieur ;
- le PIA (369,9 M€ d'apport de l'État) pour soutenir :
  - les projets innovants dans l'enseignement supérieur et la recherche (154,8 M€) ;
  - les infrastructures numériques régionales (582,9 M€ dont 138 M€ de l'État) ;
  - le plan usine du futur (120 M€ dont 60 M€ de l'État).

L'année 2016 a été marquée par la « revoyure » du CPER décidée par le Premier ministre au lendemain des élections régionales de décembre 2015 à la demande des présidents nouvellement élus.

71 Une nouvelle mission est créée en LFI 2017 pour accueillir les crédits du PIA 3, la mission Investissements d'avenir. Elle comporte 3 programmes : 421 Soutien des progrès de l'enseignement supérieur et de la recherche, 422 Valorisation de la recherche et 423 Accélération de la modernisation des entreprises

6.3 Effort financier de l'État en faveur de cinq politiques

Effort financier de l'État en faveur de l'accès et du retour à l'emploi et de la formation professionnelle (2,2 Md€)

L'État a consacré en 2016, directement ou indirectement, 2,2 Md€ en faveur de l'emploi (création d'emplois, accès et retour à l'emploi), de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

1,5 Md€, soit près de 68 % des crédits, concernent les **exonérations de charges sociales compensées** par l'État, afin d'inciter les entreprises à embaucher. Les mesures d'allègement de charges sont nombreuses (détail en annexe). On distingue :

- les mesures générales d'allègement : la principale, aussi appelée « réduction Fillon », avec 1,4 Md€ en 2016, représente 93,8 % du total des exonérations de charges sociales. Elle concerne un allègement des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales – maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès – et des allocations familiales ;
- les exonérations ciblées visant à privilégier l'emploi de publics prioritaires (apprentis, etc.), de catégories d'emploi spécifiques (aide à domicile, etc.) ou encore dans certaines zones géographiques.

Le montant global des exonérations de charges sociales compensées par l'État a augmenté de 8,5 % (+ 116,7 M€) entre 2015 et 2016. Cette évolution est liée à la nouvelle baisse des cotisations patronales intervenue au 1er avril 2016, en application des mesures du pacte de responsabilité et de solidarité. A compter du 1er avril 2016, le plafond des salaires concernés par la réduction est relevé de 1,6 à 3,5 SMIC pour toutes les entreprises qui bénéficiaient du dispositif en 2015 (pour plus de détails se reporter à la partie 5 « Les exonérations de charges sociales »).

Le budget 2016 prévoit l'extinction progressive de plusieurs dispositifs d'exonération zonées de cotisations sociales, au vu de leur faible impact en termes de créations d'emplois et de la montée en charge des allègements généraux (emplois de salariés en zone de revitalisation rurale, dans les bassins d'emploi à redynamiser et dans les zones de restructuration de la défense)[72].

Les interventions financières de l'État pour l'action de **Pôle emploi** représentent 239 M€. La progression observée en 2015 (+ 3,6 %) s'amplifie (+ 5,1 %). Dans le cadre de la convention tripartite 2015-2018 signée entre l'État, Pôle Emploi et l'Unédic, les transformations majeures initiées depuis plus d'un an, se poursuivent en 2016 dans tous les domaines : généralisation du nouveau parcours du demandeur d'emploi, mobilisation autour du plan 500 000 formations supplémentaires, promotion de la création d'entreprise, développement de l'emploi store[73] et de l'offre de services digitale, mise en place de conseillers dédiés aux entreprises...

Le montant des **emplois aidés** représente 135,3 M€ en 2016, en progression de 8,3 % par rapport à 2015. Les emplois aidés sont financés en grande partie par le ministère du travail et de l'emploi (121,6 M€) et à titre complémentaire par le ministère de l'éducation nationale (13,7 M€).

Parmi ces emplois aidés, le contrat unique d'insertion (CUI)[74] s'adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il prend deux formes distinctes : le contrat

72 Source : dossier de presse présentant le projet de loi de finances pour 2016 - mission travail-emploi.

73 L'emploi store est la plate-forme des services digitaux (web et mobile) de l'emploi, gratuite et ouverte à tout internaute souhaitant évoluer professionnellement ou en recherche d'emploi. Il oriente ses utilisateurs vers des services digitaux de l'emploi développés par Pôle emploi ou par des acteurs privés et publics de l'emploi, de la formation et de l'orientation.

74 Le contrat unique d'insertion (CUI) a été créé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Il vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales d'accès à l'emploi et permet à l'employeur de bénéficier d'une aide financière en contrepartie de son engagement d'assurer des actions d'accompagnement professionnel, et notamment de formations, en faveur du salarié. Suite au comité interministériel à l'égalité des chances du 6 mars 2015, un CIE spécifique a été créé : le CIE-Starter. Il cible les personnes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion, notamment dans les quartiers politique de la ville.

d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand et le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand. En 2016, 9 735 nouveaux CAE ont été prescrits pour un montant programmé de 29,9 M€ et un montant consommé de 26 M€. 3 439 nouveaux CIE ont été prescrits pour un montant consommé de 9,8 M€, dont 1 240 CIE Starter[75].

Le total des paiements effectués par l'agence de services et de paiement (ASP) en 2016 au titre du contrat unique d'insertion représente 84,3 M€ (y compris contrats prescrits les années antérieures). Ce financement, porté pour l'essentiel par le ministère du travail et de l'emploi, est en progression de 20,3 % par rapport à 2015. Il comprend :

- 54,1 M€ dans le secteur non marchand (CAE), en augmentation de 9,5 % par rapport à 2015, pour un total cumulé de 8 323 contrats ;
- 16,7 M€ dans le secteur marchand (CIE), pour un total cumulé de 4 862 contrats. Le montant financier consacré aux CIE a plus que doublé par rapport à 2015 (7,7 M€). Cette évolution traduit la politique volontariste menée dès 2015 d'augmentation du nombre de prescriptions de CIE ;
- 13,5 M€ de financements apportés par le ministère de l'éducation nationale pour la formation des CAE, en progression de 4 % par rapport à 2015.

Les emplois d'avenir[76] proposent des solutions aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés. En 2016, 2 980 nouveaux contrats d'emplois d'avenir ont été prescrits pour un montant programmé de 14,1 M€ et un montant consommé de 14,8 M€.

50,9 M€ ont été payés par l'ASP, en 2016, pour les contrats d'emplois d'avenir prescrits depuis leur création en 2012, soit - 7 % par rapport à 2015. La diminution enregistrée porte sur les emplois d'avenir professeur qui passent de 2,1 M€ en 2015 à 0,8 M€ en 2016 (- 60,6 %). Ils sont désormais concurrencés par le dispositif « étudiant apprenti professeur » mis en place à la rentrée scolaire 2015[77]. Les autres emplois d'avenir non marchands (4 367 bénéficiaires) sont en baisse, de 47,8 M€ à 44,4 M€ entre 2015 et 2016 (soit – 7,2 %). Les emplois d'avenir marchands (1 362 bénéficiaires) progressent légèrement de 5 M€ en 2015 à 5,8 M€ en 2016 (+ 16,9 %). En outre, 0,8 M€ sont consacrés au financement de l'accompagnement en emploi ou vers l'emploi des emplois d'avenir.

Le dispositif **garantie jeunes**, piloté par le ministère du travail et de l'emploi et mis en œuvre par les missions locales, s'adresse aux 18-25 ans en grande précarité, ayant quitté le système éducatif et n'étant ni en emploi, ni en formation. Il offre à ces jeunes un accompagnement intensif d'un an, leur permettant de multiplier les expériences notamment par des mises en situation professionnelle. Le bénéficiaire doit signer un contrat avec la mission locale. Il bénéficie d'une allocation mensuelle dégressive d'un montant équivalent au revenu de solidarité active.

Lancée en Mayenne, Sarthe et Loire-Atlantique en 2015, la garantie jeunes est mise en œuvre en Maine-et-Loire et en Vendée depuis 2016. A ce titre, ont été mobilisés 1,7 M€ en 2015 et 9 M€ en 2016. Elle est généralisée, depuis le 1er janvier 2017, et devrait concerner à terme environ 100 000 jeunes.

75 Le CIE Starter est un emploi aidé dans le secteur marchand à destination des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Il a pour but, grâce à une aide financière à l'employeur, de faciliter l'accès durable à l'emploi des jeunes. Le montant de l'aide est fixé au niveau régional à hauteur de 45 % du SMIC horaire brut.

76 Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012.

77 Le dispositif étudiant apprenti professeur s'est substitué aux contrats d'avenir professeur à compter de la rentrée scolaire 2015.

Le **développement de l'apprentissage** constitue une priorité nationale. En 2016, le budget global alloué par l'État à la Région des Pays de la Loire, au titre de l'apprentissage, s'élève à 134,2 M€, dont 9,5 M€ provenant de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques. Sur ces 134,2 M€, 3 M€ seront versés début 2017, au titre de 2016. Pour une présentation détaillée se reporter à la partie 2 « Transferts financiers versés par l'État aux collectivités territoriales ».

Afin d'améliorer l'attractivité de ce dispositif pour les jeunes et leurs employeurs, l'État apporte également un soutien financier à l'apprentissage via des exonérations de charges sociales et des dépenses fiscales :

- exonérations des cotisations salariales et patronales (51 M€ en 2016 comptabilisés dans les exonérations de charges sociales, en augmentation de 16,8 % par rapport à 2015) ;
- avantages fiscaux : le salaire des apprentis n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu, les entreprises employant des apprentis bénéficient d'un crédit d'impôt (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés selon le cas)

La réforme du financement de l'apprentissage
1er janvier 2015

La réforme du financement de l'apprentissage a impacté le compte d'affectation spéciale « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (CAS FNDMA) en procédant à :

- la fusion de la taxe d'apprentissage (TA) et de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) ;
- la détermination des montants des différentes fractions de répartition du produit de la taxe d'apprentissage (51 % affecté directement aux Régions, 26 % aux centres de formations d'apprentis (CFA) et sections d'apprentissage et 23 % aux écoles et organismes) ;
- l'affectation de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) au financement des CFA et des sections d'apprentissage.

Le CAS FNDMA est désormais alimenté pour l'essentiel par la fraction régionale de la taxe d'apprentissage destinée aux Régions. La création d'une fraction régionale acte la place centrale des Régions dans le développement de l'apprentissage.

Les dépenses de l'État au titre de la **formation professionnelle** sont difficiles à identifier (ressources fiscales transférées[78] pour compenser la disparition en 2014 de la dotation générale de décentralisation liée à la formation professionnelle), ou vouées à disparaître du fait du transfert en 2015 d'un nouveau bloc de compétences[79] à la Région en matière de formation professionnelle[80].

Le plan d'urgence contre le chômage, présenté le 18 janvier 2016 par le Président de la République, comporte un important volet consacré à la formation, notamment à l'aide du **plan 500 000** formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi.

L'État accompagne financièrement la réalisation de ce plan, par un effort exceptionnel de 1 Md€ au niveau national. L'objectif, pour les Pays de la Loire, porte sur 18 737 places de formation supplémentaires, soit un engagement financier de l'État de 56,2 M€[81]. En 2016, une avance de 16,9 M€ a été versée, soit 30 % du montant total.

Ce plan vise à faciliter l'accès ou le retour à l'emploi en développant une offre de formation « sur mesure », réactive aux besoins des entreprises du territoire et aux projets professionnels des demandeurs d'emploi. L'ensemble des dispositifs de formation est mobilisé (formations courtes, formations qualifiantes, formations au sein des entreprises...). En Pays de la Loire, un partenariat intégré s'est instauré entre la Région, Pôle emploi et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Les demandeurs d'emploi de longue durée ou peu/pas qualifiés représentent 33 % des bénéficiaires (France, 40 %). 48,4 % des formations sont certifiantes (France, 39,7 %).

Au 31 décembre 2016, en Pays de la Loire, le taux de réalisation du plan 500 000 est de 96,4 % sur les attestations d'inscription. La montée en charge du plan est effective, de l'ordre de + 20 % par rapport à 2015. Au 30 novembre 2016, 37 692 demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi sont entrés en formation soit une progression de 43 % par rapport à 2015 : 31,5 % ont moins de 26 ans (France, 26 %) et 21 % ont 45 ans ou plus (France, 23,4 %).

78 Fraction supplémentaire du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et frais de gestion sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) et sur la taxe d'habitation (TH).

79 En application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale les dispositifs suivants ont été transférés à la Région à compter du 1er janvier 2015 : le développement des compétences clés, la validation des acquis de l'expérience, les actions adaptées aux besoins des personnes illettrées et des personnes sous main de justice, l'essentiel des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle.

80 A titre d'exemple, le financement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle qui représentait encore près de 7 M€ en 2014, est devenu résiduel en 2016 (0,032 M€).

81 La compensation financière de l'État est établie nationalement à 3 000 € par place.

Évolution de l'effort financier de l'État en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle par grands domaines en Pays de la Loire entre 2013 et 2016

	2013 Montant en M€	2014 Montant en M€	2015 Montant en M€	2016 Montant en M€	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015	Évolution 2015-2016
Exonération de charges sociales compensées par l'État	1 385,3	1 390,3	1 368,6	1 485,3	0,4%	-1,6%	8,5%
Dispositifs incitant à la création d'emploi	**1 385,3**	**1 390,3**	**1 368,6**	**1 485,3**	0,4%	-1,6%	**8,5%**
Insertion professionnelle des travailleurs handicapés	116,1	118,1	119,7	**121,2**	1,7%	1,4%	**1,3%**
Emplois aidés	53,7	78,3	126,2	**136,2**	45,8%	61,2%	**7,9%**
Insertion par l'activité économique (IAE)	47,2	69,6	41,7	**43,9**	47,6%	-40,1%	**5,2%**
CIVIS Allocation interstitielle	2,3	2,2	1,8	**0,7**	-6,7%	-18,6%	**-60,7%**
Garantie jeunes	-	-	1,7	**9,0**	-	-	**421,8%**
Service civique	-	-	-	**0,2**	-	-	**-**
Aide financière à la recherche du premier emploi (ARPE)	-	-	-	**0,1**	-	-	**-**
VAE Validation des acquis de l'expérience	0,5	0,4	0,2	**0,3**	-23,1%	-57,3%	**64,7%**
Appui aux compétences clés (1)	2,0	2,0	0,5	**-**	1,7%	-77,6%	**-**
FIPJ Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes	0,1	0,2	0,1	**0,0**	49,2%	-23,4%	**-92,2%**
Parrainage	0,1	0,1	0,2	**0,2**	4,6%	91,2%	**-4,9%**
Dispositifs concourant à l'accompagnement vers l'emploi	**222,0**	**270,8**	**290,2**	**311,8**	22,0%	7,2%	**7,4%**
Maisons de l'Emploi	3,6	1,9	1,4	**1,4**	-45,9%	-28,2%	**0,9%**
Missions locales	9,9	10,2	10,2	**10,1**	2,8%	0,4%	**-1,3%**
Écoles de la deuxième chance	0,2	0,2	0,2	**0,2**	0,0%	0,0%	**0,0%**
Pôle emploi	218,2	219,5	227,5	**239,0**	0,6%	3,6%	**5,1%**
Structures d'accompagnement vers l'emploi	**231,9**	**231,9**	**239,3**	**250,7**	-0,0%	3,2%	**4,8%**
Accompagnement vers l'emploi	**1 839,2**	**1 892,9**	**1 898,0**	**2 047,8**	2,9%	0,3%	**7,9%**
Ressource affectée à la Région pour le développement de l'apprentissage (2)	109,8	98,7	106,1	**121,7**	-10,0%	7,4%	**14,7%**
GIP CARIF-OREF	0,6	0,9	0,9	**0,9**	52,5%	-0,6%	**-6,1%**
Rémunérations stagiaires et charges sociales	7,7	7,0	1,1	**0,0**	-10,1%	-84,2%	**-97,3%**
Plan 500 000 formations supplémentaires	-	-	-	**16,9**	-	-	**-**
Formation professionnelle et apprentissage	**118,1**	**106,6**	**108,1**	**139,4**	**-9,7%**	**1,4%**	**29,0%**
TOTAL	**1 957,3**	**1 999,5**	**2 006,1**	**2 187,2**	**2,2%**	**0,3%**	**9,0%**

Source : DRFIP, ASP, URSSAF, directions régionales

(1) Le développement des compétences clés est une compétence transférée à la Région depuis le 1er janvier 2015 en application de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, les crédits consommés en 2015 correspondent à des restes à payer sur exercice antérieur. En 2016 cette ligne budgétaire n'est plus alimentée.

(2) Pour permettre une comparaison à isopérimètre du montant alloué par l'État à la Région des Pays de la Loire, les chiffres retenus pour 2016 dans ce tableau diffèrent du montant global de 134,2 M€ présenté dans la partie 2 « Transferts financiers versés par l'État » aux collectivités territoriales ». Ils ne prennent pas en compte les crédits suivants : 9,5 M€ (ressource fiscale non identifiable les années précédentes – TICPE) et 3 M€ payés sur l'exercice 2017.

FOCUS SUR CERTAINES INTERVENTIONS EMBLÉMATIQUES DE L'ÉTAT EN PAYS DE LA LOIRE EN 2016

6

En complément, une présentation des crédits par véhicule de mise en œuvre est proposée ci-après :

Évolution de l'effort financier de l'État en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle en Pays de la Loire entre 2013 et 2016

Véhicule des crédits	Programmes	Détails de l'intervention / Dispositif	2013 Montant en €	2014 Montant en €	2015 Montant en €	2016 Montant en €	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015	Évolution 2015-2016
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	**Programme 102** : Accès et retour à l'emploi	Entreprises adaptées / Travailleurs handicapés / Maisons de l'emploi / Parrainage / FIPJ / Missions locales / École de la deuxième chance / Accompagnement emplois d'avenir / Garantie jeunes	19,43	18,45	18,82	19,58	-5,0%	2,0%	4,0%
	Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi - **Programmes 787 et 790** : Compte d'affectation spéciale « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage »	Ressource affectée à la Région pour le développement de l'apprentissage (1)	109,75	98,73	106,07	121,70	-10,0%	7,4%	14,7%
	Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Appui aux compétences clés (2)	1,98	2,02	0,45		1,7%	-77,6%	-100,0%
		Validation des acquis de l'expérience (subventions à des actions de développement)	0,23	0,18	0,08	0,05	-20,5%	-56,0%	-37,9%
	Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Plan 500 000 formations supplémentaires				16,86			
GIP CARIF OREF	**Programme 103** : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi - **Programme 102** : Accès et retour à l'emploi - **Programme 163** : Jeunesse et vie associative	Interventions pour le compte du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports	0,60	0,92	0,91	0,85	52,5%	-0,6%	-6,1%
Pôle emploi	**Programme 102** : Accès et retour à l'emploi	Fonctionnement, investissement, interventions	218,18	219,55	227,51	239,04	0,6%	3,6%	5,1%
ASP	**Programme 102** : Accès et retour à l'emploi **Programme 157** : Handicap et dépendance	Insertion des handicapés dans le monde du travail	111,61	113,48	115,16	116,73	1,7%	1,5%	1,4%
	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi **Programme 230** : Vie de l'élève	Emplois aidés secteur non marchand	80,97	117,11	112,25	112,81	44,6%	-4,1%	0,5%
	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi	Emplois aidés secteur marchand	4,57	7,80	12,68	22,54	70,7%	62,7%	77,7%
	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi	Insertion par l'activité économique (hors emplois aidés)	14,29	21,68	41,70	43,88	51,8%	92,3%	5,2%
	Programme 102 : Accès et retour à l'emploi	Mesures en faveur des jeunes : CIVIS (allocation interstitielle) - Garantie jeunes	2,31	2,16	2,47	7,35	-6,7%	14,5%	197,5%
	Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi / **Programme 207** : Sécurité et circulation routières / **Programme 219** : Sport	Rémunérations des stagiaires et charges sociales	7,73	6,96	1,10	0,03	-10,0%	-84,2%	-97,1%
	Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative / **Programme 204** : Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins / **Programme 304** : Inclusion sociale et protection des personnes (à partir de 2016)	Validation des acquis de l'expérience : jury (indemnités et frais de déplacement)	0,25	0,19	0,17	0,21	-25,5%	-7,4%	21,7%
	Programme 143 : Enseignement technique agricole / **Programme 230** : Vie de l'élève	Aide financière à la recherche du premier emploi (ARPE)				0,07			
	Programme 230 : Vie de l'élève / **Programme 124** : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative / **Programme 156** : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	Service civique				0,22			
URSSAF	**Multiprogrammes**	Exonérations de charges sociales compensées par l'État	1 385,34	1 390,29	1 368,55	1 485,30	0,4%	-1,6%	8,5%
TOTAL			1 957,25	1 999,50	2 007,95	2 187,22	2,2%	0,4%	8,9%

Sources : DRFIP, ASP, URSSAF, directions régionales

(1) Ressource fiscale affectée – depuis 2015 la ressource régionale pour l'apprentissage représente 51 % du montant de la taxe d'apprentissage collectée, versée à la Région à partir des programmes 787 et 790 du CAS Apprentissage. Elle est complétée par une fraction de la taxe intérieure de consommation.

(2) Le développement des compétences clés est une compétence transférée à la Région depuis le 1er janvier 2015 en application de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Les crédits consommés en 2015 correspondent à des restes à payer sur exercices antérieurs. En 2016 cette ligne budgétaire n'est plus alimentée.

Effort financier de l'État en faveur des entreprises (764,7 M€)

La stratégie développée dans le **pacte de responsabilité et de solidarité**[82], mis en place en 2014, se traduit en 2015 et se poursuit en 2016 par une série de mesures visant à alléger les charges que supportent les entreprises et à réduire les contraintes qui pèsent sur leurs activités, pour faciliter l'embauche et renforcer le dialogue social :

- baisse du coût du travail par réduction des cotisations patronales :
  - les entreprises concernées par l'allègement des cotisations patronales en 2015 bénéficient d'un relèvement du plafond des salaires éligibles de 1,6 à 3,5 SMIC en 2016. 60 % du montant de cette exonération supplémentaire bénéficie à des entreprises de moins de 500 salariés. Au plan national, plus de 50 % des salariés de l'industrie française bénéficie de ce nouvel allègement principalement dans les secteurs de la fabrication de machines et d'équipements, de la fabrication de matériels de transport et de l'industrie chimique ;
  - à compter du 1er janvier 2016, la cotisation minimale maladie des travailleurs indépendants est abrogée et le barème des autres cotisations simplifié, par ajustement des autres assiettes minimales[83].
- baisse des impôts sur les entreprises :
  - disparition progressive[84], étalée jusqu'en 2017, de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) assise sur le chiffre d'affaires des entreprises. A compter de 2016, l'abattement d'assiette de la C3S est porté de 3,25 M€ à 19 M€ ;
  - amortissement supplémentaire de 40 % sur les investissements industriels, réparti linéairement sur la durée d'utilisation du bien. Ce dispositif, initialement mis en place pour un an à compter du 15 avril 2015, est prolongé jusqu'au 14 avril 2017. En 2016, il est étendu, notamment, aux industries numériques. L'État soutient, à ce titre, l'investissement productif privé de toutes les entreprises pour accélérer la modernisation de leur outil de production et leur permettre d'être plus compétitives.

    Sur le plan national, 2,5 Md€ sont mobilisés pour permettre la mise en œuvre de cette mesure qui n'est pas comptabilisée dans le tableau ci-dessous, son montant n'étant pas disponible au niveau régional. L'économie d'impôt générée est définitive, contrairement à une mesure d'accélération du rythme de déduction de l'amortissement qui se traduirait seulement par un gain de trésorerie.

En région, l'État s'est fortement impliqué en 2016 en faveur des entreprises en injectant **764,7 M€**, enveloppe multipliée par 6 depuis 2013 (126,7 M€). Cette évolution est directement liée à la montée en charge du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, effectif depuis le 1er janvier 2013[85].

82 Le Pacte de responsabilité présenté par le Président de la République en janvier 2014, complété par un volet solidarité dans les mois suivants, s'est traduit par l'adoption d'un train de mesures dans le cadre des budgets rectificatifs de l'État et de la Sécurité sociale votés en juillet 2014. Il est financé par la maîtrise des dépenses publiques et la lutte contre la fraude fiscale. Ses dispositions ont été renforcées au cours des années 2015 et 2016.

83 En application de l'article 32 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (abrogation) et du décret n° 2015-1856 du 30 décembre 2015 (simplification).

84 Suppression de la contribution sociale de solidarité des sociétés, d'ici à 2017, pour plus de 90 % des entreprises redevables.

85 Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012.

Le **crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)** est la première ressource de financement public en faveur des entreprises. En faisant baisser le coût du travail, il permet de leur redonner des marges de manœuvre pour investir, prospecter de nouveaux marchés, innover, favoriser la recherche et l'innovation, recruter, restaurer leur fonds de roulement ou accompagner la transition écologique et énergétique.

Peuvent bénéficier du CICE les entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel, quel que soit leur mode d'exploitation, dès lors qu'elles emploient des salariés. Le CICE est calculé sur les rémunérations versées au titre de l'année civile aux salariés. Il équivaut depuis 2014 à 6 % de la masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC, calculé sur la base de la durée légale de travail.

Le CICE représente en 2016 en Pays de la Loire **612,0 M€** (551,3 M€ en 2015 ; + 11 %). Depuis sa mise en place, en janvier 2014, il est monté progressivement en charge. 2016 a été sa deuxième année de pleine application. Il s'impute sur l'impôt sur les bénéfices dus au titre de l'exercice au cours duquel il est constaté, puis sur l'impôt éventuellement dû au titre des trois exercices suivants. A l'issue de cette période d'imputation, l'excédent qui n'a pas pu être imputé est restitué.

Le **crédit d'impôt recherche (CIR)** est une aide publique qui permet de soutenir l'effort des entreprises en matière de recherche et développement (recherche fondamentale, recherche appliquée, développement expérimental). Il vise à réduire les charges des entreprises innovantes afin qu'elles dégagent des capacités de financement pour la recherche et l'innovation. La part prise en charge par l'État sur le montant déclaré par les entreprises, en 2014, dernière donnée disponible, est estimée à **88,9 M€**, montant restant à consolider.

Depuis le 1er janvier 2013, pour aider les entreprises à financer leurs activités d'innovation, le crédit d'impôt recherche (CIR) a été étendu aux dépenses de conception de prototypes et d'installations pilotes de produits nouveaux avec la création du **crédit d'impôt innovation (CII)**. Ce nouveau crédit d'impôt est réservé aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) au sens communautaire[86] ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole. Les données relatives au CII, suivies au niveau interrégional[87], ne sont pas disponibles.

Le **plan 2015 « Tout pour l'emploi dans les TPE et les PME »**[88] a instauré deux nouvelles aides confiées en gestion à l'agence de services et de paiement :

- une aide à l'embauche de jeunes apprentis dans les TPE/PME ;

  En 2016, premier versement en année pleine, l'ASP a versé, à ce titre, 19,2 M€ aux entreprises ligériennes. Cette mesure consiste en une aide forfaitaire de l'État d'un montant de 4 400 € (1 100 € par trimestre d'exécution du contrat d'apprentissage) pour la 1ère année du contrat passé entre une entreprise de moins de 11 salariés et un apprenti mineur, à partir du 1er juin 2015 ;
- une mesure temporaire pour encourager l'embauche par les entrepreneurs d'un premier salarié. L'aide TPE-embauche 1er salarié, versée par l'ASP, s'élève à 1,5 M€ en 2016. Cette aide s'adresse à toute entreprise embauchant un premier salarié en CDI ou CDD de plus de 6 mois entre le 9 juin 2015 et le 31 décembre 2016. Cette aide peut atteindre un montant maximal de 4 000€ (500 € par trimestre d'exécution du contrat de travail).

Le **plan 2016 d'urgence pour l'emploi** détaillé par le Président de la République début 2016, prévoit une aide à l'embauche à destination des TPE et des PME. Ce dispositif a connu un démarrage dynamique et représente 26,7 M€ en région Pays de la Loire pour 2016.

86 Sont concernées les entreprises qui ont un effectif inférieur à 250 salariés et un chiffre d'affaires n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total du bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

87 Le CII reversé aux entreprises ligériennes est suivi par la direction du contrôle fiscal Ouest basée à Rennes, pour les régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire.

88 Agir en faveur des TPE-PME permet de promouvoir l'activité de 2,1 millions de TPE, de 140 000 PME et de près de 50% des salariés en France

Le **soutien aux filières** représente une dépense de 5,9 M€ dont 5,8 M€ en faveur de l'agriculture. La moitié est consacrée au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles » (PCAE), sur les mesures liées à la modernisation des exploitations (2,9 M€).

Les réductions d'activité dans les entreprises, financées par l'ASP, donnent lieu au versement aux employeurs d'une **allocation d'activité partielle** en compensation des indemnités horaires qu'ils octroient à leurs salariés. 4,2 M€ ont été payés à ce titre en 2016 contre 7,9 M€ en 2015 (- 47,2 % entre 2015 et 2016).

0,086 M€ ont été versés au titre de la **prime d'aménagement du territoire** en 2016.

Par ailleurs, Bpifrance accompagne les entreprises pour leur offrir des solutions de financement adaptées. Elle est devenue un partenaire essentiel du financement des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises. Elle investit dans les entreprises en direct et via des fonds partenaires ou leur sert de garantie.

L'activité de **Bpifrance** en région a représenté en 2016 un montant de risques pris de 1,3 Md€ (financements directs et indirects via notamment l'activité de garantie). Ces interventions ont permis d'accompagner 5 884 projets au bénéfice de 5 295 entreprises. Ce montant n'est pas comptabilisé dans le tableau ci-dessus car les financements opérés par Bpifrance ne concernent que pour partie des financements directs.

Le soutien de 1,3 Md€ apporté par Bpifrance se répartit comme suit[89] :

- 41 M€ pour l'innovation (+ 50 % par rapport à 2015) au bénéfice de 282 projets ;
- 221 M€ en garantie (+ 2,3 % par rapport à 2015) au bénéfice 3 700 projets ;
- 316 M€ en financement (+ 5 % par rapport à 2015) au bénéfice de 415 projets ;
- 504 M€ en court terme (+ 28 % par rapport à 2015) au bénéfice de 330 projets ;
- 206 M€ au titre du préfinancement du CICE (+ 6 % par rapport à 2015) qui permet aux entreprises, principalement aux TPE, PME et ETI, de bénéficier de l'apport de ce crédit d'impôt sur leur trésorerie dès l'année de versement des salaires. 1 157 projets ont bénéficié de ce dispositif.

L'étalement des dettes fiscales et sociales des entreprises au titre de la commission des chefs des services financiers[90] a représenté 5,5 M€ en 2016, soit une baisse de 79 % du volume financier. Le nombre de plans accordés diminue proportionnellement (- 77 %), 179 plans en 2015 contre 41 en 2016.

89 Source : Bpifrance

90 Les entreprises peuvent également négocier des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales directement auprès des services des impôts des entreprises. Cette donnée n'est pas disponible.

Évolution de l'effort financier de l'État en faveur des entreprises en Pays de la Loire entre 2013 et 2016 (764,7 M€)

Programme	Véhicule des crédits	Détail de l'intervention	2013	2014	2015	2016	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015	Évolution 2015-2016
			Montant en M€	Montant en M€	Montant en M€	Montant en M€			
Programme 192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	**Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique – DRFIP**	*Crédit d'impôt recherche - CIR* (1)	*92,0*	*89,1*	*110,0*	*88,9*	-3,1%	23,4%	-
		Crédit d'impôt recherche	**92,0**	**89,1**	**110,0**	**88,9**	**-3,1%**	**23,4%**	**-19,2%**
Programme 200 : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	**Ministère des finances et des comptes publics – DRFIP**	*Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE* (2)	-	*295,7*	*551,3*	*612,0*	-	0,9	11,0%
		Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	**-**	**295,7**	**551,3**	**612,0**	**-**	**0,9**	**11,0%**
Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	**Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (dont crédits versés par l'ASP)**	*Gestion des crises et des aléas de production Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles*	*11,1*	*7,5*	*5,8*	*5,8*	-32,3%	-22,6%	-0,2%
Programme 149 : Forêt		*Développement économique de la filière et gestion durable (amélioration de la desserte et reboisement) / Fonds stratégique de la forêt et du bois (à partir de 2016)*	*0,3*	*0,1*	*0,1*	*0,04*	-74,3%	23,3%	-60,1%
Programme 334 : Médias, livre et industries culturelles	**Ministère de la culture et de la communication**	*Industries culturelles (cinéma)*	*0,1*	*0,1*	*0,5*	*0,1*	-1,1%	431,0%	-81,1%
		Soutien aux filières	**11,5**	**7,7**	**6,4**	**5,9**	**-33,3%**	**-16,6%**	**-7,3%**
Programme 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	**Services du Premier ministre – CGET**	*Prime d'aménagement du territoire (PAT)*	*1,503*	*1,532*	*0,823*	*0,086*	1,9%	-46,3%	-89,5%
		Prime à l'aménagement du territoire	**1,5**	**1,5**	**0,8**	**0,1**	**1,9%**	**-46,3%**	**-89,5%**
Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	**Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social**	*Appui aux partenariats territoriaux : appui aux mutations des filières (GPEC/EDEC hors CPER) – GPEC/EDEC CPER*	*2,0*	*2,4*	*1,8*	*1,5*	18,4%	-23,7%	-18,3%
		Appui aux partenariats territoriaux : autres dispositifs (3)	*2,2*	*2,3*	*2,3*	*2,1*	3,3%	3,4%	-11,2%
		Promotion de l'activité (dispositif local d'accompagnement des associations, EDEN NACRE)	*0,4*	*0,3*	*0,4*	*0,4*	-18,4%	25,7%	-7,5%
	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social **Paiements via ASP**	*TPE/PME – Aide à l'embauche*	-	-	-	*26,7*	-	-	-
		Aide TPE jeunes apprentis	-	-	*0,5*	*19,2*	-	-	-
		TPE – Aide à l'embauche d'un premier salarié	-	-	*0,1*	*1,5*	-	-	-
		Allocation d'activité partielle (action en faveur du reclassement des salariés)	*14,1*	*11,4*	*7,9*	*4,2*	-19,4%	-30,7%	-47,2%
		Création d'entreprise (dispositif NACRE)	*1,1*	*0,9*	*0,8*	*0,9*	-18,1%	-2,2%	5,6%
		Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	*1,9*	*1,8*	*2,0*	*1,3*	-5,8%	12,5%	-36,1%
		Autres dispositifs de soutien aux entreprises	**21,7**	**19,0**	**15,9**	**57,8**	**-12,4%**	**-16,5%**	**263,8%**
TOTAL			**126,7**	**413,0**	**684,4**	**764,7**	**226,0%**	**65,7%**	**11,7%**

Sources : DRFIP, ASP, SGAR, DIRECCTE

(1) Le montant du CIR est calculé à partir des déclarations des entreprises. Les données les plus récentes connues sont celles de 2014 (actualisation de la base GECIR en juin de chaque année sur la base des déclarations des entreprises l'année n-2).

(2) Données DRFIP - CICE payé au cours de l'année civile 2016.

(3) Autres dispositifs : sécurisation des parcours – appui conseil en ressources humaines (ex appui conseil contrat de génération) - allocation temporaire dégressive (ATD) – CPER : conventions de promotion de l'emploi y compris groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (CPE-GEIQ) – Hors CPER : conventions de promotion de l'emploi - activité partielle (jusqu'en 2014) – dotation globale déconcentrée.

Effort financier de l'État en faveur de la protection de l'environnement et de la transition énergétique (117,1 M€)

En 2016, l'effort financier de l'État en faveur de l'environnement et de la transition énergétique représente 117,1 M€, soit une augmentation de 8,2 % par rapport à 2015 (107,5 M€) qui tient pour moitié à l'augmentation des dépenses de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Les principales interventions concernent l'eau, les énergies renouvelables et les déchets.

La **politique de l'eau** représente une forte part des crédits (62 %), soit 73 M€. L'agence de l'eau Loire Bretagne (AELB), qui concentre la quasi-totalité des dépenses de ce secteur (96 %), avec 70,1 M€, est intervenue en 2016 au titre de son 10ème programme (2013-2018) afin d'assurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, ainsi que la prévention et le traitement des pollutions[91].

La **politique de l'énergie**, qui comprend des mesures de prévention et de sensibilisation visant une utilisation rationnelle de l'énergie et des mesures de production d'énergies renouvelables, s'intensifie avec une dépense de 19,9 M€ en 2016, soit une augmentation de 25,6 % par rapport à 2015 (14,8 M€). Le fonds chaleur[92] de l'ADEME, outil essentiel au développement des énergies renouvelables et à la réduction de la facture énergétique et des émissions de CO_2, a apporté des aides à hauteur de 16,9 M€ en 2016 en Pays de la Loire contre 11,9 M€ en 2015.

La **politique des déchets** s'affirme au fil des années comme essentielle dans la protection de l'environnement et la transition énergétique. En Pays de la Loire, 9,0 M€ ont été investis par l'ADEME pendant l'année 2016, soit 30,3 % de ses dépenses. L'opérateur et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont accompagné dans la région les lauréats de l'appel à projets « ENERGIEBIO – biomasse énergie et entreprises » initié en 2016 et qui sera reconduit en 2017.

L'intervention du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) en faveur de la protection de l'environnement en Pays de la Loire représente 2,3 M€ en 2016, contre 0,2 M€ en 2015, soit une augmentation de 92,3 %. Cette évolution suit le rythme de mise en œuvre du volet environnemental du programme de développement rural 2014-2020[93] dit « **plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles** » (PCAE) qui passe de 0,2 M€ à 1,4 M€. Les actions lancées en 2015 ont donné lieu à paiement en 2016. Cette hausse s'explique aussi par l'injection de nouveaux crédits sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les indemnités compensatrices pour les handicaps naturels (ICHN), respectivement à hauteur de 0,2 M€ et 0,7 M€.

L'agence de services et de paiement (ASP) a payé 9,7 M€ au titre des mesures environnementales dont une part importante consacrée au bonus écologique dans le cadre du fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres (7,3 M€) et à la convention super bonus et prime au retrait de véhicules polluants (1,9 M€). Les crédits alloués à l'action « Gestion durable des pêches et de l'aquaculture » sont en nette diminution (1,5 M€ en 2015 pour 0,2 M€ en 2016). L'absence de crise dans le secteur et le retard pris sur les premiers engagements du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) intervenus au dernier trimestre 2016[94] expliquent cette baisse.

L'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) participe également à la mise en œuvre de la politique énergétique dans le cadre du **programme « Habiter mieux »**. Elle intervient en faveur de la rénovation thermique de

91 11 % des cours d'eau sont en bon état écologique, très loin des objectifs de 47 % initialement fixés pour 2015 avec, en outre, des différences marquées entre les départements.

92 Le Fonds Chaleur, géré par l'ADEME depuis 2009, participe au développement de la production renouvelable de chaleur. Il est destiné à l'habitat collectif, aux collectivités et aux entreprises.

93 PCAE et MAEC font partie des mesures des programmes de développement rural régionaux (PDRR) 2014-2020. Les PDRR constituent le deuxième pilier de la politique agricole commune (PAC) 2014-2020. Les Régions sont autorités de gestion de ces programmes. Les crédits de l'État et des Régions interviennent comme contreparties publiques des financements européens du FEADER.

94 Note d'analyse de l'exécution budgétaire de la mission « écologie, développement et mobilité durables » de la Cour des comptes de 2016.

l'habitat ancien en mobilisant ses fonds propres et les primes du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) dans le cadre du programme d'investissements d'avenir. Ces interventions sont retracées dans le focus « Hébergement et logement à vocation sociale » dans la mesure où elles s'adressent aux propriétaires occupants ayant des ressources modestes ou très modestes.

Les appels à projets deviennent un mode d'intervention dont la part relative est de plus en plus importante en particulier dans le domaine de la protection de l'environnement et de la transition énergétique. L'État est intervenu notamment au bénéfice des territoires lauréats de l'appel à projets *Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)* à hauteur de 4 M€. Les montants recensés à ce titre ne sont pas pris en compte dans le tableau ci- dessous car il ne s'agit pas de dépenses effectuées mais de projets en cours.

Effort financier de l'État en faveur de la protection de l'environnement et de la transition énergétique en Pays de la Loire en 2016 (117,1 M€)

Exercice 2016 Montant en M€	Eau	Biodiversité	Risques naturels	Air	Déchets	Paysages	Sols	Plan climat	Risques technologiques	Efficacité énergétique	Énergies renouvelables	TOTAL
MEDDE	0,596	3,247	0,628	9,276	0,000	0,311	0,036	0,000	0,776	0,000	0,000	**14,870**
Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité										0,207		**0,207**
Services du Premier ministre							0,006					**0,006**
MAAF	2,326											**2,326**
ADEME				0,004	8,987		0,211	0,672		2,835	16,905	**29,614**
Agence de l'eau	70,100											**70,100**
TOTAL	**73,022**	**3,247**	**0,628**	**9,280**	**8,987**	**0,311**	**0,253**	**0,672**	**0,776**	**3,042**	**16,905**	**117,123**

Sources : DRFIP, ASP, Directions régionales, Agence de l'eau, ADEME

Effort financier de l'État en faveur de l'enseignement supérieur et la recherche (590,8 M€)

En 2016, l'État a consacré, directement ou indirectement, 590,8 M€[93] à l'enseignement supérieur et à la recherche. Ce montant augmente de 1,68 % par rapport à 2015 (581 M€). Cette évolution est d'autant plus significative qu'elle prend en compte la baisse de 10,4 M€ des crédits affectés à l'École des mines suite à sa fusion avec l'Institut mines-télécom (partie 3 de ce rapport).

Ces crédits se répartissent en parts inégales. L'enseignement supérieur, avec 513,4 M€, représente 86,9 % des dépenses. L'Université de Nantes concentre à elle seule 48,2 % de cette enveloppe.

La hausse enregistrée entre 2015 et 2016 tient pour l'essentiel à la montée en charge des opérations retenues au titre du contrat de plan État-Région (CPER) pour la rénovation des bâtiments universitaires, notamment à l'Université de Nantes, d'Angers et à l'École centrale de Nantes.

La région Pays de la Loire compte environ 120 000 étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, dont 70 950 à l'Université.

Les montants retenus dans le tableau ci-dessous pour les **trois universités ligériennes** et pour l'**École centrale de Nantes** correspondent aux subventions versées par le rectorat et le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les programmes 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » et 231 « Vie étudiante ». Ces montants représentent une part de la dépense totale de ces opérateurs telle qu'elle apparaît dans le tableau relatif aux opérateurs (partie 3 de ce rapport).

Pour tous les autres opérateurs, les montants affichés ci-dessous représentent leurs dépenses totales, faute de disposer de données plus détaillées.

L'État a financé la **recherche** à hauteur de 77,4 M€ en région (instituts de recherche spécialisés, agence nationale de la recherche, interventions spécifiques), soit 13,1 % de l'enveloppe globale de crédits dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche. Cette ventilation mérite d'être nuancée dans la mesure où la plupart des établissements d'enseignement supérieur consacrent une partie non négligeable de leur activité à la recherche.

L'Agence nationale de la recherche (ANR) joue un rôle important dans le financement des priorités de la politique nationale de recherche et d'innovation. Hors programme d'investissements d'avenir (PIA), 14,4 M€ en engagements ont été alloués au plan régional au titre des appels à projet en 2016, soit une augmentation de 21,8 % par rapport à 2015. Ce montant représente 3 % du total national des autorisations d'engagement pour les appels à projet (hors PIA).

À l'exception de l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) qui diminue de 3,3 % par rapport à 2015, les dépenses consacrées à la recherche ont tendance à augmenter. Au total, ces dépenses connaissent une hausse de 5,5 % entre 2015 et 2016.

Trois GIP (Arronax, Gemac, Cancéropôle) participent activement à la politique de recherche dans la région, mais sont liés pour leurs budgets à des financements issus à la fois des universités ligériennes et de l'ANR. À ce titre, ils ne sont pas pris en compte dans le montant global des dépenses de recherche.

93 Hors centres de recherche et établissements qui disposent d'une antenne en région, mais dont les dépenses ne peuvent être régionalisées faute de comptabilité analytique appropriée (exemples : CNRS, ENSAM, INRIA, IFSTTAR).

Évolution de l'effort financier de l'État en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche entre 2013 et 2016

Programmes	Bénéficiaires / véhicules des crédits	2013 Montant en M€	2014 Montant en M€	2015 Montant en M€	2016 Montant en M€	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015	Évolution 2015-2016
150 « Formations supérieures et recherche universitaire » 231 « Vie étudiante »	Université de Nantes (1)	238,6	237,2	243,0	247,5	-0,6%	2,4%	**1,9%**
	Université d'Angers (1)	112,1	115,0	117,9	118,5	2,6%	2,5%	**0,5%**
	Université du Maine (1)	67,1	68,5	69,8	69,6	2,0%	2,0%	**-0,3%**
	École Centrale de Nantes (1)	22,1	21,2	18,4	21,2	-4,2%	-13,0%	**15,0%**
	Crédits gérés par le Rectorat au titre des constructions universitaires	4,3	6,7	7,0	16,0	57,8%	3,3%	**129,6%**
192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle »	École des Mines de Nantes	20,1	16,9	16,8	6,4	-16,1%	-0,4%	**-61,8%**
142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles »	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (ONIRIS)	30,6	29,7	29,4	28,8	-2,9%	-1,1%	**-2,0%**
224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »	École Nationale Supérieure d'Architecture	3,5	5,0	5,3	5,4	42,0%	7,1%	**0,8%**
	Enseignement supérieur (% des dépenses)	**498,4**	**500,2**	**507,6**	**513,4**	**0,4%**	**1,5%**	**1,1%**
172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »	INSERM	14,3	16,6	15,1	14,6	16,2%	-9,0%	**-3,3%**
	Agence nationale de la recherche Hors PIA	9,7	9,4	11,8	14,4	-3,3%	25,9%	**21,8%**
	Agence nationale de la recherche PIA (2)	ND	13,3	12,9	13,0	-	-3,4%	**0,8%**
	Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP national)	ND	0,9	0,9	0,9	-	-1,1%	**-0,5%**
	Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP régional)	0,5	0,4	0,3	0,6	-11,6%	-33,7%	**105,9%**
187 « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources »	INRA	20,9	16,6	12,4	12,6	-20,6%	-25,6%	**1,6%**
	IFREMER	20,5	21,6	20,0	21,3	5,1%	-7,3%	**6,7%**
	Recherche (% des dépenses)	**66,0**	**78,9**	**73,4**	**77,4**	**19,6%**	**-7,0%**	**5,5%**
TOTAL		**564,4**	**579,1**	**581,0**	**590,8**	**2,61%**	**0,33%**	**1,68%**

Sources : DRFIP, ANR, Rectorat

(1) Pour les trois universités ligériennes et l'École Centrale, le montant retenu correspond aux crédits engagés par l'État au titre des programmes 150 et 231. Le montant retenu pour les opérateurs correspond au volume total de leurs dépenses (voir tableau détaillé en annexe).
(2) Le montant pris en compte pour 2016 est une estimation, faute de disposer des données chiffrées 2016 lors de la rédaction du rapport.

Effort financier en faveur de l'hébergement et du logement social (139,6 M€)

En 2016, 139,6 M€ ont été consacrés en région à la politique de l'hébergement et du logement social, soit une augmentation globale de 16,9 M€ (+ 13,8 %), qui masque des évolutions très contrastées selon la nature des aides.

Les aides personnelles au logement allouées sur crédits budgétaires ou via les dépenses sociales ne sont pas comptabilisées dans ce montant car difficiles à identifier avec précision au niveau régional. Elles sont abordées succinctement à la fin de cette rubrique.

La politique d'hébergement

En dépit de plusieurs mouvements de décentralisation, la responsabilité et l'engagement direct de l'État en faveur de la cohésion sociale restent encore très importants, notamment en matière de politique d'hébergement et d'accès au logement autonome.

L'État a ainsi mobilisé en région 71,4 M€ en 2016, soit une progression de 6,6 % par rapport à 2015 des moyens consacrés aux personnes sans domicile ou mal logées, aux migrants et aux demandeurs d'asile.

La politique d'hébergement de droit commun (programme 177) est fondée sur quatre principes fondamentaux : l'égalité de traitement, l'inconditionnalité de l'accueil[94], la continuité de la prise en charge et l'accompagnement en vue de favoriser l'accès au logement.

Le plan triennal 2015-2017 mis en place en février 2015[95], au niveau national, et sa feuille de route adoptée le 3 mars 2015, ont réaffirmé l'importance de la politique d'hébergement. L'objectif est de limiter le recours aux nuitées d'hôtel, afin de privilégier des solutions pérennes et de qualité adaptées à la situation des personnes, en particulier pour les familles avec enfants.

Les dépenses mises en œuvre par l'État en région, au titre du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », représentent 50 M€, soit 70 % de la dépense dans le domaine de l'hébergement. En progression constante depuis 2013 sur un rythme voisin de 4 à 5 %, elles augmentent plus fortement en 2016 (+ 8 %). Ces dépenses permettent de financer trois modes d'hébergement :

- les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) : 26,3 M€ en 2016, soit 52,7 % des crédits mis en œuvre au titre des dépenses d'hébergement sur le programme 177 ;
- l'hébergement hors CHRS (nuits d'hôtel…) : 14,1 M€ en 2016 (28,2 % des crédits) ;
- le logement adapté (résidences sociales, maisons relais...) : 6,4 M€ en 2016 (12,8 % des crédits).

A ces montants s'ajoute l'apport de l'État au financement des logements conventionnés dans le cadre de l'aide au logement temporaire (ALT)[96] : 3,1 M€ en 2016 au titre du BOP national 177. Cette prestation, financée à parité par l'État et par la branche famille de la sécurité sociale, est versée par les caisses d'allocations familiales aux associations ou aux centres communaux d'action sociale.

Par ailleurs, la France participe depuis 2015 à l'effort de solidarité déployé au niveau européen en vue de répartir la prise en charge des migrants qui fuient les zones de guerre pour venir solliciter la protection des États européens[97]. Le Gouvernement a souhaité que le dispositif d'hébergement d'urgence soit en mesure de répondre rapidement et efficacement aux besoins de ces personnes.

94 L'accueil inconditionnel des personnes sans domicile est un principe inscrit dans le code de l'action sociale et des familles (article L 345-2-2) : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence (…) ».

95 Circulaire n°DGCS/SD1/BUSH/DHUP/DIHAL/DGEF/2015/51 du 20 février 2015.

96 La loi n°91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social, dite loi Besson, a introduit dans le code de la sécurité sociale (CSS) une « aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées » financée par le ministère chargé du logement.

97 Circulaire du 22 juillet 2015 commune au ministère du logement et au ministère de l'intérieur relative au plan « Répondre au défi des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit » – objectif d'accueil de 30 700 demandeurs d'asile en deux ans.

FOCUS SUR CERTAINES INTERVENTIONS EMBLÉMATIQUES DE L'ÉTAT EN PAYS DE LA LOIRE EN 2016

6

En 2016, le desserrement de la pression migratoire concentrée dans les régions Ile-de-France et Hauts-de-France s'est traduit par la mise en place en région de 29 centres d'accueil et d'orientation (CAO) et de 4 centres d'accueil et d'orientation pour mineurs non accompagnés (CAOMIE), qui ont permis d'accueillir plus de 1 630 personnes depuis octobre 2015.

Le programme 303 « Immigration et asile » a contribué à cet effort à hauteur de 29,1 % des dépenses d'hébergement effectuées par l'État en région (20,8 M€). Ce montant, pratiquement stable par rapport à 2015 (+ 0,6 %), masque des évolutions différenciées. Les dépenses concernant les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ont augmenté à un rythme plus soutenu que l'année précédente (+ 16,1 % en 2016, + 10,2 % en 2015). Les autres dispositifs d'hébergement, hors CADA, diminuent de près de moitié (- 44,6 %).

Pour répondre aux obligations de la convention de Genève de 1951, relative au statut des réfugiés, l'État s'est doté d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des réfugiés, comportant 28 centres provisoires au niveau national, dont un en région Pays de la Loire (en Loire-Atlantique). Un deuxième centre en région ouvrira, en Maine et Loire, en 2017. Le financement de ces centres est porté par l'action 15-1 « Centres provisoires d'hébergement des réfugiés » du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » à hauteur de 0,67 M€ en 2016, soit une augmentation de + 32,7 % par rapport à 2015.

Évolution de l'effort financier de l'État en faveur de l'hébergement et du logement à vocation sociale en Pays de la Loire entre 2013 et 2016

Hébergement	Véhicules des crédits	2013 Montant en M€	2014 Montant en M€	2015 Montant en M€	2016 Montant en M€	Évolution 2013-2014	Évolution 2014-2015	Évolution 2015-2016
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	**Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité**	*25,216*	*25,967*	*26,088*	*26,331*	*3,0%*	*0,5%*	***0,9%***
Hébergement hors CHRS (hôtels...)		*8,307*	*9,184*	*10,654*	*14,102*	*10,6%*	*16,0%*	***32,4%***
Logement adapté (résidences sociales, maisons relais...)		*5,720*	*6,046*	*6,458*	*6,416*	*5,7%*	*6,8%*	***-0,6%***
Aide au logement temporaire (BOP national)		*3,226*	*3,262*	*3,101*	*3,161*	*1,1%*	*-4,9%*	***1,9%***
Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables		**42,469**	**44,459**	**46,302**	**50,010**	**4,7%**	**4,1%**	**8,0%**
Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	**Ministère de l'Intérieur** (dont crédits versés par l'ASP)	*10,524*	*12,050*	*13,277*	*15,411*	*14,5%*	*10,2%*	***16,1%***
Hébergement (hors CADA)		*10,323*	*8,788*	*7,379*	*4,087*	*-14,9%*	*-16,0%*	***-44,6%***
Aides aux communes accueillant des migrants		*-*	*-*	*-*	*1,280*			
Programme 303 : Immigration et asile		**20,847**	**20,838**	**20,656**	**20,778**	**-0,0%**	**-0,9%**	**0,6%**
Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française (Centres provisoires d'hébergement des réfugiés)		**0,531**	**0,514**	**0,505**	**0,670**	**-3,1%**	**-1,8%**	**32,7%**
Programme 122 : Concours spécifiques et administration - Mineurs étrangers isolés (subventions aux Centres et aux collectivités territoriales) – ASP		**0,049**	**0,372**	**0,061**	**0,000**	**662,6%**	**-83,5%**	**-100,0%**
	Hébergement	**63,365**	**65,668**	**67,019**	**71,458**	**3,6%**	**2,1%**	**6,6%**
Logement à vocation sociale								
Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	**Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité**	**17,342**	**17,307**	**12,001**	**12,595**	**-0,2%**	**-30,7%**	**4,9%**
	Crédits ANAH	**25,788**	**35,327**	**31,861**	**27,606**	**37,0%**	**-9,8%**	**-13,4%**
	Crédits FART (PIA) Gérés par l'ANAH	**9,023**	**13,145**	**10,704**	**5,529**	**45,7%**	**-18,6%**	**-48,3%**
Programme 147 : Politique de la ville (1)	**Crédits ANRU**	**12,364**	**14,143**	**1,087**	**22,417**	**14,4%**		
	Logement à vocation sociale	**64,518**	**79,921**	**55,654**	**68,147**	**23,9%**	**-30,4%**	**22,4%**
TOTAL		**127,884**	**145,590**	**122,673**	**139,605**	**13,8%**	**-15,7%**	**13,8%**

Source : DRFIP, ASP et autres opérateurs

(1) La loi de finances 2015 a rattaché le programme 147 à la mission "Politique des territoires". L'ANRU finance le programme national de rénovation urbaine (PNRU) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) essentiellement à partir des apports de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) - Action Logement.

La politique du logement à vocation sociale

Les aides directes de l'État au bénéfice du logement à vocation sociale

En 2016, l'État en région[100] a consacré 68,1 M€ au bénéfice du logement à vocation sociale, parcs public et privé, ainsi qu'à la politique de renouvellement urbain. Ce montant est en augmentation de 22,4 % par rapport à 2015.

Le parc public

La politique nationale de développement d'une offre nouvelle de logements sociaux doit offrir au plus grand nombre la possibilité d'accéder à un logement autonome. Un nouvel opérateur a été créé en 2016, le fonds national des aides à la pierre (voir présentation du FNAP en partie 3 de ce rapport). La création de ce fonds permet de sécuriser le volume des aides à la pierre à un niveau important pour les années à venir, malgré un contexte budgétaire contraint. L'existence de ce nouvel opérateur instaure une gouvernance partagée de la politique du logement social entre l'État, les bailleurs sociaux et les collectivités locales.

En 2016, l'État en région a consacré 12,4 M€ d'aides directes en faveur du parc public de logement locatif social, sur le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », pour couvrir les dépenses des logements autorisés les années antérieures. Ce programme finance principalement des subventions destinées aux opérations de construction et d'acquisition, le cas échéant suivies d'amélioration, de logements sociaux. Cet effort financier couvre également les aides à la pierre mises en œuvre par les délégataires[101] pour le compte de l'État. L'enveloppe de crédits mise en œuvre en 2016 est en progression de 5,25 % (+ 0,6 M€) par rapport à celle de l'année précédente.

En Pays de la Loire, un nouveau zonage pour la programmation de l'offre de logement social a été arrêté en octobre 2015 en concertation entre l'État, les collectivités délégataires et l'Union sociale pour l'habitat (USH). Il est mis en œuvre à compter du 1er janvier 2016 pour la période 2016-2018. En 2016, 6 942 logements locatifs sociaux ont fait l'objet d'un engagement en région :

- **1 668** prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), réservés aux personnes en situation de grande précarité. 85 % de ces logements sont destinés aux ménages, 7 % aux jeunes et 8 % à des publics spécifiques ;
- **3 311** prêts locatifs à usage social (PLUS), correspondant aux HLM traditionnelles. 90 % de ces logements sont destinés aux ménages et 10 % aux personnes âgées ;
- **1 963** prêts locatifs sociaux aidés (PLS), attribués aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé[102]. 46 % de ces logements sont destinés aux ménages, 42 % aux personnes âgées ou handicapées, 12 % aux étudiants.

Le parc privé

En application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte[103], et dans le prolongement de la COP 21, l'État a renforcé, au cours de l'année 2016, les objectifs qu'il s'était fixés en matière de rénovation des logements et de lutte contre la précarité énergétique. Pour le parc privé, cette action est mise en œuvre par l'agence nationale de l'habitat (ANAH). Elle encourage l'exécution de travaux en accordant des subventions aux propriétaires

100 Directement ou via ses opérateurs (ANAH, ANRU).

101 En Pays de la Loire,les collectivités locales développent des politiques dynamiques en matière d'habitat et d'hébergement : en 2016 la région compte 9 délégations de compétence de la gestion des aides à la pierre de l'État, 5 plans départementaux de l'habitat couvrant toute la région, 5 plans locaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisés et 29 programmes locaux de l'habitat.

102 Les plafonds de ressources pour l'accès aux logements financés en prêt locatif social (PLS) correspondent à ceux applicables aux bénéficiaires des logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) majorés de 30 %.

103 LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétaires, avec une priorité aux publics les plus modestes.

4 465 logements ont été subventionnés en 2016 dans la région, soit 94 % de l'objectif initial régional et 72 % de l'objectif révisé en cours d'année. Ce taux d'exécution est supérieur à celui de la moyenne nationale (respectivement 88 % de l'objectif initial et 71 % de l'objectif révisé). Plus de 33 M€ ont été accordés au total sur l'ensemble des territoires de la région. Ces aides ont généré pour les entreprises locales la programmation de plus de 77 M€ de travaux.

En 2016, les aides directes de l'ANAH en région représentent 27,6 M€, en baisse de 13,4 % par rapport à 2015. Elles concernent 1 566 logements répartis entre les quatre grandes priorités d'intervention fixées dans le contrat d'objectif et de performance signé le 1er juillet 2015 entre l'État et l'ANAH :

- 56,7 % pour la rénovation thermique (46 % au plan national) ;
- 35,8 % pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie de leurs occupants (25 % au plan national) ;
- 5,7 % consacrés à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé (8 % au plan national) ;
- 1,8 % pour l'amélioration des copropriétés en difficulté et dégradées[104] (19 % au plan national).

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA), l'ANAH gère, pour le compte de l'État, le programme « Habiter mieux » du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), dont les aides sont attribuées en complément de celles de l'ANAH. Depuis son lancement en 2011, le programme « Habiter mieux » a permis la rénovation énergétique de plus de 14 000 logements en Pays de la Loire.

En 2016, 5,5 M€ en provenance du FART ont contribué au financement de la rénovation thermique de 2 899 logements en région, avec un gain de performance énergétique moyen de 43 %. La majorité de ces opérations concerne des propriétaires occupants modestes, voire très modestes.

Le renouvellement urbain

L'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été créée en 2003[105] pour financer et conduire le premier programme national de rénovation urbaine (PNRU). Elle apporte son soutien aux collectivités, établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de restructuration urbaine, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, tant en matière de construction ou réhabilitation de logements sociaux que d'aménagement des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En 2016, l'ANRU a mobilisé 22,4 M€ en région pour le financement de ces opérations.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a confié à l'ANRU la réalisation du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU 2014-2024). A ce titre, 15 projets seront financés en Pays de la Loire d'ici à 2024 (6 projets d'intérêt national et 9 projets d'intérêt régional). Les ressources de l'ANRU proviennent à hauteur de 93 % de la participation des employeurs à l'effort de construction[106] conformément à la convention conclue le 2 décembre 2014 entre l'État et l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL-Action logement).

104 L'ANAH intervient dans le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles dans le cadre du Plan triennal 2015-2018 de mobilisation en faveur des copropriétés fragiles et en difficulté. En Pays de la Loire, environ 12-% du parc est considéré comme fragile (dans une situation déjà dégradée, ou risquant de l'être), soit 2 978 copropriétés grandes ou petites.

105 L'ANRU a été créée par la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 10)

106 La participation des employeurs à l'effort de construction est versée à l'ANRU par l'Union d'économie sociale du logement (UESL-Action logement, ex « 1% logement »)

Les aides indirectes en faveur de la construction de logements sociaux

Les aides indirectes à la pierre

Au-delà des aides directes à la pierre, l'État contribue à la construction de logements sociaux avec des aides indirectes (dépenses fiscales, prélèvements sur recettes) estimées globalement en 2016 à 160 M€ pour la région des Pays de la Loire.

- *Les dépenses fiscales*
  - *Exonération d'impôt sur les sociétés au bénéfice des organismes HLM*

Depuis 2015, la direction générale des finances publiques estime cette dépense fiscale à 1 Md€ par an au plan national[107]. La répartition de cette somme par région n'est pas disponible. Cette exonération permet d'alimenter les capacités d'autofinancement des organismes HLM et contribue à financer l'investissement en logements neufs et anciens en facilitant le réinvestissement des profits dans l'activité.

  - *Réduction du taux de TVA (5,5 % ou 10 % selon les cas) sur les opérations de vente, construction, rénovation, entretien portant sur les logements sociaux et assimilés*[108]

L'avantage perçu par les organismes constructeurs est proportionnel au prix de revient de l'opération. L'aide est concentrée sur les opérations les plus onéreuses réalisées en zone tendue (en Pays de la Loire secteur littoral et agglomération nantaise). Concernant les logements sociaux bénéficiant d'un prêt PLAI ou PLUS, le coût pour l'État de cette réduction du taux de TVA est estimé à 89,2 M€ en 2015[109] en Pays de la Loire.

- *Les prélèvements sur recettes*

Compensation par l'État de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) consentie pendant 15 ou 25 ans pour certains logements sociaux[110]

Concernant les logements sociaux bénéficiant d'un prêt PLAI ou PLUS, le montant de cette aide indirecte de l'État est estimée en Pays de la Loire à 30,7 M€ en 2015[111]. Cette exonération concerne notamment :

- les logements neufs à usage locatif affectés à l'habitation principale, financés à plus de 50 % par des prêts aidés et bénéficiant du taux réduit de TVA ;
- les logements acquis, en vue de leur location, avec le concours financier de l'État ou avec une subvention de l'ANRU ;
- les logements à usage locatif acquis et améliorés, en vue de leur location ou de leur attribution à titre temporaire aux personnes défavorisées éprouvant des difficultés à se loger, au moyen d'une aide financière de l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

Les aides à la personne

Les aides personnelles au logement, principal poste budgétaire de la politique du logement, sont ciblées sur les ménages aux ressources les plus modestes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement. Elles ont pour objet de réduire le reste à charge des dépenses de logement, que ces ménages soient locataires ou accédants à la propriété.

Il existe trois types d'aides personnelles au logement : l'allocation de logement

107 Annexe au projet de loi de finances pour 2017

108 Sont assimilés aux logements sociaux, les structures d'hébergement temporaire ou d'urgence et certains établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées.

109 Les données 2016 ne sont pas encore disponibles.

110 La possibilité de bénéficier de cette exonération a été prorogée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, par la loi de finances initiale pour 2015.

111 Les données 2016 ne sont pas encore disponibles.

à caractère familial (ALF)[112], l'allocation de logement à caractère social (ALS)[113] et l'aide personnalisée au logement (APL)[114]. Les aides personnelles au logement sont versées mensuellement aux bénéficiaires par les caisses d'allocations familiales pour le régime général et par les caisses de mutualité sociale agricole pour le régime agricole.

Depuis 2015, le mode de financement des aides personnelles au logement a été réformé notamment pour simplifier les relations financières entre l'État et la sécurité sociale. Jusqu'en 2015, l'ALF était intégralement financée par le fonds national des prestations familiales (FNPF)[115]. À compter de 2016, elle relève, à l'instar de l'ALS et de l'APL, d'un financement du budget de l'État, provenant du fonds national d'aide au logement (FNAL) hébergé sur l'action 1 du programme 109 « Aide à l'accès au logement » de la mission « Égalité des territoires et logement »[116].

Ces prestations représentent, en 2016, environ 18 Md€ au niveau national, dont 86 % apportés par l'État (15,4 Md€ dont 4,7 Md€ au titre de l'ALF). Le solde provient de deux contributions à la charge des employeurs : une cotisation assise sur le montant des salaires versés[117] et une contribution de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL-Action logement)[118] (100 M€). Depuis 2016, s'y ajoute le produit de la surtaxe sur les plus-values immobilières élevées[119] (45 M€).

En Pays de la Loire, les aides personnelles au logement représentent plus de 835 M€ en 2015[120] :

- allocation de logement à caractère familial (155 M€ d'ALF pour 53 584 foyers bénéficiaires) ;
- allocation de logement à caractère social (266 M€ d'ALS pour 122 066 foyers bénéficiaires) ;
- aide personnalisée au logement (414 M€ d'APL pour 151 047 foyers bénéficiaires).

112 L'allocation de logement à caractère familial a été créée en 1948 pour aider les familles à supporter l'augmentation des loyers engendrée par la loi de 1948 qui organisait la sortie de l'encadrement des loyers en vigueur depuis 1914.

113 L'allocation de logement à caractère social (ALS) a été créée en 1971 pour aider des ménages sans enfant, qui ne pouvaient pas bénéficier de l'ALF, mais étaient considérés comme vulnérables (personnes âgées, handicapés…). Elle a été progressivement étendue à un public plus large et s'adresse désormais à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL ni de l'ALF.

114 L'aide personnalisée au logement (APL) a été créée en 1977. Elle s'applique à un parc de logement déterminé quels que soient les caractéristiques familiales des occupants. Le logement doit être conventionné ou avoir bénéficié de prêts aidés par l'État.

115 La poursuite de la mise en oeuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité a conduit le Gouvernement à transférer vers le FNAL, à partir de 2016, les dépenses liées aux ALF précédemment prises en charge par le FNPF. Le FNPF était alimenté jusqu'alors à hauteur de 99 % par les cotisations d'allocations familiales des employeurs, en voie de régression sensible.

116 En application de l'article 53 de la loi de finances initiale pour 2016 et du décret 2015-1909 du 30 décembre 2015 relatif au fonds national d'aide au logement.

117 Depuis le 1er janvier 2015, l'ensemble des entreprises est assujetti à une seule cotisation, au taux de 0,1 % sur les salaires plafonnés dans les entreprises de moins de 20 salariés, ainsi que dans les coopératives et exploitations agricoles, entreprises de travaux agricoles, et au taux de 0,5 % sur la totalité des salaires dans les autres entreprises.

118 Cette contribution est issue du prélèvement annuel sur la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) mentionnée à l'article L.313-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

119 Cette surtaxe s'applique dans la limite d'un plafond (voir l'article 1609 nonies G du code général des impôts).

120 Les données 2016 ne sont pas encore disponibles.

Effort financier de l'État en faveur de la politique de la ville (100,8 M€)

La politique de la ville s'est développée à partir de la fin des années 1970, afin d'améliorer le cadre de vie et les conditions d'existence des habitants des quartiers défavorisés. Elle vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre ces quartiers et les territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a donné un cadre juridique à la réforme de la politique de la ville engagée depuis 2012. Au niveau régional, 149 800 personnes vivent dans les 46 quartiers politique de la ville (QPV), ciblés par la géographie prioritaire[121]. Pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun[122] et des services publics, et dispose de moyens d'intervention spécifiques regroupés pour l'essentiel sur le programme 147 « Politique de la ville »[123] et sur les interventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)[124].

Depuis l'origine, la politique de la ville s'inscrit dans un partenariat associant, autour de l'État et des collectivités territoriales, l'ensemble des acteurs concernés : bailleurs sociaux, caisses d'allocations familiales et principaux acteurs économiques.

Ce partenariat se traduit, au niveau territorial, dans les contrats de ville, conclus à l'échelle de l'intercommunalité, afin de favoriser l'intégration des quartiers prioritaires dans les dynamiques d'agglomération et de garantir la solidarité intercommunale. Les contrats de ville sont élaborés avec la participation des habitants des quartiers prioritaires regroupés en conseils citoyens. Ils reposent sur trois piliers :

- la cohésion sociale, avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain, avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social ;
- le développement de l'activité économique et de l'emploi, avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

Circonscrire l'effort financier de l'État en région en faveur des quartiers de la politique de la ville est un exercice mené pour la première fois dans ce rapport. Outre le programme 147, dédié aux interventions de la politique de la ville, des crédits de droit commun ont été identifiés sur 20 autres programmes budgétaires (voir tableau détaillé en annexe). Cette première approche ne prétend pas pour autant à l'exhaustivité[125]. Les données recueillies ne sont pas homogènes (données manquantes dans certains départements). L'absence fréquente, au sein de ces programmes, de suivi spécifique des crédits de droit commun octroyés au bénéfice des quartiers prioritaires ajoute au manque de visibilité rencontré dans cet exercice[126].

121 L'action de la politique de la ville se concentre sur un périmètre d'intervention défini, appelé « géographie prioritaire », remanié à l'occasion de la réforme de la politique de la ville. Les nouveaux périmètres ont été identifiés sur la base d'un critère unique et objectif, l'écart de développement économique et social apprécié au regard du revenu des habitants. Ces périmètres ont été fixés pour la métropole par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014.

122 En application de l'article 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. En 2016, au plan national, 34 programmes budgétaires contribuent au financement de la politique de la ville.

123 Ce programme est rattaché depuis 2015 à la mission « Politique des territoires ».

124 Dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie, l'ANRU, en tant qu'opérateur de l'État, met en œuvre le programme national de rénovation urbaine (2003-2014) et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU 2014-2024).

125 Non pris en compte dans ce rapport : le montant des appels à projets au bénéfice de la politique de la ville (donnée trop complexe à cerner), le montant des dépenses fiscales impossible à identifier à l 'échelle des quartiers prioritaires.

126 Pour identifier, au sein d'enveloppes globales, les crédits à destination de la politique de la ville et refléter au plus près la réalité, un travail minutieux d'identification des ratios les plus appropriés a été effectué par les services contributeurs, notamment concernant les mesures en faveur de l'emploi et de la formation. En l'absence de ratios disponibles localement, ce sont les ratios retenus au niveau national pour chaque mesure des programmes présentés dans le document de politique transversale « Ville »,annexé au

Au total, il a été possible de reconstituer une dépense de 100,8 M€ en région.

Politique de la ville 2016 par objectifs		TOTAL	Interventions régionales	Loire Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée
	Politiques de droit commun	26 747 950	0	9 393 667	6 582 202	2 302 544	5 067 525	3 402 013
	Politique spécifique	1 522 780	114 840	512 800	560 841	94 690	189 380	50 229
	Crédits non départementalisés	1 876 726						
Favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi		30 147 456	114 840	9 906 467	7 143 043	2 397 234	5 256 905	3 452 242
	Politiques de droit commun	0	0	0	0	0	0	0
	Politique spécifique	22 855 935	0	10 833 203	5 999 001	1 065 732	4 122 025	835 975
Améliorer l'habitat et le cadre de vie		22 855 935	0	10 833 203	5 999 001	1 065 732	4 122 025	835 975
	Politiques de droit commun	356 121		52 400	73 780	50 280	151 270	28 391
	Politique spécifique	187 908		121 768	11 000	18 240	33 600	3 300
Améliorer la prévention et l'accès à la santé		544 029	0	174 168	84 780	68 520	184 870	31 691
	Politiques de droit commun	5 070 068	41 600	2 233 620	1 084 480	423 127	688 894	598 347
	Politique spécifique	3 652 497	100 660	1 748 186	783 443	97 234	726 849	196 125
	Crédits non départementalisés	766 551						
Prévenir la délinquance et développer la citoyenneté		9 489 116	142 260	3 981 806	1 867 923	520 361	1 415 743	794 472
	Politiques de droit commun	34 708 272	0	14 998 397	7 579 835	2 096 200	6 859 881	3 173 959
	Politique spécifique	2 293 470	0	999 062	443 403	139 443	546 662	164 900
	Crédits non départementalisés	244 708						
Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances		37 246 450	0	15 997 459	8 023 238	2 235 643	7 406 543	3 338 859
Cohésion sociale		47 279 595	142 260	20 153 433	9 975 941	2 824 524	9 007 156	4 165 022
	Politiques de droit commun	0	0	0	0	0	0	0
	Politique spécifique	505 662	257 350	0	135 687	17 625	95 000	0
Crédits intervenant sur l'ensemble des objectifs		505 662	257 350	0	135 687	17 625	95 000	0
	TOTAL	**100 788 648**	**514 450**	**40 893 103**	**23 253 671**	**6 305 114**	**18 481 086**	**8 453 239**

Sources : DRFIP, ASP, Rectorat, ARS, ANRU, Pôle emploi, Directions régionales, Préfectures de département, SGAR

projet de loi de finances pour 2016, qui ont été utilisés.

Répartition par objectif des principaux financements de la politique de la ville en 2016

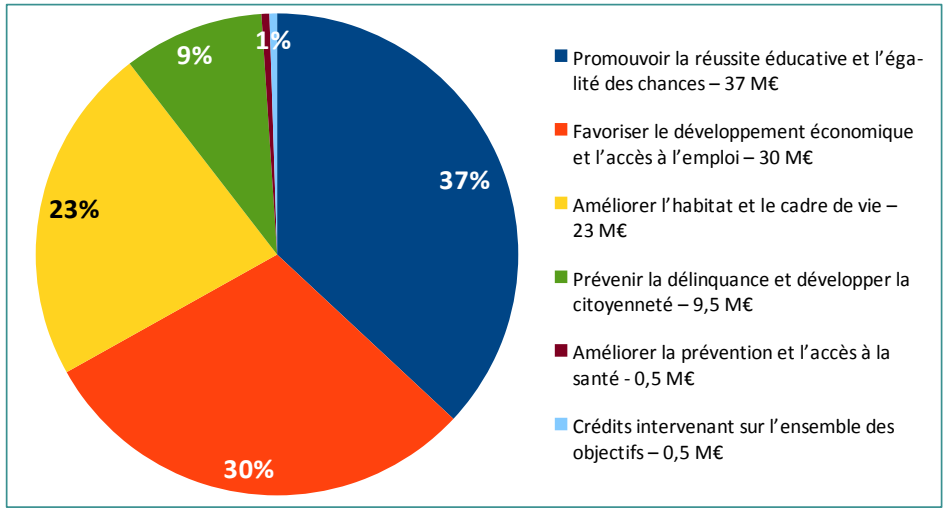

Sources : DRFIP, ASP, Rectorat, ARS, ANRU, Pôle emploi, Directions régionales, Préfectures de département, SGAR

Les dépenses comptabilisées se ventilent par objectif et par ordre décroissant entre :

- promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances : 37 M€. Il s'agit pour l'essentiel des moyens consacrés à l'éducation prioritaire par le rectorat et à titre complémentaire des 14 programmes de réussite éducative, financés par les préfectures de département (1,85 M€) ;
- favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi : 30 M€, dont 12,7 M€ d'emplois aidés. Pour les dispositifs identifiés, les montants sont des estimations à partir de ratios appropriés à chaque mesure. Figurent également dans cet ensemble de dépenses les exonérations de charges sociales en zone franche urbaine[127] ;
- améliorer l'habitat et le cadre de vie : 22,9 M€. Il s'agit quasi exclusivement des crédits de l'ANRU pour les opérations de renouvellement urbain du programme national pour la rénovation urbaine ;
- prévenir la délinquance et développer la citoyenneté : 9,5 M€. Cet objectif recouvre des dispositifs comme le service civique (2,9 M€), les postes FONJEP (2,2 M€)(postes permanents au sein d'associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire), les postes adultes relais, le fonds interministériel de prévention de la délinquance, etc. ;
- améliorer la prévention et l'accès à la santé : 544 000 €, avec des moyens plus modestes s'agissant d'actions de sensibilisation.

Les principales sources de financement mobilisées se répartissent entre:

- crédits budgétaires de droit commun : 68 M€ ;
- crédits budgétaires spécifiques : 31 M€ ;
- exonérations de charges sociales[128] (ZFU) : 2 M€.

127 Suite à la généralisation des dispositifs d'exonérations sociales, les mesures spécifiques aux zones franches urbaines sont en voie d'extinction progressive. Elles ne connaissent plus d'entrées depuis le 1er janvier 2015.

128 Le dispositif d'exonérations sociales en zones franches urbaines est en voie d'extinction progressive. Il ne connaît plus d'entrées depuis le 1er janvier 2015, dès lors que celles-ci sont absorbées par les dispositifs de droit commun issus du Pacte de responsabilité. Initié en 2015, le nouveau régime ZFU-territoires entrepreneurs, de nature fiscale, ne comporte plus d'exonérations de charges sociales. Les exonérations d'impôt sur les bénéfices sont désormais ouvertes aux entrepreneurs qui se créent ou qui s'implantent dans ces zones pendant toute la durée des contrats de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Toutefois, à compter du 1er janvier 2016, le bénéfice de ces exonérations pour les entreprises s'implantant en ZFU -territoires entrepreneurs est subordonné à la signature des contrats de ville.

Programmes de réussite éducative (PRE)

Instaurés par la loi de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, les programmes de réussite éducative (PRE) reposent sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien.

La construction de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants (2 à 16 ans), avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative des jeunes concernés.

Répartition des principales sources de financement de la politique de la ville en 2016

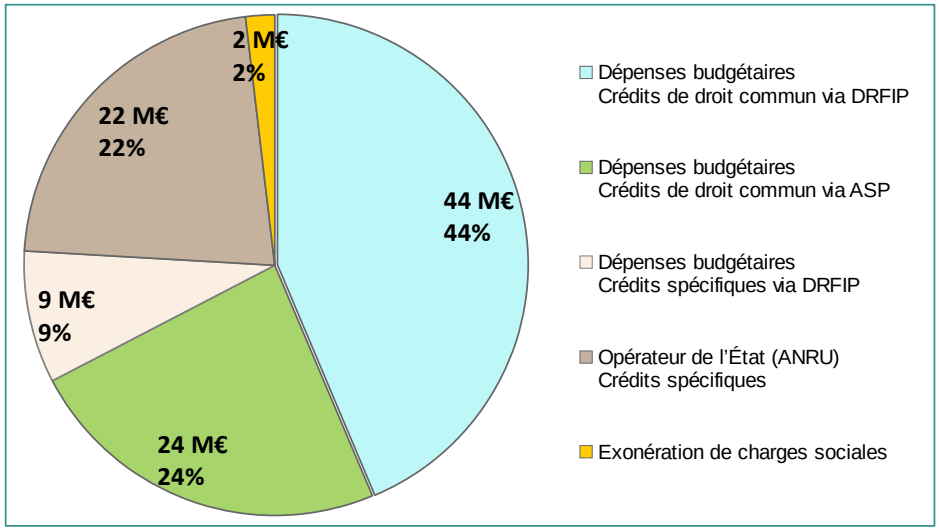

Sources :DRFIP, ASP, Rectorat, ARS, ANRU, Pôle emploi, Directions régionales, Préfectures de département, SGAR

D'autres apports financiers contribuent à soutenir les finances des communes qui disposent d'un ou plusieurs quartiers prioritaires sur leur territoire. Ils ne sont pas comptabilisés dans cette rubrique car ils concernent un périmètre plus large que celui de la politique de la ville. A titre d'exemple, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale[127] (DSU), dotation de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés, représente 52 M€ en région. Cette dotation est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement (voir partie 2 de ce rapport).

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques, les communes de 10 000 habitants et plus et les communes de 5 000 à 9 999 habitants. Au plan national, près de 50 % des communes de 10 000 habitants et plus éligibles à la DSU en 2016 comportaient au 1er janvier 2014[128] une zone urbaine sensible[129] (ZUS) ou une zone franche urbaine (ZFU). Pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants ce pourcentage est de l'ordre de 34 %.

Au delà des interventions dont le montant peut-être comptabilisé, les initiatives prises par l'État en faveur de la politique de la ville passent bien souvent par des actions, non chiffrables au plan local, de sensibilisation et d'accompagnement des populations résidant dans les quartiers prioritaires.

127 Instituée par la loi d'orientation pour la ville de 1991, elle est destinée à garantir une péréquation entre collectivités territoriales afin d'aider les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

128 L'article 151 de la loi de finances pour 2016 dispose que la répartition 2016 de la DSU prend en compte la population des ZUS et des ZFU existant au 1er janvier 2014. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville ne sont pas pris en compte dans la répartition 2016 de la DSU.

129 La loi du 14 novembre 1996 de mise en œuvre du pacte de relance de la politique de la ville distingue trois niveaux d'intervention : les zones urbaines sensibles (ZUS), les zones de redynamisation urbaine (ZRU), les zones franches urbaines (ZFU). Les trois niveaux d'intervention ZUS, ZRU et ZFU, caractérisés par des dispositifs d'ordre fiscal et social d'importance croissante, visent à répondre à des degrés différents de difficultés rencontrées dans ces quartiers.

Une nouvelle agence a été mise en place en 2016 afin d'accompagner les créateurs d'entreprises, du lancement de leur projet à sa pérennisation. Dans les quartiers prioritaires, la création d'entreprises est deux fois plus importante qu'ailleurs, mais avec deux fois plus d'échecs après trois ans d'activité. Cette fragilité serait notamment due à un manque d'accompagnement des créateurs : seules 3 à 4 % des créations d'entreprises sont accompagnées au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, contre 10 à 30 % au niveau national.

L'agence France entrepreneur (AFE)

Avril 2016

Créée en avril 2016, l'Agence France entrepreneur (AFE) est contrôlée à parité par l'État et la Caisse des Dépôts. Elle répond à la volonté de rendre plus lisible l'offre d'accompagnement des créateurs d'entreprises et de la développer sur l'ensemble du territoire. Elle a pour objectif de favoriser la création d'entreprises dans les territoires fragiles économiquement : quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale (ZRR). Structure nationale légère, d'une trentaine de personnes, elle absorbe l'agence pour la création d'entreprise (APCE) créée en 1996. Cette nouvelle agence est chargée de mutualiser, de rationaliser les moyens et d'harmoniser les pratiques des acteurs existants : association pour le droit à l'initiative économique (Adie), réseau Entreprendre, ex boutiques de gestion regroupées dans le réseau Boutique de gestion espace, CitésLab, chambres consulaires... L'agence France entrepreneur devra travailler étroitement avec les Régions, compétentes dans le domaine du développement économique, afin de constituer une enceinte de coordination stratégique ainsi qu'un observatoire sur l'entrepreneuriat dans les territoires.

LES RECETTES DE L'ÉTAT (12,7 Md€) 7

Les recettes correspondent à l'ensemble des ressources collectées par l'État en Pays de la Loire. Pour l'année 2016, elles s'élèvent à 12,7 Md€ (+1,1 % par rapport à 2015).

La majeure partie de ces ressources émane de recettes fiscales (96,6 %), constituées d'impôts directs ou indirects prélevés sur les entreprises et les ménages. Les autres produits proviennent de recettes non fiscales comme le produit des amendes.

Répartition des recettes encaissées par l'État en Pays de la Loire en 2016 (12,7 Md€)

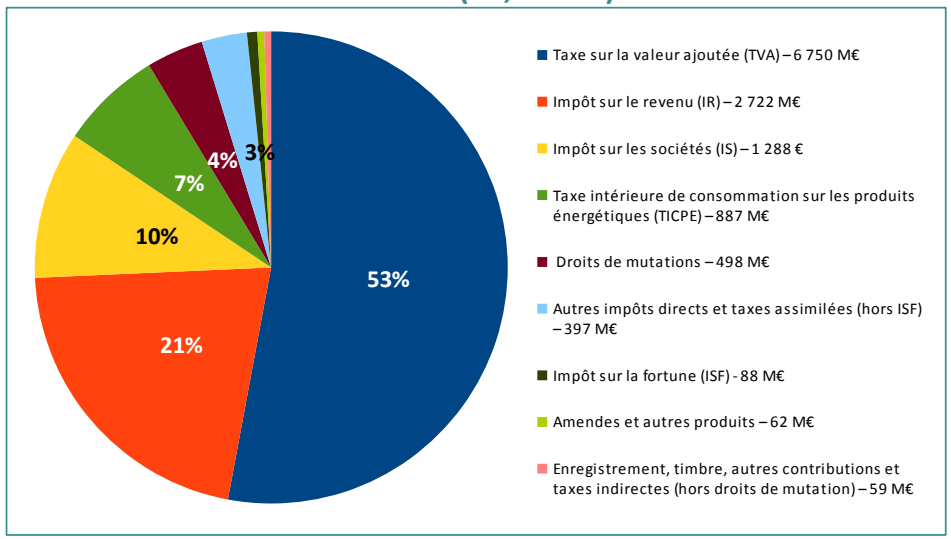

Source : DRFIP

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) constitue plus de la moitié des recettes (53 %) soit 6,7 Md€. Il s'agit d'un impôt proportionnel, calculé sur le prix de vente hors taxes de tous les biens et services. En 2016, le produit de la taxe sur la valeur ajoutée a augmenté de 1,3 % par rapport à 2015.

L'impôt sur le revenu (IR) est un impôt direct et progressif portant sur les revenus professionnels et de remplacement de l'ensemble des personnes physiques composant le foyer fiscal. En 2016, le produit de l'impôt sur le revenu s'élève à 2,7 Md€ pour représenter 21 % des recettes encaissées par l'État en Pays de la Loire, soit une baisse de 1,2 % par rapport à 2015. Cette baisse s'explique en partie par la décote prévue par la loi de finances initiale pour 2016[132] (LFI 2016), qui prévoit une baisse de l'impôt des ménages les plus modestes.

L'impôt sur les sociétés (IS) se définit comme un impôt direct proportionnel sur le bénéfice des sociétés. Après une baisse de 4,4 % entre 2014 et 2015, le produit de l'impôt sur les sociétés (1,3 Md€) augmente de 2,8 % entre 2015 et 2016. Cette hausse d'encaissement de l'IS traduit un accroissement des résultats imposables des entreprises en 2016.

Les encaissements d'IS sont de nouveau en hausse en 2016, après avoir baissé en 2015, sans atteindre pour autant le niveau de 2014. La baisse constatée en 2015 s'explique par l'impact des imputations de CICE, alors que la hausse relevée en 2016 est imputable aux résultats fiscaux des entreprises, qui compensent les imputations de CICE

L'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés représentent un tiers des recettes totales perçues par l'État en région Pays de la Loire pour l'année 2016.

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est un impôt indirect portant sur les différents produits dérivés du pétrole. Elle représente 7 % des recettes perçues par l'État en Pays de la Loire, soit 887 M€. Malgré la baisse du cours du baril en 2016, la hausse enregistrée par la TICPE en 2016 (+ 6,9 %) est liée à une légère augmentation découlant de la convergence de la fiscalité du gazole et de l'essence[133] qui se poursuit depuis 2015.

En 2016, les droits de mutation (droits dus par l'acquéreur lors d'une transaction immobilière) constituent 4 % des recettes de l'État en région pour

132 LOI n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, article 2.

133 Site du Sénat : projet de loi de finances pour 2017 : Le budget de 2017 et son contexte économique et financier.

un montant de 498 M€, soit une augmentation de 3,1 % par rapport à 2015. Cette hausse s'explique en partie par la nette progression des transactions immobilières et plus particulièrement des mutations à titre gratuit entre vifs (donations).

Les recettes perçues au titre des autres impôts directs et taxes assimilées, hors impôt sur la fortune (ISF), augmentent légèrement par rapport à 2015 (+ 2,8 %) avec un montant de 397 M€.

L'impôt sur la fortune, représentant 88 M€, évoluent à la hausse en 2016 (+ 4 %) après une stabilisation enregistrée entre 2014 et 2015 (+ 0,2 %).

Le produit des amendes représente plus de 61,7 M€ (+ 17,7 %) pour l'année 2016. Ces recettes servent, en grande partie, à alimenter le compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers », notamment le programme 754 « Contributions à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ». Les droits d'enregistrement, timbre et autres contributions et taxes indirectes représentent 59 M€ (+ 7,2 %).

Évolution des recettes encaissées en Pays de la Loire entre 2014 et 2016

Libellé des recettes	2014	2015	2016	Évolution 2014-2015	Évolution 2015-2016
	Montant en €	Montant en €	Montant en €		
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	6 562 119 568	6 661 228 277	6 749 983 447	1,5%	**1,3%**
Impôt sur le revenu (IR)	2 780 699 874	2 753 615 734	2 721 926 826	-1,0%	**-1,2%**
Impôt sur les sociétés (IS)	1 309 947 384	1 252 946 965	1 288 024 963	-4,4%	**2,8%**
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	788 248 920	829 517 857	887 009 278	5,2%	**6,9%**
Droits de mutations	428 742 366	482 862 241	497 691 628	12,6%	**3,1%**
Autres impôts directs et taxes assimilées (hors ISF)	341 545 306	385 934 756	396 677 962	13,0%	**2,8%**
Impôt sur la fortune (ISF)	84 592 923	84 750 924	88 100 324	0,2%	**4,0%**
Amendes et autres produits	54 730 106	52 423 944	61 727 926	-4,2%	**17,7%**
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes (hors droits de mutation)	52 651 187	55 286 619	59 264 774	5,0%	**7,2%**
TOTAL	**12 350 626 446**	**12 503 280 699**	**12 691 142 355**	**1,2%**	**1,5%**

Source : DRFIP

ANNEXE : DÉFINITIONS

ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

Les dépenses budgétaires citées dans ce rapport sont les suivantes :

- *les dépenses de personnel (titre 2)* :

Elles sont décomposées en plusieurs catégories de dépenses, la rémunération d'activités, les cotisations et contributions sociales, les prestations sociales et allocations diverses. Les crédits ouverts sur le titre « dépenses de personnel » sont assortis de plafonds d'autorisation d'emplois rémunérés par l'État (autorisation unique exprimée en « équivalent temps plein travaillé » ETPt). Ces plafonds sont spécialisés par ministère ;

- *les dépenses de fonctionnement (titre 3) :*

Elles comprennent deux catégories de dépenses : les dépenses de fonctionnement des services de l'État, autres que celles de personnel, et les subventions pour charges de service public versées notamment aux opérateurs de l'État ;

- *les dépenses d'investissement (titre 5) :*

Elles comprennent deux catégories de dépenses, les dépenses pour immobilisations corporelles de l'État et les dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État

- *les dépenses d'intervention (titre 6) :*

Elles comprennent plusieurs catégories de dépenses, les transferts aux ménages, les transferts aux entreprises, les transferts aux collectivités territoriales, les transferts aux autres collectivités et les appels en garantie (charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État) ;

- *les dépenses d'opérations financières (titre 7) :*

Elles comprennent plusieurs catégories de dépenses, les prêts et avances, les dotations en fonds propres et les dépenses de participations financières.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales permettent d'aider les collectivités à financer leur fonctionnement courant et leurs investissements, notamment leurs équipements et leurs infrastructures. Ils compensent également les dépenses engendrées par les transferts de compétences aux collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation, mais aussi les exonérations et dégrèvements d'impôts locaux décidés par l'État.

Les exonérations de charges sociales sont les dispenses accordées par l'État à des entreprises, par le biais législatif, de s'acquitter des charges qui leur incombent. Ces exonérations ont un but d'incitation vis-à-vis des partenaires sociaux.

Les remboursements et dégrèvements sont des modalités de recouvrement de l'impôt qui se traduisent par une dépense en atténuation de recette pour l'État au profit des contribuables.

(1) http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/
Rubrique : Cadre de la gestion publique – le cadre de la gestion budgétaire – le cadre – les nomenclatures du budget de l'État : une meilleure identification des engagements et des dépenses

Les données chiffrées du présent rapport ne peuvent pas être rapprochées de celles figurant dans le rapport de 2015. Le périmètre de certains postes de dépenses a été modifié pour prendre en compte les évolutions intervenues entre 2015 et 2016 et permettre une comparaison des données chiffrées à isopérimètre.

Les dépenses budgétaires de l'État

- ***Origine des données exploitées dans le présent rapport :*** DRFIP
- ***Périmètre et méthode de recueil :***
  - les données sont extraites du logiciel comptable et budgétaire CHORUS ;
  - le périmètre retenu dans CHORUS est celui de centre de coûts qui représente le service bénéficiaire de la dépense. Il porte à la fois sur les données issues des budgets opérationnels de programme (BOP) centraux, régionaux, interrégionaux ou zonaux pour les programmes du budget général et des comptes d'affectation spéciale concernés. Les données présentées correspondent aux crédits de paiement enregistrés par les comptables publics relevant des régions Pays de la Loire, Rhône-Alpes, Bretagne, Aquitaine, Centre, Île-de-France et administration centrale[133] pour les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016. Les données 2011 et 2012 sont utilisées ponctuellement, lorsque l'analyse le requiert ;
- ***Évolutions de périmètres entre 2015 et 2016 :***

  Les dépenses budgétaires recueillies au niveau des centres de coûts sont présentées par mission et par ministère.

  - Périmètre des centres de coûts (pour mémoire)

    Deux nouveaux centres de coûts ont été identifiés, en 2015, sur le programme 723 « Contributions aux dépenses immobilières ». Ils concernent la gendarmerie nationale et à titre accessoire la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Les services concernés sont situés en Pays de la Loire et sont bénéficiaires des dépenses engagées, payées et comptabilisées par la région Bretagne sur le titre 5 Investissement. Les dépenses correspondantes ont été prises en compte dans le présent rapport depuis 2013. Aucun mouvement de crédit n'est intervenu en 2012.

    Les circuits comptables prenant en charge le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », qui retrace les dépenses des services des douanes, ont été réorganisés. Jusqu'en 2014 les dépenses de rémunération du budget opérationnel interrégional du programme 302 étaient réalisées et comptabilisées par trois sites différents mais imputées pour l'ensemble de l'interrégion (Pays de la Loire, Bretagne, Poitou-Charente) sur un seul centre de coûts. À compter de 2015, cette fonction a été regroupée sur deux sites (Aquitaine, Rhône-Alpes) mais ventilée sur cinq centres de coûts distincts, dont un pour la région Bretagne, un pour la région Poitou-Charente et trois pour la région Pays de la Loire. Cela permet d'isoler, à partir de 2015, les données qui concernent les Pays de la Loire.

  - Périmètre des missions

    Afin de permettre une analyse à isopérimètre des évolutions intervenues, les données de 2011 à 2016 ont été présentées selon la nomenclature mission-programme utilisée en loi de finances initiale pour 2016.

    - Le périmètre de la mission « Relations avec les collectivités locales » s'élargit en 2016 avec l'accueil de crédits supplémentaires sur les programmes 119 et 122 (voir détail du périmètre des programmes ci-dessous).

133 les comptables publics situés dans les Sociétés PAYL, BRET, RALP, CENT, AQUI, ADCE et IDF1

- La mission « Économie » accueille sur le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » les crédits dédiés à l'économie sociale et solidaire, précédemment imputés sur le programme 304 de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». L'intitulé du programme 304 devient « Inclusion sociale et protection des personnes ».
- La mission « Politique des territoires » reçoit sur le programme 147 « Politique de la ville » les crédits gérés jusqu'en 2015 par l'ACSé au bénéfice des quartiers prioritaires (à l'exception des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

✗ Périmètre des ministères

Les périmètres ministériels pris en compte sont ceux en vigueur lors du dépôt du projet de loi de finances pour 2016, à l'automne 2015. Aucun changement de périmètre ministériel n'est intervenu, le Gouvernement VALLS d'août 2014 n'ayant fait l'objet que d'un remaniement et de quelques ajustements ponctuels au cours de l'année.

✗ Périmètre des programmes

La nomenclature 2016 n'a pas subi de modifications importantes.

- Le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » héberge une nouvelle dotation créée en 2016 pour soutenir activement l'investissement public local, la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements.
- Le programme 122 « Concours spécifiques et administrations » accueille de nouveaux crédits : la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques» qui remplace deux fonds préexistants[134] et les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), gérés jusqu'en 2015 par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), dissoute au 31 décembre 2015.
- Le libellé du programme 177 devient « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». Ce titre traduit le recentrage des missions du programme sur le périmètre de l'hébergement, de l'accompagnement et de l'accès au logement opéré depuis plusieurs années, conformément aux recommandations de la Cour des comptes.

Programme	Intitulé du programme en LFI 2015	Intitulé du programme en LFI 2016
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
304	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	Inclusion sociale et protection des personnes

Données exclues du périmètre :

✗ le recueil des données ne porte pas sur la mission « défense », la régionalisation de ces dépenses s'avérant délicate et peu pertinente ;

✗ les avances aux collectivités territoriales et organismes divers[135] ont été soustraites, car elles recouvrent de simples opérations de trésorerie ;

134 En 2015, deux financements coexistent, sur le programme 122, les « subventions exceptionnelles pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques » et dans le cadre des prélèvements sur recettes le « Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles ».

135 Programme 833 « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

- les montants concernant les pensions civiles et militaires[136] ont été sortis du total des dépenses budgétaires. Ils font l'objet d'un développement spécifique dans le rapport ;
- les personnels universitaires ne sont pas pris en compte dans les dépenses de personnel, car ils sont payés directement par les universités depuis l'autonomie de ces dernières ;
- certaines dépenses imputées sur un seul centre de coûts générique représentant des sites distincts, répartis dans plusieurs régions et départements, ne sont pas comptabilisées, car elles ne peuvent pas être territorialisées. Cela se vérifie notamment au niveau interrégional (paye de la gendarmerie, de l'administration pénitentiaire…). Le montant des dépenses de personnel de la police nationale[137] est obtenu en appliquant au total interrégional un prorata basé sur la répartition des effectifs, dans la mesure où la répartition géographique des plafonds d'emplois est connue.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales

- ***Origine des données*** **:** DRFIP
- ***Périmètre et méthode :***
  - une part importante des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales est exécutée sous la forme de prélèvements sur recettes (47 % des transferts au plan national en 2016). Ce sont les dépenses effectuées dans ce cadre en région qui sont analysées dans la partie 2 du rapport ;
  - 18 % du total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, au plan national en 2016, correspond à des dépenses budgétaires. Les dépenses budgétaires effectuées en région à ce titre sont comptabilisées dans la partie 1 du rapport. Elles sont simplement rappelées pour mémoire dans la partie 2 du rapport consacrée aux transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ;
  - environ un tiers des transferts financiers de l'État aux collectivités locales provient de la fiscalité transférée (près de 35 % du total des transferts au plan national en 2016). Ces crédits ne sont pas pris en compte dans les montants retenus, car non identifiables au plan régional ;
  - le périmètre des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ne retrace pas non plus l'effort financier des divers ministères, sous forme de subventions en faveur des collectivités territoriales. Ces subventions réalisées, comme dépenses d'intervention ne peuvent être isolées au sein des dépenses budgétaires.

Les dépenses des organismes et opérateurs de l'État en région

- ***Origine des données :*** DRFIP et opérateurs de l'État
- ***Périmètre :***

  En 2016, 32 opérateurs ont été identifiés pour leur intervention en Pays de la Loire. La liste des opérateurs de l'État retenue dans le présent rapport a légèrement évolué par rapport à l'année précédente :
  - un opérateur est sorti de la liste, l'ACSé, la structure ayant été dissoute au 31 décembre 2015.
  - deux opérateurs ont été conservés à titre transitoire en 2016, et devraient sortir en 2017 : le centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), organisme transféré à la Région

136 Comptes d'affectation spéciale programmes 741 « pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » et 743 « pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ».

137 Programme 176 « police nationale ».

en 2016 et l'École des Mines, regroupée avec Télécom Bretagne au sein de l'Institut Mines Télécom (IMT) à compter du 1er janvier 2017.

Pour mémoire :

Liste des opérateurs pour lesquels la donnée n'est pas disponible, les structures concernées étant le plus souvent dans l'incapacité de territorialiser leurs dépenses, faute de disposer d'une comptabilité analytique appropriée : centre national de la recherche scientifique (Bretagne Pays de la Loire), office national de la chasse et de la faune sauvage, voies navigables de France, institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), office national des forêts, direction régionale du bureau de recherches géologiques et minières, agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSéS), agence nationale des titres sécurisés (ANTS), association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), centre des monuments nationaux, conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, centre régional du CNAM, école nationale supérieure d'arts et métiers d'Angers, école nationale supérieure maritime de Nantes, institut national de l'information géographique et forestière (IGN), institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest), Météo France.

- ***Méthode :***
  - à l'exception de Pôle emploi, les dépenses présentées dans la partie 3 du rapport correspondent aux crédits payés (total des dépenses) par ces différents opérateurs et non aux seules dotations et participations de l'État. Ainsi, en raison de contraintes méthodologiques, certains engagements financiers de l'État par le biais de ces opérateurs sont également comptabilisés dans les dépenses budgétaires (double compte) ;
  - les dépenses de Pôle emploi concernent les dépenses de la section III (intervention) et de la section IV (fonctionnement et investissement) du budget de l'établissement, les autres sections étant en tout ou partie financées par d'autres crédits que ceux de l'État ;
  - les dépenses de l'ASP n'ont pas été agrégées aux dépenses budgétaires présentées dans ce rapport. Elles sont présentées dans une des annexes du rapport. Il n'y a pas de risque de double compte, car le comptable public n'est pas le même.

Les pensions civiles et militaires versées aux fonctionnaires de l'État

- ***Origine des données :*** DRFIP via le centre de gestion des retraites de Nantes
- ***Périmètre et méthode :***
  - depuis que le réseau des centres de gestion des retraites s'est substitué aux anciens centres régionaux des pensions en 2011, le montant des pensions versées aux retraités résidant dans une région donnée n'est plus une donnée disponible du point de vue comptable. Les centres de gestion des retraites prennent en compte les seuls pensionnés ayant liquidé leur retraite dans le ressort de leur centre quel que soit leur lieu de résidence ultérieur ;
  - le périmètre de ces nouveaux centres est interdépartemental. Le centre de gestion des retraites de Nantes a retraité les données afin d'isoler les dépenses concernant la région des Pays de la Loire ;
  - les dépenses concernées sont les pensions de retraite, pensions de guerre (personnel et réversion) et divers émoluments (retraite des combattants, médailles militaires, légion d'honneur), hors

subventions d'équilibre aux régimes de retraite de divers organismes ;

- ces dépenses sont comptabilisées dans un compte d'affectation spéciale, programmes 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » et 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions ».

Les exonérations de charges sociales

- ***Origine des données :*** DRFIP via l'URSSAF
- ***Périmètre :***
  - seules les exonérations de charges sociales compensées par l'État sont comptabilisées dans le présent rapport ;
  - les exonérations de charges sociales non compensées par l'État sont mentionnées pour mémoire dans le tableau détaillé figurant en annexe ;
  - les données prises en compte correspondent aux prélèvements affectés aux organismes de base de la sécurité sociale qui entraînent une perte de recettes pour l'État parce que compensées.

Les recettes de l'État

- ***Origine des données*** **:** DRFIP.
- ***Périmètre :***
  - TVA, IRPP, IS, TICPE, droits de mutation, droits d'enregistrement et de timbre, autres contributions et taxes directes, ISF, autres impôts directs et taxes assimilées, amendes et autres produits collectés en Pays de la Loire.
  - la part de ces recettes destinées aux collectivités territoriales et ne constituant pas de fait une recette effective pour l'État n'a pas été soustraite (exemple : part des droits de mutation des conseils départementaux) ;
  - le montant des recettes d'impôt sur les revenus correspond au montant encaissé en 2015 au titre de l'impôt sur le revenu ;
  - le montant des recettes de TICPE correspond au montant encaissé et comptabilisé dans la comptabilité de la DRFIP Pays de la Loire ;
  - le montant des recettes de TVA correspond aux recouvrements TVA opérés par la DRFIP Pays de la Loire et par la direction des grandes entreprises (DGE), pour les entreprises des Pays de la Loire relevant de la DGE. Il s'agit du montant net « à payer » des déclarations globales de TVA établies par les entreprises ayant leur siège social en Pays de la Loire mais dont l'activité n'est pas toujours exclusivement en Pays de la Loire ;
  - le montant des recettes d'impôt sur les sociétés correspond au montant des recouvrements d'impôt sur les entreprises ayant leur siège social en Pays de la Loire mais dont l'activité n'est pas toujours exclusivement en Pays de la Loire.
- ***Méthode :***

Identification par la DRFIP des comptes en recette de la comptabilité générale : les comptes mouvementés en recette sont les suivants : C/771 (IR, IS, TICPE, TVA, enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes ainsi qu'autres impôts directs et taxes assimilées) et C/772 (pour les amendes et autres produits) ; extraction des données dans CHORUS sur le périmètre des Pays de la Loire (PAYL).

Bureau de la contractualisation, de l’évaluation et des études

Secrétariat général pour les affaires régionales

6, quai Ceineray – BP 33515
44035 NANTES Cedex 1
Tel : 02 40 41 20 20
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire
Rubrique : Documents et publications/Rapports d'activité

[ISSN 2430-7769]